

ASSEMBLY OF FIRST NATIONS  
**45<sup>TH</sup> ANNUAL GENERAL ASSEMBLY**

JULY 9-11, 2024  
PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL, QUÉBEC



ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS  
**45<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

DU 9 AU 11 JUILLET 2024  
PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL (QUÉBEC)

# RAPPORT DE SUIVI DES RESOLUTIONS DE 2023





## Contenu

**RÉSOLUTION DE L'APN 01/2023, Soutien à la norme orange : Une initiative pour le remodelage du mieux-être des enfants et l'excellence de la prestation de services ..... 9**

**RÉSOLUTION DE L'APN 02/2023, Mise en œuvre du financement prévu par les traités pour l'aide à la petite enfance..... 10**

**RÉSOLUTION DE L'APN 03/2023, Stratégie à long terme sur les services financiers pour les Premières Nations ..... 12**

**RÉSOLUTION DE L'APN 04/2023, Accord final de règlement révisé sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations ..... 14**

**RÉSOLUTION DE L'APN 05/2023, Rapatriement des enfants des Premières Nations ..... 17**

**RÉSOLUTION DE L'APN 06/2023, Soutenir le tourisme autochtone au Canada..... 18**

**RÉSOLUTION DE L'APN 07/2023, Appui au port et au corridor de NeeStaNaN.....20**

**RÉSOLUTION DE L'APN 08/2023, Soutien gouvernemental à la souveraineté des Premières Nations en matière de connectivité numérique et de spectre .....21**

**RÉSOLUTION DE L'APN 09/2023, Amélioration des pistes et infrastructures d'aéroports desservant des Premières Nations éloignées : Plan d'action national pour des services de transport aérien destinés aux Premières Nations éloignées .....23**

**RÉSOLUTION DE L'APN 10/2023, Soutien au Plan d'action national des Premières Nations pour la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) des Nations Unies .....26**

**RÉSOLUTION DE L'APN 11/2023, Droit à l'éducation.....29**

**RÉSOLUTION DE L'APN 12/2023, Visions différentes de la justice des Premières Nations .....31**

**RÉSOLUTION DE L'APN 13/2023, Application des résolutions et des règlements du conseil de bande dans les réserves .....32**

**RÉSOLUTION DE L'APN 14/2023, Soutien au Canada en vue de l'annonce d'un nouveau service de police autogéré pour les Premières Nations du Nord du Manitoba.....34**

**RÉSOLUTION DE L'APN 15/2023, Soutien à un plaidoyer et à la création d'un groupe de travail sur les hommes et les garçons autochtones disparus et assassinés.....36**





**RÉSOLUTION DE L'APN 16/2023, Loi sur la santé des Autochtones fondée sur les distinctions.....38**

**RÉSOLUTION DE L'APN 17/2023, Faire de la restitution des terres une priorité dans la totalité des lois, politiques et programmes fédéraux .....41**

**RÉSOLUTION DE L'APN 18/2023, Soutien à l'action en justice intentée par des Premières Nations signataires du Traité no 9 concernant des effets cumulatifs.....43**

**RÉSOLUTION DE L'APN 19/2023, Rapatriement de sépultures.....44**

**RÉSOLUTION DE L'APN 20/2023, Ébauche du Plan d'action national concernant la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones .....45**

**RÉSOLUTION DE L'APN 21/2023, Remplacement des terres des Premières Nations perdues à la suite de catastrophes climatiques.....48**

**RÉSOLUTION DE L'APN 22/2023, Engagement des Premières Nations dans le Plan de réduction des émissions pour 2030 du Canada .....49**

**RÉSOLUTION DE L'APN 23/2023, Interdire l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières dans les aires de mise bas sacrées de la harde de caribous de la Porcupine .....51**

**RÉSOLUTION DE L'APN 24/2023, Soutien à l'application d'une taxe équitable concernant les émissions de carbone sur la protection des combustibles fossiles industriels.....53**

**RÉSOLUTION DE L'APN 25/2023, Appel à une exemption de la taxe fédérale sur le carbone pour les gouvernements des Premières Nations dans les communautés rurales et éloignées .....54**

**RÉSOLUTION DE L'APN 26/2023, Transition de l'aquaculture en parcs à filet ouverts à un autre système.....55**

**RÉSOLUTION DE L'APN 27/2023, Approbation d'une réponse à la déclaration du Vatican sur la doctrine de la découverte ...57**

**RÉSOLUTION DE L'APN 28/2023, Financement pour les Dénés .....59**

**RÉSOLUTION DE L'APN 29/2023, Soutien à l'Organisation des survivants des institutions résidentielles pour Indiens.....60**

**RÉSOLUTION DE L'APN 30/2023, Vers une norme de sécurité culturelle et d'humilité.....62**





**RÉSOLUTION DE L'APN 31/2023, Plaider pour l'intronisation d'athlètes des Premières Nations au Temple de la renommée du hockey et à d'autres panthéons de la renommée sportive .....63**

**RÉSOLUTION DE L'APN 32/2023, Modifier les exigences de la SCHL en matière de cautionnement pour les appels d'offres....64**

**RÉSOLUTION DE L'APN 33/2023, Procédures de l'article 22 de la Charte de l'APN.....65**

**RÉSOLUTION DE L'APN 34/2023, Nomination d'un directeur des élections et date de l'élection du Chef national .....66**

**RÉSOLUTION DE L'APN 35/2023, Comité des Chefs de l'APN sur le renouvellement de la Charte – Consultation à propos du rapport sur la Charte .....68**

**RÉSOLUTION DE L'APN 36/2023, Mesures urgentes et transformatrices pour le climat dans le cadre de la Stratégie nationale pour le climat de l'APN .....69**

**RÉSOLUTION DE L'APN 37/2023, Restitution des terres des Premières Nations au moyen de la réforme des ajouts aux réserves .....72**

**RÉSOLUTION DE L'APN 38/2023, Reconnaître les lois et les ordres juridiques des Premières Nations dans le processus des revendications particulières .....74**

**RÉSOLUTION DE L'APN 39/2023, Abroger ou modifier toute législation qui porte atteinte aux droits inhérents et issus des traités des Premières Nations sur les ressources naturelles .....75**

**RÉSOLUTION DE L'APN 40/2023, Soutien à une enquête indépendante sur le décès de membres des Premières Nations pendant leur détention par la police .....77**

**RÉSOLUTION DE L'APN 41/2023, Soutien au financement équitable des services de police des Premières Nations.....78**

**RÉSOLUTION DE L'APN 42/2023, Appui à la contestation juridique déposée par trois services de police des Premières Nations (Service de police de la Nation Anishinabek, Service de police du territoire visé par le Traité no 3 et Service de police UCCM Anishnaabe).....82**

**RÉSOLUTION DE L'APN 43/2023, Examen des vérifications financières de l'Assemblée des Premières Nations et de la Fraternité des Indiens du Canada effectuées au cours des dix dernières années .....83**

**RÉSOLUTION DE L'APN 44/2023, Protéger les droits et les intérêts des Premières Nations contre les revendications infondées des droits des Métis .....85**



**RÉSOLUTION DE L'APN 45/2023, Soutien aux Premières Nations en vue d'obtenir des fonds pour leurs membres vivant hors réserve .....88**

**RÉSOLUTION DE L'APN 46/2023, Soutien à l'augmentation du financement des conseils tribaux .....90**

**RÉSOLUTION DE L'APN 47/2023, Projet de loi fédérale sur l'eau potable et les eaux usées des Premières Nations.....91**

**RÉSOLUTION DE L'APN 48/2023, Revitalisation des lois et des ordonnances juridiques autochtones.....94**

**RÉSOLUTION DE L'APN 49/2023, Appui aux pompiers des Premières Nations luttant contre les feux de forêt et aux communautés touchées.....96**

**RÉSOLUTION DE L'APN 50/2023, Activités Lutter contre les effets des activités minières .....98**

**RÉSOLUTION DE L'APN 51/2023, Reconnaissance du génocide des pensionnats indiens du Canada et réparations pour les survivants et les descendants ..... 100**

**RÉSOLUTION DE L'APN 52/2023, Assurer la responsabilité de la technologie nucléaire, des déchets, du transport et du stockage de matières radioactives..... 101**

**RÉSOLUTION DE L'APN 53/2023, Processus de gestion nationale de l'eau et d'Agence canadienne de l'eau dirigé par les Premières Nations ..... 103**

**RÉSOLUTION DE L'APN 54/2023, Demande de consultation sur les modifications proposées à la politique de l'article 50 en vertu de la Loi sur les Indiens..... 105**

**RÉSOLUTION DE L'APN 55/2023, Soutien à la réforme et à l'application des lois des Premières Nations ..... 107**

**RÉSOLUTION DE L'APN 56/2023, Décisions relatives aux programmes d'éducation prises unilatéralement par Services aux Autochtones Canada..... 109**

**RÉSOLUTION DE L'APN 57/2023, Unité nationale en matière d'éducation ..... 111**

**RÉSOLUTION DE L'APN 58/2023, Étude sur un revenu garanti suffisant des Premières Nations ..... 113**

**RÉSOLUTION DE L'APN 59/2023, Appel à la prolongation du délai fixé par Services aux Autochtones Canada pour l'élaboration du Cadre de soins à long terme et de soins continus ..... 114**

**RÉSOLUTION DE L'APN 60/2023, Mesures visant à remédier aux conséquences de la crise des opioïdes..... 116**





**RÉSOLUTION DE L'APN 61/2023, Soutien aux parents touchés par des cas historiques d'enlèvement de nouveau-nés .....118**

**RÉSOLUTION DE L'APN 62/2023, Soutien au développement d'Hockey Indigenou...119**

**RÉSOLUTION DE L'APN 63/2023, Mener une étude longitudinale sur les indicateurs de mieux-être mental fondés sur les forces .....120**

**RÉSOLUTION DE L'APN 64/2023, Soutien au scénario d'essai de la FSIN sur l'équité en matière de santé visant à remédier aux inégalités en matière de santé pour les Premières Nations..... 122**

**RÉSOLUTION DE L'APN 65/2023, Affirmation de la souveraineté des Premières Nations en matière d'éducation .....123**

**RÉSOLUTION DE L'APN 66/2023, Gestion des fonds pour le logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique non conforme à la Déclaration des Nations Unies .....125**

**RÉSOLUTION DE L'APN 67/2023, Dénonciation de la décision du Manitoba concernant la fouille du site d'enfouissement pour retrouver les restes de femmes des Premières Nations .....128**

**RÉSOLUTION DE L'APN 68/2023, Établissement d'accords d'entraide interrégionaux entre les Premières Nations pour les interventions en cas de catastrophe et le partage des ressources..... 129**

**RÉSOLUTION DE L'APN 69/2023, Organisme national autochtone de réglementation des jeux .....131**

**RÉSOLUTION DE L'APN 70/2023, Soutien aux droits inhérents et issus de traités concernant l'exonération fiscale et tarifaire..132**

**RÉSOLUTION DE L'APN 71/2023, Droits issus de traités relatifs aux terres, à l'eau, à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette..... 133**

**RÉSOLUTION DE L'APN 72/2023, Organisation d'approvisionnement des Premières Nations et Cadre national de partage des avantages ..... 135**

**RÉSOLUTION DE L'APN 73/2023, Cadre des pêches dans les eaux intérieures fondé sur les droits des Premières Nations .....137**

**RÉSOLUTION DE L'APN 74/2023, Équité salariale pour les Premières Nations ..... 139**

**RÉSOLUTION DE L'APN 75/2023, Approbation et mise en œuvre d'un plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance..... 141**

**RÉSOLUTION DE L'APN 76/2023, Soutien en faveur d'un financement urgent pour les langues des Premières Nations .....143**



**RÉSOLUTION DE L'APN 77/2023, Demander au Canada de consulter sur toute modification conformément à la Loi sur la DNUDPA ..... 145**

**RÉSOLUTION DE L'APN 78/2023, Établissement d'un Comité des Chefs sur la Loi sur la Déclaration des Nations Unies ..... 146**

**RÉSOLUTION DE L'APN 79/2023, Reconsidérer le processus législatif proposé en ce qui concerne la loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions..... 147**

**RÉSOLUTION DE L'APN 80/2023, Examen immédiat du manque de financement pour la recherche sur les revendications particulières..... 149**

**RÉSOLUTION DE L'APN 81/2023, Protection urgente des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations contre les assertions de droits illégitimes en cours..... 151**

**RÉSOLUTION DE L'APN 82/2023, Appel à un cessez-le-feu permanent dans la crise entre Israël et Gaza ..... 153**

**RÉSOLUTION DE L'APN 83/2023, Maintien du financement aux coûts réels des projets d'immobilisation pour les services à l'enfance et à la famille et le principe de Jordan..... 154**

**RÉSOLUTION DE L'APN 84/2023, Maintien du financement aux coûts réels des services de soutien après la majorité et soutien aux bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins importants ..... 155**

**RÉSOLUTION DE L'APN 85/2023, Soutien au Groupe de travail technique sur le développement social pour poursuivre la réforme du Programme d'aide au revenu..... 156**

**RÉSOLUTION DE L'APN 86/2023, Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan..... 158**

**RÉSOLUTION DE L'APN 87/2023, Demande d'enquête nationale sur la Rafle des années 60 et le retrait d'enfants autochtones de leur famille par le gouvernement du Canada..... 160**

**RÉSOLUTION DE L'APN 88/2023, Ordonnances de protection communautaire à l'encontre des délinquants violents et récidivistes parmi les Premières Nations ..... 162**

**RÉSOLUTION DE L'APN 89/2023, Demander au Canada de mettre en œuvre les 231 Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les FF2E+ADA et le contrôle du financement par les Premières Nations ..... 164**





**RÉSOLUTION DE L'APN 90/2023, Demande d'un financement continu, durable et adéquat pour la recherche des enfants décédés ou portés disparus alors qu'ils fréquentaient les pensionnats indiens ..... 166**

**RÉSOLUTION DE L'APN 91/2023, Demander au Canada de mettre en œuvre les 231 Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les FF2E+ADA et le contrôle du financement par les Premières Nations ..... 167**

**RÉSOLUTION DE L'APN 92/2023, Poursuite de l'action sur la nouvelle relation financière et rétablissement du comité des Chefs sur les relations financières..... 168**

**RÉSOLUTION DE L'APN 93/2023, Modifier les exigences fédérales en matière de bilinguisme pour les fonctionnaires ..... 170**

**RÉSOLUTION DE L'APN 94/2023, Pétition auprès du gouvernement du Canada pour qu'il rectifie ses feuillets d'impôt sur les pensions et les retraites et qu'il remédie à l'exclusion historique des Indiens inscrits du Régime de pensions du Canada .... 171**

**RÉSOLUTION DE L'APN 95/2023, Soutien à l'élaboration d'un plan d'action national des Premières Nations pour la réduction des risques de catastrophes..... 172**

**RÉSOLUTION DE L'APN 96/2023, Impacts du règlement sur le temps de service de vol de Transports Canada ..... 174**

**RÉSOLUTION DE L'APN 97/2023, Couverture de la médecine naturelle et des services de santé paramédicaux par les services de santé non assurés (SSNA) ..... 176**

**RÉSOLUTION DE L'APN 98/2023, Recommandations stratégiques formulées par les Premières Nations pour un cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus ..... 178**

**RÉSOLUTION DE L'APN 99/2023, Opposition aux mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États ..... 185**

**RÉSOLUTION DE L'APN 100/2023, Distribution aux Premières Nations des revenus tirés de la taxe d'accise sur le cannabis... 186**

**RÉSOLUTION DE L'APN 101/2023, Appel à l'élaboration conjointe d'un mandat pour les négociations fédérales sur les pêches ..... 187**

**RÉSOLUTION DE L'APN 102/2023, Soutien aux établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations ..... 189**

**RÉSOLUTION DE L'APN 103/2023, Soutien au Sommet One Young World 2024 ..... 190**

**RÉSOLUTION DE L'APN 104/2023, Soutien national au centre culturel Mi'kmawey Debert ..... 191**

**RÉSOLUTION DE L'APN 105/2023, Recours collectif concernant l'indemnisation des bandes no 2..... 192**





**RÉSOLUTION DE L'APN 106/2023, Soutien à la coalition nationale de diffusion d'informations sur les soins d'affirmation de genre.....193**

**RÉSOLUTION DE L'APN 107/2023, Soutien à Tea Creek pour accéder à un financement .....194**

**RÉSOLUTION DE L'APN 108/2023, Accès des Premières Nations au financement de la Fondation des générations à venir ....195**





## RÉSOLUTION DE L'APN 01/2023, SOUTIEN À LA NORME ORANGE : UNE INITIATIVE POUR LE REMODELAGE DU MIEUX-ÊTRE DES ENFANTS ET L'EXCELLENCE DE LA PRESTATION DE SERVICES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien à la norme orange : Une initiative pour le remodelage du mieux-être des enfants et l'excellence de la prestation de services
PROPOSEUR(E) :	Gerry Duquette Jr, Chef, Première Nation Dokis, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Adam Pawis, Chef, Première Nation Shawanaga, Ont.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Soutiennent les Premières Nations gouvernantes de Nijjaansinaanik et Nijjaansinaanik dans le développement de l'initiative de la norme orange en les invitant à partager des mises à jour et des développements concernant les approches et les pratiques prometteuses pour le renforcement et l'amélioration du mieux-être des enfants et des familles des Premières Nations, et en encourageant les possibilités de collaboration parmi les autres Nations	<p>L'APN a recueilli de l'information sur l'initiative de la norme orange en se basant sur des données accessibles au public; achevée en juin 2023.</p> <p>L'APN est sur le point de communiquer avec le proposeur et le coproporteur de la résolution pour discuter de la lettre de soutien à l'initiative de la norme orange. Elle enverra une lettre au proposeur et au coproporteur afin d'obtenir leurs avis et une orientation. L'objectif est d'envoyer la lettre de soutien d'ici septembre 2024.</p>



## RÉSOLUTION DE L'APN 02/2023, MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT PRÉVU PAR LES TRAITÉS POUR L'AIDE À LA PETITE ENFANCE

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Mise en œuvre du financement prévu par les traités pour l'aide à la petite enfance
PROPOSEUR(E) :	Regina Crowchild, mandataire, Première Nation Tsuu T'ina, Alb.
COPROPOSEUR(E) :	Lynn Acoose, Cheffe, Zagimē Anishinabēk, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE
1.	Soutiennent l'appel demandant au gouvernement fédéral d'honorer ses obligations envers les enfants visés par des traités en préconisant la mise en œuvre des mesures suivantes :	<p>Le Secteur du développement social de l'APN s'est entretenu avec les techniciens du Traité n° 6 lors des réunions du Groupe de travail national d'experts (GTNE), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion virtuelle a eu lieu le 5 juin 2023, au cours de laquelle le GTNE a discuté du modèle de financement de l'AGJE des Premières Nations et la résolution 02/2023 a été mentionnée en tant que document à prendre en compte;</li> <li>• Une réunion virtuelle a eu lieu le 30 août 2023, au cours de laquelle le GTNE a discuté du modèle de financement de l'AGJE des Premières Nations et de son mandat;</li> <li>• Une réunion en personne a été tenue les 12 et 13 septembre 2023, au cours de laquelle le GTNE a discuté du modèle de financement de l'AGJE des Premières Nations et de l'importance du financement fondé sur les traités.</li> <li>• Une réunion en personne a été organisée le 4 décembre 2023, au cours de laquelle le GTNE a discuté du modèle de financement de l'AGJE des Premières Nations.</li> <li>• Une réunion hybride a été organisée les 13 et 14 mars 2024, au cours de laquelle le GTNE a discuté du modèle de financement de l'AGJE des Premières Nations, y compris des considérations de financement fondées sur les traités.</li> </ul>
1.i.	Demander au gouvernement fédéral de fournir aux Premières Nations un appui financier de base pour la prise en charge de leurs enfants. Plus particulièrement, les Chefs appuient les exigences suivantes :	
1.i.a.	Trea - la mise à disposition de fonds dans le cadre des traités pour assurer un soutien structurel pour des bâtiments et leur entretien;	
1.i.b.	une formule de financement fondée sur les besoins et élaborée par les Premières Nations pour assurer un financement durable axé sur la croissance, ainsi que des fonds pour remédier au sous-financement chronique historique des services de garde d'enfants. Ces fonds nous serviront à accomplir les fonctions que nous ne sommes actuellement pas en mesure d'offrir;	
1.i.c.	une augmentation pour atteindre l'équité salariale, qui sera soutenue par un financement de fonctionnement à long terme;	
1.i.d.	l'engagement de respecter notre leadership et à authentifier des programmes en langues autochtones et des modes d'acquisition de connaissance;	



1.i.e.

la reconnaissance réciproque de notre accréditation nationale et internationale pour prendre en charge nos enfants, telle qu'elle était envisagée par nos ancêtres à la signature des traités.

- Une réunion en format virtuel a été organisée le 29 avril 2024, où le GTNE a discuté du modèle de financement de l'AGJE des Premières Nations, y compris des considérations de financement fondées sur les traités.



## RÉSOLUTION DE L'APN 03/2023, STRATÉGIE À LONG TERME SUR LES SERVICES FINANCIERS POUR LES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Stratégie à long terme sur les services financiers pour les Premières Nations
PROPOSEUR(E) :	Mark Hill, Chef, Six Nations de la rivière Grand, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Mary Duckworth, Cheffe, Première Nation de Caldwell, Ont.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) et au Comité des Chefs sur le développement économique (CCDE) d'élaborer une stratégie à long terme qui viserait à garantir aux Premières Nations, en particulier celles travaillant les Secteurs du jeu, du cannabis et du tabac, un accès fiable aux services financiers et qui comprendrait les travaux suivants :	Le CCDE a tenu des séances stratégiques sur les services financiers fiables en novembre 2023 et des discussions de suivi ont eu lieu en avril et en juin 2024. L'accès à un financement fiable demeure un problème pour certaines Premières Nations, tandis que d'autres ont trouvé des moyens de contourner les obstacles. Les présentations de Ressources naturelles Canada (RNCan), de la First Nations Bank et de la National Aboriginal Capital Corporations Association (NACCA) offrent quelques options de financement.
1.a.	une recherche et des rapports détaillés pour cerner les politiques, les lois et les organismes gouvernementaux qui pratiquent une discrimination à l'égard des Premières Nations et qui les empêchent d'avoir accès à des services financiers fiables;	La <i>Loi sur le cannabis</i> a fait l'objet d'un examen juridique qui a abouti à des recommandations sur les services financiers. L'examen juridique faisait partie d'une proposition envoyée par l'APN au groupe d'experts chargé de l'examen législatif de la <i>Loi sur le cannabis</i> .
1.b.	une collecte de renseignements et une recherche des Premières Nations sur les lois internationales, nationales et des Premières Nations qui favorisent un accès fiable aux services financiers aux Premières Nations;	
1.c.	l'élaboration d'une stratégie visant à obtenir des ressources pour la poursuite des travaux, notamment pour des consultants, des honoraires professionnels et des conseils juridiques;	L'APN a fait progresser ses efforts de plaidoyer concernant des services financiers fiables pour les Premières Nations en participant aux tables rondes sur la réconciliation économique en février et mai 2024, ainsi qu'aux séances de mobilisation sur le Cadre national sur le partage des avantages, tenues dans toutes les régions du Canada au printemps.
1.d.	l'élaboration d'une stratégie de plaidoyer auprès du Parlement, des organismes de réglementation, des ministres, des ministères fédéraux et d'autres entités;	
1.e.	l'élaboration d'un plan de mise en œuvre comprenant, entre autres éléments, des échéances et des résultats.	
2.	Enjoignent à l'APN, en attendant d'obtenir des ressources, de coordonner les efforts de défense d'intérêts auprès du Canada et des organismes associés et de s'entretenir avec les Premières Nations pour	



	<p>s'assurer que la politique et la législation contre le blanchiment d'argent et le terrorisme ne violent pas les droits inhérents et issus de traités et la compétence des Premières Nations ou qu'elles n'entravent pas les objectifs de développement économique des Premières Nations.</p>	
3.	<p>Enjoignent à l'APN et au CCDE d'intégrer la nécessité d'élaborer une stratégie à long terme sur les services financiers pour les Premières Nations dans le plaidoyer permanent centré sur les capacités et la croissance économiques des Premières Nations.</p>	





## RÉSOLUTION DE L'APN 04/2023, ACCORD FINAL DE RÈGLEMENT RÉVISÉ SUR L'INDEMNISATION DES ENFANTS ET DES FAMILLES DES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Accord final de règlement révisé sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations
PROPOSEUR(E) :	Linda Debassige, Ogimaa Kwe, Première Nation de M'Chigeeng (Ont.)
COPROPOSEUR(E) :	Derek Nepinak, Chef, Première Nation de Pine Creek (Man.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE
1.	Appuient pleinement, en principe, l'Accord final de règlement révisé (AFR révisé) sur l'indemnisation et autorisent les négociateurs de l'Assemblée des Premières Nations (APN) à apporter les modifications mineures nécessaires à la conclusion de l'AFR révisé.	L'APN a poursuivi des négociations en vue de terminer l'Accord final de règlement (AFR) sur l'indemnisation, qui a été signé par les parties le 19 avril 2023.
2.	Appuient l'APN dans ses démarches pour obtenir une ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) confirmant que l'AFR révisé satisfait pleinement à ses ordonnances sur l'indemnisation.	Le 30 juin 2023, l'APN a présenté une demande au TCDP, de concert avec la Société de soutien et le Canada, en vue d'obtenir l'approbation du TCDP concernant l'AFR. Le 26 juillet 2023, le TCDP a publié une lettre/décision approuvant l'accord d'indemnisation, étant donné qu'il satisfait à ses ordonnances sur l'indemnisation. Le 16 septembre 2023, le TCDP a publié le document 2023 TCDP 44, présentant ses motifs au complet et indiquant que l'AFR révisé satisfaisait pleinement à ses ordonnances sur l'indemnisation.
3.	Demandent à l'APN, une fois que l'AFR révisé sur l'indemnisation aura été approuvé par le TCDP, de solliciter l'approbation de l'AFR révisé par la Cour fédérale du Canada, selon une procédure accélérée.	Les 23 et 24 octobre 2023, l'APN, ainsi que les représentants des plaignants, Moushoom/Trout et le Canada, ont présenté l'AFR révisé à la Cour fédérale du Canada aux fins d'approbation. Le 24 octobre 2023, le juge de la Cour fédérale s'occupant de l'affaire a donné son approbation verbale pour l'ARF.
4.	Demandent au premier ministre du Canada de présenter des excuses officielles et sincères aux représentants des plaignants et aux survivants de la discrimination du Canada, ainsi qu'à ceux qui sont décédés.	Le 3 novembre 2023, la Cour fédérale a rendu sa décision (2023 CF 1466), approuvant le règlement.
5.	Continuent à soutenir les représentants des plaignants et tous les survivants et victimes de la discrimination du Canada en veillant à ce que des indemnités soient versées et que des aides adéquates soient fournies le plus rapidement possible à tous ceux qui peuvent être immédiatement identifiés et continuent à travailler efficacement pour veiller à ce que les indemnités parviennent à tous ceux qui y ont droit.	Dans une lettre datée du 12 octobre 2023, la Cheffe régionale Cindy Woodhouse et la Cheffe nationale par intérim Joanna Bernard ont écrit au Premier ministre pour lui demander de présenter des excuses, au nom du



6.

Enjoignent à l'APN de se représenter devant les Premières Nations en assemblée pour fournir régulièrement des rapports d'étape sur les mesures de soutien, la mise en œuvre et le processus de demande d'indemnisation ainsi que pour demander des conseils, le cas échéant.

gouvernement du Canada, aux représentants des plaignants, à tous les enfants et à toutes les familles et communautés des Premières Nations touchés par la discrimination exercée par le Canada.

L'élaboration d'un protocole de distribution a commencé à la suite à l'approbation l'AFR par la Cour fédérale. Ce protocole sera régi par les principes fondamentaux d'un processus de demande d'indemnisation juste, équitable, simple et tenant compte des traumatismes.

L'APN s'est entretenu avec le Groupe de travail sur les services de mieux-être relatifs à l'indemnisation aux dates suivantes :

- Le 27 juin 2023, pour examiner la proposition de services de mieux-être mental de Services aux Autochtones Canada et discuter des soutiens connexes pour les demandeurs (p. ex., la littératie financière, les aptitudes à la vie quotidienne, etc.);
- Le 25 août 2023, pour examiner la proposition de services de soutien mise à jour, l'attribution des fonds et la stratégie de communication;
- Le 20 octobre 2023, pour discuter de la proposition de services de soutien à la navigation de l'administrateur des plaintes;
- Fin novembre (date à déterminer) 2023 pour discuter de la stratégie de communication sur les services de soutien.

L'APN s'est également entretenue avec le Comité consultatif national sur la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations afin d'obtenir des avis sur la proposition de services de mieux-être mental, de discuter des soutiens alliés pour les demandeurs et de fournir de l'information sur la proposition de soutiens à la navigation.

L'APN a organisé une séance plénière et de dialogue sur la réforme à long terme lors de l'AGA de juillet 2023 à Halifax, ainsi qu'une séance plénière et de dialogue sur la réforme à long terme et l'indemnisation lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs, en décembre 2023, à Ottawa.

L'APN, les avocats des recours collectifs et Deloitte, l'administrateur, ont tenu plusieurs séances de mobilisation nationales et régionales en février et mars 2024 auprès des dirigeants et des techniciens des Premières Nations afin d'obtenir des conseils et des avis sur les soutiens et la distribution de





		l'indemnité pour le Recours collectif pour les enfants retirés de leur foyer et le Recours collectif pour les familles d'enfants retirés.
--	--	---





## RÉSOLUTION DE L'APN 05/2023, RAPATRIEMENT DES ENFANTS DES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Rapatricement des enfants des Premières Nations
PROPOSEUR(E) :	Catherine Merrick, mandataire, nation crie de Pimicikamak, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Heidi Cook, Cheffe, nation crie de Misipawistik (Grand Rapids), Man.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au Canada de reconnaître qu'il existe une génération d'enfants des Premières Nations perdus qui ont été placés à l'extérieur de leur communauté, tant au Canada qu'à l'étranger, et qui n'ont jamais retrouvé leur famille.	Dans une lettre datée du 12 octobre 2023, la Cheffe régionale Cindy Woodhouse et la Cheffe nationale par intérim Joanna Bernard ont écrit au Premier ministre pour lui demander de présenter des excuses, au nom du gouvernement du Canada, aux représentants des plaignants, à tous les enfants et à toutes les familles et communautés des Premières Nations touchés par la discrimination exercée par le Canada. Elles lui ont notamment demandé que les excuses reconnaissent « la génération perdue d'enfants des Premières Nations qui ont été inutilement enlevés à leurs familles et qui ne sont jamais retournés dans leurs nations et leurs communautés ».
2.	Enjoignent au Canada de financer l'Assemblée des Premières Nations pour qu'elle consulte les Premières Nations en vue d'élaborer une stratégie de rapatriement afin d'identifier les enfants des Premières Nations qui ont été déplacés à l'intérieur du pays et à l'étranger et qui n'ont pas retrouvé leur famille et/ou leur nation.	
3.	Demandent au Canada de dialoguer et de collaborer de manière significative avec les Premières Nations afin de s'attaquer aux répercussions du retrait des enfants des Premières Nations de leur famille et de leur nation et de leur prise en charge, tant au Canada qu'à l'étranger.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 06/2023, SOUTENIR LE TOURISME AUTOCHTONE AU CANADA

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutenir le tourisme autochtone au Canada
PROPOSEUR(E) :	Linda Debassige, Ogimaa Kwe, Première Nation de M'Chigeeng (Ont.)
COPROPOSEUR(E) :	Gerry Duquette, Chef, Première Nation de Dokis (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent au Secteur du développement économique de l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'obtenir des ressources puis d'établir un plan provisoire pour organiser des discussions avec les régions au sujet d'une stratégie sur le tourisme autochtone et des Premières Nations, qui englobe les partenaires des Secteurs public et sans but non lucratif concernés à tous les niveaux pour déterminer des possibilités de croissance et de développement économique dans le domaine du tourisme autochtone et des Premières Nations au Canada.	L'APN a préconisé la croissance du tourisme des Premières Nations en demandant de participer aux travaux d'Affaires mondiales Canada, de l'Arrangement de coopération économique et commerciale avec les peuples autochtones et d'autres organisations.
2.	Enjoignent à l'APN, sur les conseils du Comité des Chefs sur le développement économique, de travailler en collaboration avec un office national du tourisme dirigé par les Premières Nations à l'examen complet d'une stratégie nationale sur le tourisme et de ses recommandations pour mettre à jour la Stratégie fédérale pour la croissance du tourisme et s'assurer ainsi que toutes les préoccupations régionales liées au tourisme autochtone et des Premières Nations sont confirmées et prises en compte. De plus, l'APN doit aussi s'assurer que ce travail est pris en compte par le gouvernement du Canada lorsque celui-ci s'apprête à mettre en œuvre les mesures appropriées établies.	L'APN a plaidé pour l'amélioration des possibilités socioéconomiques des Premières Nations dans le secteur du tourisme. La Cheffe nationale Woodhouse Nepinak s'est entretenue avec le ministre du Tourisme le 27 février 2024 dans le but de collaborer à l'élaboration d'une stratégie sur le tourisme des Premières Nations qui s'inscrit dans la Stratégie fédérale pour la croissance du tourisme du Canada.
3.	Enjoignent à l'APN de faire participer Indigenous Tourism British Columbia (ITBC), Indigenous Tourism Alberta (ITA), Indigenous Destinations Saskatchewan (IDSK), Indigenous Tourism Manitoba (ITM), Indigenous Tourism Ontario (ITO), Tourisme autochtone Québec (TAQ), l'Association touristique autochtone du Nouveau-Brunswick (ATANB), le Nova Scotia Indigenous Tourism Enterprise Network (NSITEN), la Newfoundland and Labrador Indigenous Tourism Association (NLITA), l'Indigenous Tourism Association of PEI (ITAPEI), Yukon First Nations Culture and Tourism (YFNCT) ainsi que la Northwest Territories –	



	<p>Indigenous Tourism Association à l'examen de la stratégie nationale sur le tourisme et dans le cadre d'une démarche concertée garantissant que toutes les régions bénéficient d'un investissement de base juste et équitable et d'une part de toutes les ressources nationales, et qu'elles sont incluses de manière significative pour contribuer à une stratégie nationale qui cerne les occasions de croissance et les débouchés économiques à travers tous les territoires.</p>	
4.	<p>Appellent à garantir que tout tourisme, y compris le tourisme autochtone, respecte les titres fonciers et les détenteurs de droits des Premières Nations. Il doit également être propre au territoire, adapté à la culture et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations concernées.</p>	





## RÉSOLUTION DE L'APN 07/2023, APPUI AU PORT ET AU CORRIDOR DE NEESTANAN

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Appui au port et au corridor de NeeStaNaN
PROPOSEUR(E) :	Morris Beardy, Chef, Première Nation de Fox Lake (Man.)
COPROPOSEUR(E) :	Elwood Zastre, Première Nation Wuskwi Sipihk (Indian Birch) (Man.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations d'appuyer l'établissement du projet de corridor de services publics de NeeStaNaN (le corridor).	Les lettres à l'intention du premier ministre et du ministre des Ressources naturelles doivent être assignées et rédigées.
2.	Demandent au gouvernement fédéral d'appuyer l'établissement du corridor.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 08/2023, SOUTIEN GOUVERNEMENTAL À LA SOUVERAINETÉ DES PREMIÈRES NATIONS EN MATIÈRE DE CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE ET DE SPECTRE

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien gouvernemental à la souveraineté des Premières Nations en matière de connectivité numérique et de spectre
PROPOSEUR(E) :	Dylan Whiteduck, Chef, Kitigan Zibi Anishinaabeg, Qué.
COPROPOSEUR(E) :	Bruce Acheepineskum, Chef, Première Nation de Marten Falls, Ont.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement du Canada de cesser immédiatement toute vente et tout renouvellement de licences et de permis d'utilisation de spectre sur les territoires traditionnels autochtones tant que des consultations sur la question du spectre n'auront pas été menées dans les deux langues officielles auprès des gouvernements et des organisations mandatées des Premières Nations.	Le 6 février 2024, des lettres ont été envoyées à la ministre de Services aux Autochtones Canada (SAC), au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE) et à Vicky Eatrides, présidente et première dirigeante du Conseil de la radiodiffusion, de la télévision et des télécommunications canadiennes (CRTC), pour solliciter leur soutien à un moratoire sur les permis d'utilisation de spectre dans les territoires des Premières Nations.
2.	Demandent au gouvernement du Canada de revoir, d'examiner et de redéfinir les processus décisionnels liés à l'octroi de licences d'utilisation de spectre de manière à respecter les droits, le titre et les droits issus de traités des Premières Nations, l'obligation du Canada d'aligner les moyens, les politiques et les initiatives et mesures de collaboration fédéraux sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'obligation juridique de la Couronne de consulter les peuples autochtones et de travailler en collaboration avec eux, et l'obligation d'obtenir un consentement préalable, libre et éclairé.	Le 6 février 2024, des lettres ont été envoyées à la ministre de Services aux Autochtones Canada (SAC), au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE) et à Vicky Eatrides, présidente et première dirigeante du Conseil de la radiodiffusion, de la télévision et des télécommunications canadiennes (CRTC), pour solliciter leur soutien à un moratoire sur les permis d'utilisation de spectre dans les territoires des Premières Nations. Les commentaires destinés au CRTC ont été rédigés et attendent d'être envoyés. Une partie d'entre eux sera incorporée dans un document en cours de préparation pour ISDE sur l'octroi de permis d'utilisation de spectre.
3.	Demandent au gouvernement du Canada de mettre en place une tribune pour examiner la vaste question de la souveraineté autochtone sur le spectre ainsi que des questions connexes concernant des ministères et organismes gouvernementaux et les gouvernements et les organisations mandatées des Premières Nations.	Un financement de 3,4 millions de dollars a été alloué au Conseil canadien des entreprises autochtones pour travailler à l'élaboration de la stratégie d'approvisionnement du gouvernement fédéral. Des efforts de plaidoyer sont en cours pour obtenir des fonds qui permettront aux Premières Nations d'établir des connexions numériques, ce qui est déjà inclus dans le programme Comblant le manque d'infrastructures d'ici 2030.
4.	Demandent au gouvernement fédéral d'investir dans des immobilisations et activités des Premières Nations pour soutenir la gestion des ressources du spectre et de supprimer les frais d'accès aux	



	<p>fréquences de spectre qui ne sont actuellement pas utilisées dans les territoires et les communautés autochtones, ce qui réduirait le coût de connexion des régions éloignées et rurales.</p>	
<p>5.</p>	<p>Demandent au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'aider les Premières Nations à lancer des projets commerciaux et à établir des partenariats dans le domaine de la connectivité sans fil mobile et fixe afin de leur permettre de fournir les services elles-mêmes ou par l'intermédiaire du fournisseur de leur choix.</p>	<p>Des efforts de défense de la souveraineté numérique des Premières Nations ont été déployés par l'intermédiaire de la participation de l'Assemblée des Premières Nations (APN) au Sommet sur la connectivité 2024 à Membertou, en Nouvelle-Écosse, le 4 juin 2024.</p> <p>Le 8 juillet 2024, l'APN tiendra une séance de dialogue sur la connectivité durant la prochaine Assemblée générale annuelle, qui se tiendra à Montréal.</p>





## RÉSOLUTION DE L'APN 09/2023, AMÉLIORATION DES PISTES ET INFRASTRUCTURES D'AÉROPORTS DESSERVANT DES PREMIÈRES NATIONS ÉLOIGNÉES : PLAN D'ACTION NATIONAL POUR DES SERVICES DE TRANSPORT AÉRIEN DESTINÉS AUX PREMIÈRES NATIONS ÉLOIGNÉES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Amélioration des pistes et infrastructures d'aéroports desservant des Premières Nations éloignées : Plan d'action national pour des services de transport aérien destinés aux Premières Nations éloignées
PROPOSEUR(E) :	Derek Nepinak, Chef, Première Nation de Pine Creek, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Jordna Hill, Cheffe, Première Nation Shamattawa, Man.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au ministre des Transports Canada, au ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités Canada, au ministre de la Protection civile Canada, au ministre d'Environnement et Changement climatique Canada, au ministre du Transport et de l'Infrastructure du Manitoba et aux autres ministres provinciaux et territoriaux chargés des transports et des infrastructures de travailler immédiatement, collectivement et pleinement en coopération et en partenariat avec les Premières Nations éloignées du Nord du Manitoba et de l'ensemble du Canada pour :	L'APN a collaboré avec Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) Inc. pour faire avancer les mesures prévues dans la résolution 09/2023 :  1. MKO a contacté le proposeur et le coproposeur de la résolution pour discuter des moyens à mettre en œuvre pour faire valoir leurs intérêts et leurs préoccupations avant de rencontrer les responsables de Transports;  2. MKO a demandé à l'Assemblée des Chefs du Manitoba de lui donner l'occasion de faire connaître ses préoccupations et ses recommandations sur la résolution et de participer éventuellement à la réunion avec des représentants du ministère;
1.a.	déterminer des exigences, des priorités, des stratégies, des coûts et des programmes qui permettront de s'assurer que les niveaux de service, la réglementation, la construction, les capacités, l'entretien et l'exploitation des aéroports desservant les Premières Nations éloignées du Nord du Manitoba et dans l'ensemble du Canada répondent aux exigences élémentaires en matière de transport aérien et aux besoins essentiels des communautés éloignées des Premières Nations;	3. L'APN a entrepris une recherche sur les éventuelles initiatives du gouvernement fédéral liées à la résolution, telles que le discours du Trône et le budget;  4. L'APN et MKO ont rédigé conjointement une lettre à l'intention du ministre des Transports pour lui demander des fonds pour élaborer un plan d'action national sur les services de transport aérien destinés aux Premières Nations éloignées;
1.b.	que ces aéroports soient au moins raisonnablement comparables à ceux desservant des collectivités autres que celles des Premières Nations situées dans des endroits similaires;	5. La Cheffe régionale Woodhouse Nepinak a envoyé une lettre au ministre des Transports pour lui demander d'organiser une réunion en vue d'obtenir des





		<p>ressources auprès des autorités fédérales et provinciales/territoriales. L'objectif est de soutenir une étude intitulée Plan d'action national sur les services de transport aérien destinés aux Premières Nations éloignées. Cette étude servirait à établir les exigences, les priorités, les stratégies, les coûts et les programmes nécessaires pour s'assurer que les niveaux de service, la réglementation, la construction, les moyens, l'entretien et l'exploitation des aéroports desservant les Premières Nations éloignées au Manitoba et dans l'ensemble du Canada répondent aux besoins élémentaires de ces communautés en matière de transport aérien.</p>
1.c.	<p>qu'ils puissent assumer le rôle de plus en plus important et essentiel de tout aéroport dans les interventions d'urgence et l'adaptation aux changements climatiques;</p>	
1.d.	<p>qu'ils soient équipés de systèmes de guidage modernes.</p>	
2.	<p>Enjoignent à l'APN de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent en collaboration avec les Premières Nations à la détermination de ces exigences, priorités, stratégies, coûts et programmes pour les incorporer dans un Plan d'action national pour des services de transport aérien destinés aux Premières Nations éloignées, qui comprendra des engagements et échéances budgétaires adéquats et durables, qui permettra de s'assurer que les niveaux de service, la réglementation, la construction, les capacités, l'entretien et l'exploitation des aéroports desservant les Premières Nations éloignées du Nord du Manitoba et dans l'ensemble du Canada répondent aux exigences élémentaires du transport aérien et aux besoins des communautés éloignées des Premières Nations, que ces aéroports seront raisonnablement comparables à ceux desservant des collectivités autres que celles des Premières Nations situées dans des endroits similaires, qu'ils pourront assumer le rôle de plus en plus important de tout aéroport dans les interventions d'urgence et l'adaptation aux changements climatiques et qu'ils seront équipés de systèmes de guidage modernes.</p>	<p>6. L'APN travaillera avec le gouvernement fédéral à l'élaboration d'une mesure nationale, assortie d'une analyse de la situation, pour cerner les besoins et les investissements nécessaires au développement durable des communautés éloignées des Premières Nations.</p> <p>7. L'APN a publié le document d'estimation des coûts <i>Comblant le manque d'infrastructures d'ici 2030</i>, qui sollicite des investissements dans les infrastructures des transports faisant parti des biens à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, notamment les pistes d'aéroport et d'autres moyens de transport tels qu'un accès routier tout au long de l'année. Les investissements visant à améliorer les transports des Premières Nations, en particulier les aéroports desservant les communautés, permettraient d'apporter des améliorations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des investissements dans des déplacements aériens plus sûrs – Les investissements peuvent servir à améliorer les pistes (éclairage, revêtement) et l'équipement de lutte contre les incendies dans les aéroports des Premières Nations. Cela réduit aussi le risque d'accident et garantit des atterrissages et des décollages en bonne et due forme aux services essentiels tels que les ambulances aériennes et les services d'évacuation médicale;</li> </ul>
3.	<p>Enjoignent à l'APN de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les gouvernements fédéral et provincial modifient ou établissent leurs cadres législatifs respectifs pour l'établissement de normes de niveaux de service, la réglementation, la construction, les capacités, l'entretien et l'exploitation des aéroports desservant les communautés éloignées des Premières Nations qui ne sont pas reliées au réseau routier toute saison de la province, dans le but de classer ces aéroports dans les catégories des « services essentiels » et des « infrastructures importantes » et d'incorporer des</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des investissements pour une meilleure intervention en cas d'urgence – Des infrastructures de transport plus modernes permettent de déployer du personnel et des ressources d'urgence plus rapidement en cas d'incendie, d'inondation ou d'urgence médicale. Cela permet aussi de sauver des vies et de réduire au minimum les dommages dans les communautés éloignées des Premières Nations;</li> </ul>



	obligations statutaires obligeant le Canada et le Manitoba à s'assurer que ces aéroports :	
<b>3.a.</b>	répondent aux exigences élémentaires du transport aérien et aux besoins des communautés éloignées des Premières Nations;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des investissements pour améliorer les activités de recherche et de sauvetage – Les aéroports modernisés, qui sont dotés d'équipements et d'installations adéquats, peuvent devenir des centres de recherche et de sauvetage. Cet ajout revêt une grande importance dans les vastes régions où les efforts de recherche au sol sont lents, voire impossibles.</li> </ul> <p>Le rapport <i>Comblant le manque d'infrastructures d'ici 2030</i> préconise 37,9 milliards de dollars d'investissements en immobilisations pour améliorer les infrastructures des communautés des Premières Nations, y compris les aéroports, et 21,5 milliards de dollars d'investissements dans le fonctionnement.</p>
<b>3.b.</b>	soient au moins raisonnablement comparables aux aéroports desservant des collectivités autres que celles des Premières Nations situées dans des endroits similaires;	
<b>3.c.</b>	puissent assumer leur rôle de plus en plus important et essentiel dans les interventions d'urgence et l'adaptation aux changements climatiques;	
<b>3.d.</b>	soient équipés de systèmes de guidage modernes.	
<b>4.</b>	Enjoignent à l'APN de veiller à obtenir des inspections concernant les déficiences de la part de Transports Canada, à ce que les coûts des réparations soient évalués et à demander des ressources pour effectuer les réparations.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 10/2023, SOUTIEN AU PLAN D'ACTION NATIONAL DES PREMIÈRES NATIONS POUR LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES (2022-2032) DES NATIONS UNIES

TITRE DE LA RÉSOLUTION	Soutien au Plan d'action national des Premières Nations pour la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) des Nations Unies
PROPOSEUR(E) :	Duane Aucoin, mandataire, Conseil de Teslin Tlingit, (Yukon)
COPROPOSEUR(E) :	Ira McArthur, Chef, nation nakota de Pheasant Rump (Sask.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Réaffirment que la compétence exercée sur les langues des Premières Nations demeure propre à chaque Première Nation.	La version finale du Plan d'action national des Premières Nations (PANPN) a été communiquée au MPC en tant que contribution des Premières Nations au Plan d'action national du Canada pour la DILA. Le Secteur a également fait part de ses commentaires sur la mise en œuvre du PANPN dans le cadre de réunions bihebdomadaires avec le Comité directeur conjoint sur la mise en œuvre.
2.	Ratifient le Plan d'action national sur les langues des Premières Nations afin de contribuer à l'élaboration du Plan d'action national du ministère du Patrimoine canadien pour la Décennie internationale des langues autochtones (DILA).	Les principaux objectifs du PANPN sont d'améliorer et de soutenir la réhabilitation et la revitalisation des langues des Premières Nations afin qu'elles deviennent des langues vivantes au cours de la Décennie et des années suivantes.  Cinq domaines d'action, ainsi que des objectifs connexes, ont été établis pour soutenir cet objectif principal : accroître la sensibilisation, accroître l'engagement, élaborer des stratégies communautaires, renforcer le soutien et améliorer le mesurage.
3.	Demandent au gouvernement du Canada d'exiger des fonds adéquats pour promouvoir des activités axés sur les besoins liées à la DILA, qui seront déterminées par chaque Première Nation, et de ne pas détourner les fonds destinés à soutenir les Premières Nations dans leurs efforts de réhabilitation, de revitalisation et de renforcement de leurs langues, y compris des amendements au projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, afin de soutenir davantage les langues des Premières Nations.	Le MPC a indiqué à l'APN que les Premières Nations et leurs communautés peuvent demander à Affaires mondiales Canada un financement pour des activités consacrées à la DILA.  Le Secteur a demandé un financement propre à la DILA dans la proposition prébudgétaire de l'APN 2024, soit 106,6 millions de dollars sur 5 ans, pour soutenir les activités fondées sur les besoins liées à la DILA. Ce financement



		<p>serait indépendant de celui du Programme des langues et cultures autochtones.</p> <p>Des fiches de renseignements sur le financement et la DILA ont été préparées. Des messages pour la campagne « Partagez votre langue » sont affichés chaque semaine sur les médias sociaux, et des vidéos sont diffusées selon les besoins.</p> <p>Le Secteur travaille avec le Secteur des communications à l'établissement d'objectifs de communication pour maintenir la pression sur le gouvernement fédéral. L'objectif est qu'il accorde un financement adéquat, durable et à long terme pour la revitalisation des langues des Premières Nations, qui inclut un financement pour la DILA.</p>
4.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de surveiller, avec l'appui du Comité des Chefs sur les langues (CCL) et du Comité technique sur les langues (CTC), la mise en œuvre de la DILA.	<p>Lors de la réunion du CCL du 5 octobre 2023, le CTL et le CCL ont finalisé une liste de neuf candidatures pour le Groupe de travail mondial. Ces candidatures ont été soumises au Comité exécutif de l'APN aux fins de décision finale. Il a été décidé que Lorna Williams serait la candidate de l'APN; Blaire Gould a été choisie en tant que remplaçante.</p> <p>L'APN a fourni une liste de personnes susceptibles de participer aux groupes spéciaux du Groupe de travail mondial chargé d'élaborer une décennie d'action pour les langues autochtones. Les groupes spéciaux constitueront une tribune de consultation auprès d'experts représentant leurs gouvernements, d'institutions et organisations autochtones, d'universités, de la société civile et d'organismes publics et privés, ainsi que d'autres intervenants, lorsqu'il s'agira d'examiner en profondeur un sujet technique, régional ou thématique particulier.</p>
5.	Enjoignent à l'APN de se présenter de nouveau devant les Premières Nations-en-Assemblée si le Plan d'action national sur les langues des Premières Nations ou le Plan d'action national du ministère du Patrimoine canadien pour la DILA devrait être modifié durant la décennie et de rendre compte des résultats obtenus à la suite de la DILA.	Aucune révision du PANPN n'est actuellement nécessaire.
6.	Affirment que le Plan d'action national sur les langues des Premières Nations est une étape fondamentale pour les langues des Premières Nations et que les activités visant à réhabiliter, revitaliser et renforcer les	



	langues , y compris les langues des signes des Premières Nations, s'étendront au-delà de la DILA.	
7.	Demandent à l'APN de mieux faire connaître les langues autochtones en les retirant de la compétence du ministère du Patrimoine canadien et de travailler avec les Premières Nations en vue de déterminer un cadre approprié.	





## RÉSOLUTION DE L'APN 11/2023, DROIT À L'ÉDUCATION

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Droit à l'éducation
PROPOSEUR(E) :	Randy Ermineskin, Chef, nation crie d'Ermineskin, Alb.
COPROPOSEUR(E) :	James Jackson, mandataire, Première Nation de Whitefish (Goodfish) Lake no 128, Alb.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Réaffirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations à l'éducation.	<p>Le Secteur des langues et de l'apprentissage de l'APN a incorporé une demande de budget pour les ERE dans la proposition prébudgétaire de 2024. Cette demande de budget pour les ERE englobe les ententes négociées ou élaborées par les Premières Nations, qui garantissent le respect par SAC de leurs obligations en matière d'autodétermination et de traité.</p> <p>Une lettre a été rédigée au nom du CCE à l'intention de la ministre de SAC et du ministre des Finances pour faire valoir les droits à l'éducation.</p> <p>Le Secteur des langues et de l'apprentissage de l'APN a incorporé une demande de budget pour les ERE dans la proposition prébudgétaire de 2024.</p> <p>Les lignes directrices du programme national, y compris celles pour l'éducation élémentaire et secondaire et celles des ERE, ont été mises à jour pour 2024-2025.</p> <p>Le Secteur des langues et de l'apprentissage de l'APN a incorporé une demande de budget pour améliorer les programmes d'éducation postsecondaire existants, notamment le Programme d'aide aux étudiants de</p>
2.	Réaffirment que la compétence des Premières Nations en matière d'éducation demeure propre à chaque Première Nation.	
3.	Demandent au Canada de prendre des mesures immédiates pour conclure des accords contraignants avec les Premières Nations qui le souhaitent et qui sont prêtes, afin que les obligations découlant des traités et des principes d'autodétermination des Autochtones en matière d'éducation soient reconnues et mises en œuvre d'une manière qui respecte pleinement l'esprit et l'intention des droits issus des traités.	
4.	Demandent au Canada de se conformer à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la Commission de vérité et réconciliation du Canada afin de s'assurer que les droits issus de traités sont entièrement financés dans les domaines suivants :	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. L'éducation de la maternelle à la 12e année ;</li> <li>b. L'enseignement post-secondaire ;</li> <li>c. Revitalisation des langues ;</li> <li>d. Infrastructures éducatives, fonctionnement et maintenance ;</li> <li>e. Systèmes de gouvernance de l'éducation des Premières Nations fondés sur les traités et autodéterminés ;</li> <li>f. Éducation spéciale et services spécialisés ;</li> <li>g. Écoles d'immersion et systèmes d'enseignement par immersion ;</li> <li>h. L'éducation des adultes;</li> <li>i. Toute autre forme d'enseignement prévu par les traités, telle que déterminée par les Premières Nations.</li> </ul>	<p>niveau postsecondaire (PAENP) et le Programme de partenariats postsecondaires (PPP). La demande de budget prévoit aussi des investissements permanents supplémentaires pour aider les Premières Nations à élaborer leurs propres modèles régionaux d'éducation postsecondaire.</p> <p>Le Secteur des langues et de l'apprentissage travaillera avec le Comité technique sur les langues (CTL), le Comité des Chefs sur les langues (CCL) et les Premières Nations à l'élaboration de modifications pour la LLA. L'objectif est que cette dernière englobe tous les articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) qui concernent les langues, ce qui permettrait de s'assurer que la LLA est définie et applicable.</p> <p>L'APN a progressé dans la mise en œuvre de la résolution 46/2022 l'APN, <i>Réforme de l'investissement dans les infrastructures scolaires</i>, en discutant de l'élaboration d'une approche provisoire et à long terme pour la réforme des infrastructures scolaires avec des dirigeants des Premières Nations, des organisations d'éducation, des signataires d'accords sur l'éducation transformatrice et des experts en éducation.</p>
5.	<p>Demandent à l'Assemblée des Premières Nations d'écrire à la ministre de Services aux Autochtones Canada et à la ministre des Finances en vue d'obtenir un appui pour les droits à l'éducation issus de traités.</p>	<p>L'APN continue de fournir le soutien demandé par les Premières Nations. Le Secteur a récemment achevé le <i>Rapport sommaire sur l'évaluation du coût de l'éducation inclusive des Premières Nations</i> et le modèle connexe, qui fournissent aux Premières Nations un modèle d'établissement des coûts qui leur permet de déterminer leurs besoins en matière d'éducation inclusive dans le cadre de leurs ententes en matière d'éducation.</p> <p>Le Secteur des langues et de l'apprentissage de l'APN a apporté des modifications provisoires aux lignes directrices des programmes d'éducation des adultes des Premières Nations et d'éducation secondaire des adultes des Premières Nations afin de mieux les aligner sur les visions des Premières Nations en matière d'éducation des adultes.</p> <p>Une lettre a été rédigée, au nom du Comité des Chefs sur l'éducation, à l'intention de la ministre des Services aux Autochtones Canada et du ministre des Finances pour faire valoir les droits à l'éducation issus des traités. Cette lettre sera envoyée dès la fin de l'examen interne de l'APN.</p>



## RÉSOLUTION DE L'APN 12/2023, VISIONS DIFFÉRENTES DE LA JUSTICE DES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Visions différentes de la justice des Premières Nations
PROPOSEUR(E) :	Catherine Merrick, mandataire, nation crie de Pimicikamak, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Desmond Bull, Chef, Première Nation Louis Bull, Alb.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement fédéral d'appuyer les Premières Nations dans la reconstruction de leurs systèmes de justice en fournissant un financement prévisible à long terme pour établir, étendre ou maintenir différentes visions de l'application de la loi et de la justice qui reposent sur les lois et les traditions juridiques de chaque Première Nation.	<p>En octobre 2023, lors de la réunion autochtone/fédérale/provinciale/territoriale (AFPT) entre les ministres de la Justice et de la Sécurité publique et des dirigeants autochtones nationaux, le Chef régional Teegee a demandé aux ministres FPT d'investir davantage de ressources et de moyens dans la revitalisation des traditions juridiques et des lois des Premières Nations. Le budget de 2024 comprenait un investissement de 5 millions de dollars pour soutenir la revitalisation des traditions juridiques autochtones. L'Assemblée des Premières Nations (APN) effectuera une évaluation financière du montant nécessaire pour soutenir la revitalisation des lois et des ordres juridiques des Premières Nations. Cette évaluation étayera le plaidoyer portant sur les investissements pour accomplir le mandat de la présente résolution.</p> <p>L'APN a soumis à Justice Canada son rapport, <i>Recommandations de l'APN pour une stratégie en matière de justice des Premières Nations</i>, qui est censé contribuer à l'élaboration d'une stratégie fédérale en matière de justice autochtone. La présente résolution a été incluse dans les recommandations formulées dans ce rapport. L'APN travaille avec Justice Canada à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations, dont la présentation est prévue en novembre 2024.</p>





## RÉSOLUTION DE L'APN 13/2023, APPLICATION DES RÉSOLUTIONS ET DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE BANDE DANS LES RÉSERVES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Application des résolutions et des règlements du conseil de bande dans les réserves
PROPOSEUR(E) :	Catherine Merrick, mandataire, nation crie de Pimicikamak, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Desmond Bull, Chef, Première Nation Louis Bull, Alb.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider auprès du gouvernement fédéral pour qu'il donne des instructions claires et fermes à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), aux services provinciaux, territoriaux et municipaux de l'ensemble du Canada et aux procureurs fédéraux de la Couronne pour que les règlements administratifs des Premières Nations adoptés en vertu de la Loi sur les Indiens soient des lois des Premières Nations et du gouvernement fédéral valides et qu'ils soient reconnus et appliqués par les forces de police locales et, lorsque des accusations sont portées, le cas échéant, que celles-ci soient sanctionnées par les procureurs de la Couronne provinciaux ou fédéraux.	L'APN a soumis à Justice Canada son rapport, <i>Recommandations de l'APN pour une stratégie en matière de justice des Premières Nations</i> , qui est censé contribuer à l'élaboration d'une stratégie fédérale en matière de justice autochtone. La présente résolution a été incluse dans les recommandations formulées dans ce rapport. L'APN travaille avec Justice Canada à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations, dont la présentation est prévue en novembre 2024.
2.	Demandent à l'APN de travailler avec le gouvernement du Canada en vue d'élaborer conjointement des modifications au Code criminel du Canada afin de permettre des poursuites privées par les procureurs des Premières Nations dans des cas d'infractions sommaires, comme les violations des règlements administratifs adoptés en vertu de la Loi sur les Indiens ou d'autres lois des Premières Nations.	L'APN surveille toute nouvelle possibilité de financement pouvant soutenir ce travail.
3.	Demandent au gouvernement fédéral un financement durable et à long terme pour les procureurs des Premières Nations afin qu'ils puissent faire appliquer les lois et les règlements adoptés en vertu de la Loi sur les Indiens ou de la LGTPN.	L'APN a inclus ces mandats dans son rapport <i>Recommandations de l'APN pour une stratégie en matière de justice des Premières Nations</i> .



4.	Demandent au procureur général du Canada de prendre des mesures en vertu de l'article 31 de la Loi sur les Indiens pour faire appliquer les règlements sur l'intrusion adoptés par les Premières Nations.	
5.	Demandent au gouvernement du Canada de travailler avec les Premières Nations qui souhaitent mettre en place un système de tribunaux et de financer ces systèmes.	





## RÉSOLUTION DE L'APN 14/2023, SOUTIEN AU CANADA EN VUE DE L'ANNONCE D'UN NOUVEAU SERVICE DE POLICE AUTOGÉRÉ POUR LES PREMIÈRES NATIONS DU NORD DU MANITOBA

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien au Canada en vue de l'annonce d'un nouveau service de police autogéré pour les Premières Nations du Nord du Manitoba
PROPOSEUR(E) :	Catherine Merrick, mandataire, nation crie de Pimicikamak, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Desmond Bull, Chef, Première Nation Louis Bull, Alb.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au Canada d'annoncer son soutien et son engagement à l'égard de l'établissement de nouveaux services de police autogérés des Premières Nations au Manitoba, notamment pour servir les Premières Nations installées au nord du Manitoba.	Durant ses rencontres avec des ministres et des représentants du gouvernement, l'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de plaider pour des solutions dirigées par les Premières Nations et par les régions.
2.	Demandent à Sécurité publique Canada de s'entretenir immédiatement avec les Premières Nations au Nord du Manitoba et le ministre de la Justice et les hauts fonctionnaires de la province pour faire progresser les étapes importantes nécessaires à l'élaboration, à la conclusion et à la mise en œuvre d'une entente sur un nouveau service de police autogéré pour les Premières Nations du Nord du Manitoba, comprenant, entre autres, les exigences suivantes :	
2.a.	élaboration d'un modèle de gouvernance, prévoyant une approche d'engagement communautaire pour l'établissement des priorités du service de police;	
2.b.	détermination de la portée et des normes de la prestation de services et de l'effectif correspondant d'agents;	
2.c.	recrutement et formation;	
2.d.	investissements en immobilisations pour l'emplacement et la configuration des installations;	



2.e.	évaluation des besoins en équipement et en ressources;	
2.f.	entente sur le financement et les opérations conclue entre le Canada, les Premières Nations et le Manitoba.	





## RÉSOLUTION DE L'APN 15/2023, SOUTIEN À UN PLAIDOYER ET À LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES HOMMES ET LES GARÇONS AUTOCHTONES DISPARUS ET ASSASSINÉS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien à un plaidoyer et à la création d'un groupe de travail sur les hommes et les garçons autochtones disparus et assassinés
PROPOSEUR(E) :	Catherine Merrick, mandataire, nation crie de Pimicikamak, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Desmond Bull, Chef, Première Nation Louis Bull, Alb.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à la Cheffe nationale et au Comité exécutif de l'APN de faire pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il engage des fonds et des ressources pour les hommes et les garçons autochtones assassinés et disparus, comme c'est le cas pour les femmes, les filles et les personnes de sexe différent disparues et assassinées (FF2E+ADA).	<p>Le Conseil des femmes de l'APN a discuté de la nécessité d'accorder la priorité aux HGADA2E+ et de l'adoption du PADA.</p> <p>Aux diverses réunions auxquelles elle participe, l'APN sensibilise régulièrement son auditoire à la crise des FF2E+ADA. Cela a notamment été le cas à la deuxième table ronde nationale sur les FF2E+ADA organisée par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). Elle continuera de soulever cette question auprès de ses homologues gouvernementaux.</p> <p>Les FF2E+ADA sont mentionnés dans le rapport de l'APN sur les Appels à la justice, qui a été publié le 3 juin 2024. L'APN a également préparé un exposé de position sur le système d'alerte de la robe rouge, qui devrait être disponible non seulement pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations, mais aussi pour les hommes et les garçons.</p> <p>L'APN prépare un document de synthèse sur les FF2E+ADA afin de soutenir de futures activités de plaidoyer sur ce sujet.</p>





2.	<p>Enjoignent à l'APN de réclamer des ressources dédiées à la création d'un groupe de travail sur les hommes et les garçons autochtones assassinés et disparus, afin d'examiner les causes profondes de la violence à l'égard des hommes et des garçons autochtones et de préconiser des solutions pour remédier au nombre disproportionné d'hommes et de garçons des Premières Nations qui disparaissent ou sont retrouvés assassinés.</p>	<p>La Cheffe nationale par intérim de l'APN, Joanna Bernard, s'est entretenue avec la famille Dubois et l'a aidée à faire pression sur les ministres de RCAANC, de Services aux Autochtones Canada, de Justice du Canada, de Sécurité publique Canada et de Santé du Canada et à solliciter une réunion avec eux. La famille Dubois demande une enquête nationale sur les hommes, les garçons et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparus, assassinés et négligés. Des renseignements généraux sur le plaidoyer de la famille Dubois figurent dans le <i>Bulletin sur les Appels à la justice</i> de l'APN.</p>
3.	<p>Enjoignent à l'APN de collaborer avec le ministre de la Justice/le procureur général du Canada, les provinces, le ministère de la Justice du Canada ainsi que la GRC et les forces de police provinciales et municipales de tout le Canada pour s'engager à consacrer davantage de ressources aux enquêtes sur les cas non résolus d'hommes, de garçons et de personnes 2ELGBTQQA+ des Premières Nations disparus et assassinés.</p>	<p>L'APN continuera de surveiller toute nouvelle possibilité de financement pouvant soutenir ce travail.</p>





## RÉSOLUTION DE L'APN 16/2023, LOI SUR LA SANTÉ DES AUTOCHTONES FONDÉE SUR LES DISTINCTIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Loi sur la santé des Autochtones fondée sur les distinctions
PROPOSEUR(E) :	Derek Nepinak, Première Nation de Pine Creek, (Man.)
COPROPOSEUR(E) :	Andrea Paul, Cheffe, Première Nation de Pictou Landing (N.-É.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	<p>Demandent au Canada de veiller à ce que les Premières Nations disposent d'un délai et d'une possibilité raisonnables de tenir des dialogues adéquats et concrets pour examiner les principes directeurs suivants de l'élaboration d'une loi et de modèles de soins de santé autochtones durables fondés sur les distinctions, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>la reconnaissance, le respect et l'inclusion du droit inhérent aux systèmes de soins de santé traditionnels, y compris des remèdes, du savoir et des pratiques de guérison traditionnels;</li> <li>la reconnaissance, le respect et l'inclusion du droit à la santé issu de traités;</li> <li>la reconnaissance, le respect et l'inclusion des visions particulières de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale de chaque Première Nation;</li> <li>la reconnaissance, le respect et l'inclusion des normes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.</li> </ol>	<p>L'APN a organisé le Forum national sur la législation en matière de santé fondée sur les distinctions à Toronto du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2023. L'évènement a accueilli des intervenants clés et a facilité le dialogue sur l'élaboration de la législation.</p> <p>L'APN a préparé des fiches de renseignements d'une page sur le rapport de synthèse du dialogue national, le rapport sur le droit à la santé issu des traités et le rapport <i>Ce que nous avons entendu</i> de SAC.</p> <p>L'APN a organisé des réunions bimensuelles ou selon les besoins avec le Comité des Chefs sur la santé (CCS) afin d'examiner le processus ou les progrès de la législation en matière de santé, notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse du document sur les éléments clés de SAC;</li> <li>Formulation d'une recommandation du CCS destinée au Comité exécutif de l'APN, qui vise à suspendre temporairement la participation de l'APN au processus de la législation en matière de santé;</li> <li>Élaboration du projet de résolution 13/2023, qui vise à suspendre temporairement la participation de l'APN au processus de la législation en matière de santé.</li> </ul>



2.	Demandent au Canada de s’engager en vue d’une participation active et concrète de représentants de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada à des séances de mobilisation et à des discussions avec des détenteurs de titre sur une loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions, conformément aux droits inhérents et issus de traités et au titre ancestral ainsi qu’à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.	L'APN a dirigé l'analyse du document sur les éléments clés de SAC et en a fourni la synthèse à SAC. L'APN a dirigé l'analyse du <i>Document sur les principaux éléments</i> de SAC et a fourni des commentaires de synthèse au ministère.  Les commentaires demandaient à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et aux provinces/territoires de travailler avec l'APN et SAC à l’élaboration de la législation en matière de santé autochtone fondée sur les distinctions en favorisant une mobilisation active et significative auprès des Premières Nations. Ils demandaient aussi de respecter les orientations du CCS et du Comité exécutif de l'APN.
3.	Demandent au Canada de prendre en compte l’analyse et les recommandations du rapport final de la Commission royale du Canada sur les peuples autochtones (1996) dans le processus de co-rédaction de la loi.	La législation en matière de santé a été incluse dans le document du <i>Mécanisme bilatéral permanent</i> (MBP) en tant que domaine de collaboration.
4.	Demandent au Canada de respecter strictement ses obligations juridiques en vertu du droit coutumier international, telles qu’adoptées dans la common law du Canada et énoncées dans l’Observation générale de 2000 sur l’article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui est citée dans le préambule de la présente résolution.	En avril 2024, s’appuyant sur tous les documents rédigés par les régions de l'APN sur la législation en matière de santé, le Secteur de la santé a préparé un document avec le Dr Jose Lavoie, intitulé <i>Federal Distinctions-Based First Nation Health Legislation - Synthesis of PTOs feedback on ISC Potential Key Elements document (Législation fédérale en matière de santé des Premières Nations fondée sur les distinctions – Synthèse des commentaires des OPT sur le document des éléments clés potentiels de SAC)</i> .
5.	Demandent aux Premières Nations-en-Assemblée de déléguer le Comité des Chefs sur la santé (CCS) pour coordonner, informer et faire des recommandations sur tous les aspects d'une loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions et faire rapport périodiquement au Comité exécutif de l’APN et aux Premières Nations-en-Assemblée pour validation finale avant d’entamer le processus parlementaire.	Le CCS a eu l'occasion de discuter de son contenu avec des représentants de SAC lors d'une réunion tenue en mai 2024.
6.	Demandent au Canada de mettre en place des conditions sur les paiements de transfert aux provinces, à condition que les provinces adoptent des lois pour qu'il n'y ait pas de discrimination dans le fonctionnement des hôpitaux ou des systèmes de santé agréés par la province.	L'APN a envoyé une lettre officielle à la ministre de SAC pour lui demander de financer adéquatement des séances de mobilisation régionales et nationales sur la législation en matière de santé autochtone fondée sur les distinctions.  Le Chef régional Hare s’est entretenu avec la ministre de SAC le 8 novembre 2023. Il a demandé un financement approprié pour organiser des dialogues et des mécanismes régionaux de lutte contre le racisme dans les établissements de soins de santé. Les résultats de la réunion ont inspiré la résolution 79/2023, <i>Reconsidérer le processus législatif proposé en ce qui concerne la loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions</i> , qui





demande l'arrêt du processus jusqu'à ce que des investissements destinés à des dialogues régionaux et l'adhésion aux droits inhérents et issus de traités soient confirmés.



## RÉSOLUTION DE L'APN 17/2023, FAIRE DE LA RESTITUTION DES TERRES UNE PRIORITÉ DANS LA TOTALITÉ DES LOIS, POLITIQUES ET PROGRAMMES FÉDÉRAUX

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Faire de la restitution des terres une priorité dans la totalité des lois, politiques et programmes fédéraux
PROPOSEUR(E) :	Judy Wilson, mandataire, bande indienne Osoyoos, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Victor Linklater, mandataire, nation Taykwa Tagamou, Ont.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au premier ministre du Canada et à la Couronne de prioriser la restitution des terres aux Premières Nations par l'intermédiaire de toutes les lois et politiques et de tous les processus.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) a insisté sur la nécessité de restituer les terres aux Premières Nations dans le cadre d'un ensemble d'activités de plaidoyer, notamment la rédaction et la présentation d'un mémoire sur la restitution des terres à l'INAN, des initiatives visant à réformer la politique d'AR et des revendications particulières et un ensemble de lettres envoyées au ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.
2.	Enjoignent à l'APN d'inviter le gouvernement du Canada à travailler avec toutes les Premières Nations à l'élaboration de processus ouverts, transparents et financés qui priorisent la restitution des terres aux Premières Nations dans le cadre de discussions de nation à nation.	L'APN a réussi à faire inclure des mesures clés relatives à la reconnaissance des droits fonciers des Premières Nations dans le Plan d'action national, notamment l'engagement du gouvernement du Canada à abroger les politiques sur les revendications territoriales globales et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.
3.	Enjoignent à l'APN de veiller à ce qu'un financement adéquat soit fourni aux Premières Nations et à leurs organisations représentatives pour qu'elles puissent participer pleinement à la restitution des terres dans le cadre de discussions de nation à nation.	L'APN continue de demander un processus de mobilisation mené par les Premières Nations et doté d'un financement suffisant pour permettre aux Premières Nations de déterminer les types de processus modulables de nation à nation qui permettront de prendre en compte leurs droits fonciers.
4.	Enjoignent à l'APN d'obtenir des fonds et des moyens pour aider les Premières Nations à revendiquer l'autodétermination et le contrôle de leurs terres par l'intermédiaire d'une recherche, d'analyses, d'activités de communication et d'une intervention politique.	



**45<sup>TH</sup> ANNUAL GENERAL ASSEMBLY**  
JULY 9-11, 2024

**45<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
DU 9 AU 11 JUILLET 2024



PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL, QUÉBEC • PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL (QUÉBEC)



## RÉSOLUTION DE L'APN 18/2023, SOUTIEN À L'ACTION EN JUSTICE INTENTÉE PAR DES PREMIÈRES NATIONS SIGNATAIRES DU TRAITÉ NO 9 CONCERNANT DES EFFETS CUMULATIFS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien à l'action en justice intentée par des Premières Nations signataires du Traité no 9 concernant des effets cumulatifs
PROPOSEUR(E) :	Judy Wilson, mandataire, bande indienne Osoyoos, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Victor Linklater, mandataire, nation Taykwa Tagamou, Ont.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'apporter son soutien politique aux Premières Nations signataires du Traité no 9 dans le cadre de l'action en justice et d'étudier avec elles des moyens d'assurer un soutien continu tout au long de ce processus, notamment en veillant à ce que cette action en justice puisse servir d'exemple positif à d'autres Premières Nations signataires d'un traité au Canada en les incitant à intenter une action semblable pour protéger leurs territoires traditionnels.	<p>Le 14 avril 2023, l'APN a diffusé un communiqué de presse, affirmant son soutien à l'action en justice intentée par des Premières Nations signataires du Traité n° 9 concernant des effets cumulatifs.</p> <p>L'APN continue de suivre le contentieux lié à l'action en justice intentée par des Premières Nations signataires du Traité n° 9 concernant des effets cumulatifs.</p>
2.	Enjoignent à l'APN de demander au Canada et à toutes les provinces, par l'intermédiaire d'une correspondance adressée aux ministres Lametti, Guibeault et Miller, de veiller à ce que les terres et les eaux des Premières Nations signataires du Traité no 9 soient respectées et protégées, notamment en prenant des mesures immédiates pour remédier aux effets cumulatifs de l'exploitation des ressources sur le mode de vie et les droits issus de traité des Nations, de façon à renforcer la résilience face aux changements climatiques et préserver la biodiversité de l'ensemble des territoires.	<p>L'APN continuera de chercher des moyens de s'assurer que les terres et les eaux visées par des traités soient protégées contre les effets cumulatifs de l'exploitation des ressources sur l'ensemble de l'île de la Tortue.</p> <p>L'APN, par l'intermédiaire de sa Stratégie nationale sur le climat, s'efforce de faire en sorte que la résilience aux changements climatiques devienne une priorité pour tous les gouvernements.</p>



## RÉSOLUTION DE L'APN 19/2023, RAPATRIEMENT DE SÉPULTURES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Rapatricement de sépultures
PROPOSEUR(E) :	Judy Wilson, mandataire, bande indienne Osoyoos, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Victor Linklater, mandataire, nation Taykwa Tagamou, Ont.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations d'exhorter le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta à rapatrier les sépultures ancestrales à la Nation crie d'Enoch.	L'Assemblée des Premières Nations est en discussion avec la Première Nation crie d'Enoch. Elle a proposé de soutenir les efforts en cours de rapatriement des sépultures ancestrales afin de les placer sous la compétence et l'autorité des Cris d'Enoch.





## RÉSOLUTION DE L'APN 20/2023, ÉBAUCHE DU PLAN D'ACTION NATIONAL CONCERNANT LA LOI SUR LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Ébauche du Plan d'action national concernant la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
PROPOSEUR(E) :	Wilfred King, Chef, Première Nation de Kiashe Zaaging Anishinaabek (Première Nation de Gull Bay) (Ont.)
COPROPOSEUR(E) :	Lisa Robinson, Cheffe, Première Nation de Wolf Lake (Qué.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement du Canada de modifier sans délai la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Loi sur la DNUDPA), afin de présenter annuellement le Plan d'action au Parlement, de manière à ce que les peuples autochtones soient consultés et bénéficient d'accommodements, conformément à l'article 6(1) de la Loi sur la DNUDPA et à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de tenir régulièrement des réunions avec le ministère de la Justice et d'autres ministères fédéraux chargés de la mise en œuvre de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> (LDNU) pour discuter de sa mise en œuvre continue, y compris de la modification du Plan d'action national.  Le Canada a fait explicitement part de son incapacité et de son refus de modifier officiellement l'article 6 (4) de la LDNU, comme l'avait demandé l'Assemblée des Premières Nations au milieu de l'année 2023. Cette position a été communiquée au Comité spécial des Chefs sur la LDNU.
2.	Si le gouvernement du Canada ne veut pas ou ne peut pas modifier l'article 6 (4) de la Loi sur la DNUDPA, enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de :	La Mesure 21 du Plan d'action demande au ministère de Justice d'élaborer et mettre en œuvre conjointement un processus d'examen et de mise à jour du Plan d'action tous les cinq ans, ainsi qu'un processus pour apporter des modifications au Plan d'action. L'APN continue de discuter de la nécessité de modifier le Plan d'action et de mettre en œuvre des processus adéquats.
2.a.	Demander au gouvernement du Canada de s'engager à modifier le Plan d'action annuellement, après le 21 juin 2023, à la suite d'une consultation répondant aux exigences de la Loi sur la DNUDPA et des droits inhérents et issus de traités, du titre et des compétences des Premières Nations.	
2.b.	Demander au gouvernement du Canada de veiller à ce que des fonds et des ressources supplémentaires soient mis à la disposition de toutes les Premières Nations qui souhaitent participer à la consultation sur le Plan d'action, afin de répondre aux exigences du	Tout au long de 2023 et en 2024, l'APN a fait part des besoins de financement des Premières Nations à chaque réunion bilatérale et multilatérale avec le ministère de la Justice et le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC).



	<p>consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, conformément à l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et à l'obligation de consultation et d'accommodement.</p>	<p>Les réunions politiques de haut niveau avec la Cheffe nationale Woodhouse Nepinak sur la LDNU ont toutes porté sur la nécessité d'augmenter le financement pour mettre en œuvre la LDNU et garantir la pleine participation des Premières Nations.</p> <p>En avril 2024, le Chef régional Teegee, titulaire du portefeuille de la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> (Déclaration des Nations Unies), a réitéré les demandes de financement et d'une mobilisation adéquate pour soutenir le leadership des Premières Nations dans la LDNU.</p> <p>Les responsables du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones du ministère de la Justice ont accepté de nouvelles propositions des Premières Nations et des régions pour soutenir des activités de mise en œuvre de la LDNU en 2024-2025. Toutefois, les fonds disponibles sont très limités.</p> <p>L'APN a poursuivi son plaidoyer en demandant 1,517 milliard de dollars sur cinq ans dans sa proposition prébudgétaire de 2024 pour une mise en œuvre par les Premières Nations.</p>
<p>3.</p>	<p>Demandent au gouvernement du Canada de continuer à consulter et à collaborer avec les détenteurs de titres et de droits issus de traités des Premières Nations et leurs institutions représentatives, lorsqu'elles sont mandatées par la Première Nation, afin d'examiner et d'élaborer conjointement des modifications au Plan d'action national dans le but de combler les lacunes qui ont été cernées par les Premières Nations. Ce processus doit être soutenu par un organisme national de surveillance composé de représentants des Premières Nations et des gouvernements de la Couronne, afin d'assurer la transparence et l'intégration des soumissions des Premières Nations au sujet du Plan d'action national.</p>	<p>L'APN travaille avec le ministère de la Justice à la mise en œuvre la Mesure 17 du Plan d'action, qui prévoit un mécanisme de surveillance de la mise en œuvre de la LDNU.</p>
<p>4.</p>	<p>Soutiennent les approches propres aux Premières Nations et aux régions qui appuient les détenteurs de droits des Premières Nations et font progresser la mise en œuvre de la Déclaration sur la base des travaux en cours ainsi que des priorités et des positions déterminées en rapport avec la Loi sur la DNUDPA et le Plan d'action national.</p>	<p>Lors de toutes les réunions techniques et politiques de haut niveau, ce mandat a été communiqué au Canada.</p> <p>L'APN continue de plaider pour des approches de financement régionales (groupes régionaux, groupes signataires de traités, organismes représentatifs, etc.) pour les Premières Nations.</p>



		<p>L'APN est en train d'élaborer une trousse à outils pour la mise en œuvre, qui sera distribuée en 2024. Elle est fondée sur le document <i>Éléments essentiels</i> de l'APN, présenté lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de 2023 sur la <i>Déclaration des Nations Unies</i>.</p>
5.	<p>Demandent au ministère de la Justice de fournir une copie de toutes les propositions qu'il a examinées et approuvées, sans restriction, à l'Assemblée des Premières Nations.</p>	<p>Épaulée par un conseiller juridique, l'APN a entrepris cette analyse au milieu de l'année 2023. Selon l'avis juridique, l'obtention d'une copie de toutes les propositions qu'il a examinées et approuvées, sans restriction, par l'Assemblée des Premières Nations constituerait une violation de la norme du consentement libre, préalable et éclairé, ainsi que de l'obligation de consulter.</p> <p>Ces renseignements ont été communiqués au Comité spécial des Chefs sur la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i> en juillet 2023.</p>







## RÉSOLUTION DE L'APN 21/2023, REMPLACEMENT DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS PERDUES À LA SUITE DE CATASTROPHES CLIMATIQUES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Remplacement des terres des Premières Nations perdues à la suite de catastrophes climatiques
PROPOSEUR(E) :	Robert Charlie-Tetlich, Chef, bande native d'Inuvik, T.-N.-O.
COPROPOSEUR(E) :	Judy Wilson, mandataire, bande indienne Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada d'adopter une approche pangouvernementale, en travaillant en partenariat complet avec les Premières Nations touchées, pour prendre des mesures immédiates face aux urgences climatiques qui menacent les terres des Premières Nations, notamment le remplacement des terres perdues ou endommagées et la relocalisation des réserves vulnérables aux catastrophes climatiques.	La Stratégie nationale sur le climat de l'APN a été diffusée le 18 octobre 2023. Cette stratégie, comme les documents issus du deuxième Rassemblement national sur le climat de l'APN, peut être consultée sur le site Web de l'APN.  Un webinaire technique consacré à la Stratégie nationale sur le climat a été organisé le 25 octobre 2023 et présenté au Comité mixte sur l'action climatique en séance plénière.
2.	Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de travailler en partenariat complet avec les Premières Nations touchées pour déterminer les priorités, les objectifs et les ressources nécessaires pour faire face aux urgences climatiques qui menacent les terres des Premières Nations, y compris le remplacement des terres perdues ou endommagées et l'examen de la possibilité d'accorder une personnalité juridique aux lacs, rivières, aquifères et autres cours d'eau vulnérables.	Un plan de mise en œuvre de la <i>Stratégie nationale pour le climat</i> est en cours d'élaboration, en collaboration avec le Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement.
3.	Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de veiller à ce que ses politiques, ses processus et ses lois facilitent l'adoption d'une approche pangouvernementale face aux urgences climatiques, en particulier pour l'achat, le transfert et la conversion de terres pour remplacer celles des Premières Nations qui ont été perdues ou endommagées à cause de catastrophes climatiques. Dans le cas où une politique, un processus ou une loi constituerait un obstacle, le gouvernement du Canada devra adopter d'autres approches qui priorisent une intervention immédiate, en partenariat complet avec les Premières	



Nations touchées, face aux urgences climatiques ayant des répercussions sur les terres des Premières Nations.

## RÉSOLUTION DE L'APN 22/2023, ENGAGEMENT DES PREMIÈRES NATIONS DANS LE PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS POUR 2030 DU CANADA

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Engagement des Premières Nations dans le Plan de réduction des émissions pour 2030 du Canada
PROPOSEUR(E) :	Robert Charlie-Tetlich, Chef, bande native d'Inuvik, T.N.-O.
COPROPOSEUR(E) :	Judy Wilson, mandataire, bande indienne Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au Canada de prendre des mesures immédiates pour travailler avec les Premières Nations et s'assurer que la mise en œuvre de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, du Plan de réduction des émissions pour 2030 et de toutes les mesures connexes respectent les droits ancestraux et issus de traités et le titre des Premières Nations.	<p>La Stratégie nationale sur le climat de l'APN a été diffusée le 18 octobre 2023. Cette stratégie, comme les documents issus du deuxième Rassemblement national sur le climat de l'APN, peut être consultée sur le site Web de l'APN.</p> <p>Un webinaire technique consacré à la Stratégie nationale sur le climat a été organisé le 25 octobre 2023 et présenté au Comité mixte sur l'action climatique en séance plénière.</p>
2.	Demandent au Canada de prévoir des fonds et des moyens adéquats pour engager un dialogue avec les Premières Nations destiné à renseigner celles-ci sur les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone (CUSC), y compris les éventuels problèmes, impacts et possibilités pour les Premières Nations.	<p>La vingtième réunion du Comité mixte sur l'action climatique a eu lieu les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023. (<a href="https://afn.ca/fr/environnement/strategie-nationale-sur-le-climat/">https://afn.ca/fr/environnement/strategie-nationale-sur-le-climat/</a>)</p>
3.	Demandent au Canada d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations avant d'approuver l'utilisation, la promotion, le développement et le déploiement des technologies de CUSC sur les terres et les territoires traditionnels des Premières Nations.	<p>Un plan de mise en œuvre de la <i>Stratégie nationale pour le climat</i> est en cours d'élaboration, en collaboration avec le Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement.</p>



45<sup>TH</sup> ANNUAL GENERAL ASSEMBLY  
JULY 9-11, 2024

45<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DU 9 AU 11 JUILLET 2024



PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL, QUÉBEC • PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL (QUÉBEC)



## RÉSOLUTION DE L'APN 23/2023, INTERDIRE L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DANS LES AIRES DE MISE BAS SACRÉES DE LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Interdire l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières dans les aires de mise bas sacrées de la harde de caribous de la Porcupine
PROPOSEUR(E) :	Robert Charlie-Tetlichî, Chef, bande native d'Inuvik, T.N.-O.
COPROPOSEUR(E) :	Judy Wilson, mandataire, bande indienne Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à la Cheffe nationale de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au Congrès des États-Unis et au président des États-Unis de reconnaître les droits inhérents des Gwich'in de continuer à pratiquer leur mode de vie et de maintenir leur relation sacrée avec la harde de caribous de la Porcupine en reconnaissant et en dialoguant de manière significative avec les Gwich'in et en abrogeant les dispositions de la Tax Cuts and Jobs Act de 2017 qui mandatent l'exploitation pétrolière et gazière dans la Réserve faunique nationale de l'Arctique.	Le 7 septembre 2023, le ministère de l'Intérieur du gouvernement des États-Unis a retiré les sept derniers permis d'exploration dans la Réserve faunique national de l'Arctique. La <i>Tax Cuts and Jobs Act</i> exige qu'une nouvelle vente de concession soit effectuée avant 2024, ce à quoi les représentants de l'administration ont indiqué leur intention de se conformer.  La Cheffe régionale Adamek a envoyé une lettre dans laquelle elle s'oppose formellement à la législation approuvée par la Chambre des communes et demande l'abrogation des dispositions de la <i>Tax Cuts and Jobs Act 2017</i> qui permettent la délivrance de permis d'exploration supplémentaires. La lettre s'oppose aussi formellement à la délivrance de permis d'exploration dans la Réserve faunique nationale de l'Arctique, c'est-à-dire contre le mandat 2024 de la <i>Tax Cuts and Jobs Act 2017</i> et à perpétuité.
2.	Appuient les Gwich'in, par les voies diplomatiques nationales et internationales disponibles, dans les efforts qu'ils déploient pour mieux faire connaître cet enjeu international relatif aux droits de la personne et pour demander aux dirigeants politiques, aux entreprises et aux institutions financières de prendre des positions fermes en ce qui concerne :	L'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de chercher d'autres activités pour soutenir les Gwich'in, compte tenu de la décision de l'administration américaine de rétablir la délivrance de permis de forage.
2.i.	l'opposition à l'exploitation dans la Réserve faunique nationale de l'Arctique;	
2.ii.	l'importance de protéger de façon permanente la Plaine côtière de la Réserve faunique nationale de l'Arctique.	
3.	Demandent à la Cheffe nationale de l'APN d'exhorter le premier ministre du Canada et le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada à continuer d'appuyer les	L'APN continuera ses activités de plaidoyer auprès du gouvernement du Canada, notamment auprès du premier ministre et du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, afin de consolider ses efforts visant à empêcher la délivrance d'autres permis d'exploration dans la Réserve faunique national de l'Arctique. Ce plaidoyer fera référence aux engagements pris dans le cadre de



efforts visant à obtenir la protection permanente de la Plaine côtière de la Réserve faunique nationale de l'Arctique.

l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la préservation de la harde de caribous de la Porcupine (2022)



## RÉSOLUTION DE L'APN 24/2023, SOUTIEN À L'APPLICATION D'UNE TAXE ÉQUITABLE CONCERNANT LES ÉMISSIONS DE CARBONE SUR LA PROTECTION DES COMBUSTIBLES FOSSILES INDUSTRIELS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien à l'application d'une taxe équitable concernant les émissions de carbone sur la protection des combustibles fossiles industriels
PROPOSEUR(E) :	Robert Charlie-Tetlichî, Chef, bande native d'Inuvik, T.N.-O.
COPROPOSEUR(E) :	Judy Wilson, mandataire, bande indienne Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Soutiennent pleinement la mise en place d'une tarification équitable du carbone qui tient les grands émetteurs responsables de leur rôle dans la perpétuation des changements climatiques par leurs activités et leurs produits.	La <i>Stratégie nationale pour le climat</i> de l'Assemblée des Premières Nations (APN) a été présentée le 18 octobre 2023. Cette stratégie nationale et des documents issus du 2 <sup>e</sup> Rassemblement national sur le climat de l'APN sont disponibles sur le site Web de l'APN.
2.	Exhortent les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada à commencer immédiatement à étudier des options de réduction progressive et gérée des activités du Secteur provincial et national des combustibles fossiles.	Un plan de mise en œuvre est en cours d'élaboration.  La 21 <sup>e</sup> réunion du Comité mixte sur l'action climatique a eu lieu du 3 au 5 avril 2024.
3.	Enjoignent au Comité exécutif et au personnel de l'APN de travailler avec les Premières Nations et les organisations ayant des idées similaires pour demander une plus grande surveillance et prise de décisions des Premières Nations dans l'affectation des recettes provenant des taxes sur le carbone appliquées sur les terres visées par le titre ancestral.	Un processus de mobilisation sur l'augmentation des fonds mis à la disposition des gouvernements autochtones en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Manitoba est actuellement en cours. Une résolution actualisée est en cours de rédaction; elle sera examinée par les Premières Nations-en-Assemblée en juillet.



## RÉSOLUTION DE L'APN 25/2023, APPEL À UNE EXEMPTION DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR LE CARBONE POUR LES GOUVERNEMENTS DES PREMIÈRES NATIONS DANS LES COMMUNAUTÉS RURALES ET ÉLOIGNÉES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Appel à une exemption de la taxe fédérale sur le carbone pour les gouvernements des Premières Nations dans les communautés rurales et éloignées
PROPOSEUR(E) :	Robert Charlie-Tetlichî, Chef, bande native d'Inuvik, T.N.-O.
COPROPOSEUR(E) :	Judy Wilson, mandataire, bande indienne Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider auprès du gouvernement fédéral pour obtenir une exemption de la taxe fédérale sur le carbone pour les gouvernements des Premières Nations des régions rurales et éloignées qui dépendent du diesel.	La 21 <sup>e</sup> réunion du Comité mixte sur l'action climatique a eu lieu du 3 au 5 avril 2024.
2.	Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à augmenter le financement et les ressources afin que les gouvernements des Premières Nations des régions rurales et éloignées soient en mesure d'effectuer la transition et d'abandonner leur dépendance au diesel d'ici 2030.	Un processus de mobilisation sur l'augmentation des fonds mis à la disposition des gouvernements autochtones en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Manitoba est actuellement en cours. Une résolution actualisée est en cours de rédaction; elle sera examinée par les Premières Nations-en-Assemblée en juillet.  La Cheffe nationale Woodhouse Nepinak a envoyé une lettre au ministre des Finances.



## RÉSOLUTION DE L'APN 26/2023, TRANSITION DE L'AQUACULTURE EN PARCS À FILET OUVERTS À UN AUTRE SYSTÈME

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Transition de l'aquaculture en parcs à filet ouverts à un autre système
PROPOSEUR(E) :	Robert Charlie-Tetlich, Chef, bande native d'Inuvik, T.N.-O.
COPROPOSEUR(E) :	Judy Wilson, mandataire, bande indienne Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Soutiennent pleinement une transition rapide, menée par les Premières Nations, de l'aquaculture en parcs à filet ouverts à des systèmes terrestres de confinement fermé n'utilisant pas des méthodes non éprouvées, tel le confinement semi-fermé.	<p>Le 30 avril 2024, les coprésidents du Conseil national des pêches ont envoyé une lettre détaillée au ministre des Pêches et des Océans du Canada (MPO), soulignant les préoccupations des Premières Nations concernant les exploitations aquacoles à enclos ouverts dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique et insistant sur la nécessité de préserver l'intégrité des populations de poissons et d'animaux aquatiques sauvages et de leurs habitats.</p> <p>L'Assemblée des Premières Nations (APN) écoute régulièrement les comptes rendus du MPO sur l'aquaculture – et fournit commentaires – dans le cadre du point permanent à l'ordre du jour de la réunion bimensuelle de la Table de planification mixte de l'APN et du MPO. En outre, lors de sa réunion ordinaire de mars 2024, le Comité national des pêches (CNP) a fait part de son point de vue et de ses préoccupations sur l'avancement du projet de <i>Loi sur l'aquaculture</i> et sur l'abandon de la salmoniculture en enclos à filet ouvert dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique d'ici 2025.</p> <p>Le MPO a fait part de son intention de publier un autre rapport <i>Ce que nous avons entendu</i> à la suite de la mobilisation en tables rondes organisée par le ministre en novembre et décembre 2023. L'APN envisage de commenter le projet de plan de transition lorsqu'il sera distribué aux fins d'examen durant l'été 2024.</p>
2.	Enjoignent au Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations de travailler avec des organisations partageant les mêmes idées et les gouvernements du Canada à l'élaboration d'un plan de transition de l'aquaculture en parcs à filet ouverts à des solutions de confinement fermé d'ici 2025.	
3.	Demandent au ministère des Pêches et des Océans de veiller à ce que les droits ancestraux constituent le fondement de la loi fédérale sur l'aquaculture et d'élaborer cette loi conjointement avec des détenteurs du titre autochtone et de droits ancestraux.	







## RÉSOLUTION DE L'APN 27/2023, APPROBATION D'UNE RÉPONSE À LA DÉCLARATION DU VATICAN SUR LA DOCTRINE DE LA DÉCOUVERTE

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Approbation d'une réponse à la déclaration du Vatican sur la doctrine de la découverte
PROPOSEUR(E) :	Rosanne Casimir, Kukpi7, Tk'emlups (C.-B.)
COPROPOSEUR(E) :	Philip Blake, Chef, Première Nation dénée de Tsiigehtchic (T.-N.-O.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Appuient le Chef régional de l'Assemblée des Premières Nations (APN), Gerald Antoine, dans le cadre des efforts que celui-ci déploie pour informer les survivants des instituts résidentiels et le Comité exécutif de l'APN, et pour continuer de travailler avec eux, afin de présenter une réponse au Vatican, en sa qualité de titulaire du portefeuille des instituts résidentiels pour l'APN.	Le Bureau régional de la Nation dénée est chargé des réponses du Vatican. L'APN lui apporte son soutien en demandant un financement pour exécuter ce mandat. Elle a également soutenu le Chef régional Antoine sur un plan technique en participant à des activités organisées par des Premières Nations et en discutant de la nécessité de continuer à soutenir les survivants des pensionnats indiens. En général, le manque de financement du Canada pour ce mandat demeure un obstacle à la mise en œuvre.
2.	<p>Demandent au gouvernement du Canada de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. renoncer officiellement à la doctrine de la découverte et à la terra nullius;</li> <li>b. prendre des mesures, en collaboration et avec le consentement des Premières Nations, pour remédier efficacement à la violation des droits des Premières Nations sur les terres, les territoires et les ressources pris sans leur consentement libre, préalable et éclairé;</li> <li>c. ne plus invoquer la doctrine de la découverte de quelque manière que ce soit, y compris dans les affaires judiciaires ou les négociations contemporaines.</li> </ul>	<p>Le Bureau régional de la Nation dénée est chargé de ce dossier. L'APN lui apporte son soutien en demandant un financement pour exécuter ce mandat.</p> <p>L'APN a soumis une proposition de financement au ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) pour aider la Nation dénée à s'acquitter de ses mandats concernant les pensionnats indiens.</p>
3.	Demandent à l'APN de chercher à obtenir des ressources pour appuyer l'élaboration d'une stratégie de communication visant à éduquer les personnes non autochtones, les Premières Nations, les Métis et les Inuits sur l'histoire de la doctrine de la découverte et sur ce qui doit être fait pour défendre l'affirmation des droits des Premières Nations.	L'APN continue de surveiller toute possibilité de financement pour soutenir l'exécution de ce mandat.



**45<sup>TH</sup> ANNUAL GENERAL ASSEMBLY**  
JULY 9-11, 2024

**45<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
DU 9 AU 11 JUILLET 2024



PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL, QUÉBEC • PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL (QUÉBEC)



## RÉSOLUTION DE L'APN 28/2023, FINANCEMENT POUR LES DÉNÉS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Financement pour les Dénés
PROPOSEUR(E) :	Ted Quwezance, mandataire, Première Nation de Keeseekoose, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Bill Erasmus, mandataire, Conseil Gwichya Gwich'in, T.N.-O.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de soutenir la nation dénée en vue d'appeler le gouvernement fédéral à défendre l'honneur de la Couronne et à s'acquitter de leurs obligations découlant des traités en s'entendant avec les Premières Nations avant d'allouer tout paiement de transfert fédéral au territoire (État).	L'APN demande sans relâche d'étendre la nouvelle relation financière (subvention de 10 ans) à un plus grand nombre de Premières Nations et de groupes de Premières Nations et d'éliminer les obstacles qui empêchent les Premières Nations d'être admissibles à la subvention décennale.
2.	Enjoignent à l'APN de plaider pour que les Premières Nations disposent d'un accès direct au financement, y compris en ce qui concerne les ententes de transfert direct fondés sur les traités, conformément aux droits inhérents et issus de traités des Premières Nations.	L'APN continue de travailler avec Services aux Autochtones Canada (SAC) à la modernisation de la gouvernance, en vue de favoriser l'augmentation du financement de la gouvernance, et de chercher des options pour soutenir de nouvelles approches et institutions de financement, selon le rapport 2019 du Comité consultatif mixte sur les relations financières (CCMRF).
3.	Enjoignent à l'APN d'appuyer les communautés dénées situées au nord du 60e parallèle et de plaider pour que celles-ci bénéficient des ententes de financement direct relatives aux transferts fondés sur les traités.	L'APN commence l'élaboration conjointe d'options de participation pour la finalisation du financement statutaire des services de SAC et leur transfert aux Premières Nations. Ces options seront soumises à l'examen et à la ratification des Premières Nations-en-Assemblée.  L'APN cherche des fonds pour soutenir le Comité des Chefs sur les relations financières et accroître l'engagement des Premières Nations dans ce domaine.  L'APN organisera une réunion avec le proposeur et le coproporteur de la résolution en 2024 pour obtenir une orientation plus précise en matière de défense d'intérêts et déterminer les Premières Nations dénées qui pourraient être intéressées à participer à ce travail.



## RÉSOLUTION DE L'APN 29/2023, SOUTIEN À L'ORGANISATION DES SURVIVANTS DES INSTITUTIONS RÉSIDENTIELLES POUR INDIENS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien à l'Organisation des survivants des institutions résidentielles pour Indiens
PROPOSEUR(E) :	Ted Quwezance, mandataire, Première Nation de Keeseekoose, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Bill Erasmus, mandataire, Conseil Gwichya Gwich'in, T.N.-O.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Soutiennent l'Organisation des survivants des institutions résidentielles pour Indiens dans sa volonté de représenter tous les survivants dans toutes les questions liées aux séquelles de la politique des institutions résidentielles pour Indiens, y compris pour accéder aux ressources financières nécessaires à ses activités organisationnelles.	Le Bureau régional de la Nation dénée dirige des activités de soutien aux organismes de survivants des pensionnats indiens. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a soutenu ce travail en organisant le Rassemblement national sur le mieux-être, qui a réuni des survivants et des organismes pour discuter des répercussions des pensionnats indiens sur le mieux-être et des traumatismes intergénérationnels. L'APN a également élaboré une proposition de financement, dont l'objectif est de soutenir les efforts d'un comité des Chefs sur les pensionnats indiens, qui, de son côté, offrirait un soutien et des ressources supplémentaires aux organismes de survivants des pensionnats indiens.
2.	Soutiennent toutes les organisations régionales de survivants des institutions résidentielles pour Indiens dans leurs efforts et leurs travaux en cours.	Le Bureau régional de la Nation dénée offre un soutien continu aux organismes régionaux de survivants des pensionnats indiens qui lui en font la demande.  En janvier 2024, l'APN a présenté une proposition de financement pour soutenir les efforts d'un comité des Chefs sur les pensionnats indiens. Une fois créé, ce comité veillerait à ce que les Églises et le gouvernement fédéral prennent des mesures actives pour apporter un soutien cohérent et substantiel aux survivants des pensionnats, à leurs familles et aux Premières Nations dans leurs efforts d'enquête.  La Nation dénée et des représentants de l'APN ont participé au Rassemblement national sur le mieux-être organisé par l'APN du 13 au 15 février 2024. Au cours



de ce rassemblement, le Chef régional de l'APN Gerald Antoine s'est adressé aux survivants au sujet de la guérison et de la résilience.



## RÉSOLUTION DE L'APN 30/2023, VERS UNE NORME DE SÉCURITÉ CULTURELLE ET D'HUMILITÉ

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Vers une norme de sécurité culturelle et d'humilité
PROPOSEUR(E) :	Ted Quwezance, mandataire, Première Nation de Keeseekoose, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Bill Erasmus, mandataire, Conseil Gwichya Gwich'in, T.N.-O.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Reconnaissent l'importance d'améliorer l'accès à des soins de santé de qualité, culturellement sûrs, exempts de racisme à l'égard des Autochtones et qui respectent les cultures, les droits et les identités autochtones.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de tenir des réunions avec l'Organisation de normes en santé, l'Association canadienne des infirmières et infirmiers autochtones, l'Autorité sanitaire des Premières Nations et l'Association des gestionnaires de la santé des Premières Nations.
2.	Appuient l'adoption de la Norme de sécurité culturelle et d'humilité de la Colombie-Britannique ou de normes similaires par les gouvernements et les entités fédérales, provinciales et territoriales dans tout le pays.	L'APN a obtenu un financement du Bureau des relations avec les Autochtones de Santé Canada pour organiser une réunion d'une journée et demie au début du mois d'avril 2024. Les organisations travaillant dans le domaine de la sécurité culturelle ont eu l'occasion de faire le point sur la situation et d'obtenir des précisions sur les étapes de l'élaboration d'une norme nationale. Ce long processus prend environ 2,4 ans pour franchir les étapes nécessaires à l'approbation de la norme.



## RÉSOLUTION DE L'APN 31/2023, PLAIDER POUR L'INTRONISATION D'ATHLÈTES DES PREMIÈRES NATIONS AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU HOCKEY ET À D'AUTRES PANTHÉONS DE LA RENOMMÉE SPORTIVE

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Plaider pour l'intronisation d'athlètes des Premières Nations au Temple de la renommée du hockey et à d'autres panthéons de la renommée sportive
PROPOSEUR(E) :	Ted Quewezance, mandataire, Première Nation de Keeseekoose, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Bill Erasmus, mandataire, Conseil Gwichya Gwich'in, T.N.-O.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de soutenir et défendre la nomination et l'intronisation de Reggie Leach au Temple de la renommée du hockey, ainsi que de soutenir la candidature actuelle de Jim Neilson.	<p>Le Secteur de la santé de l'APN a rencontré Hockey Indigenous pour discuter des nominations.</p> <p>L'APN a envoyé une copie de la résolution à Hockey Indigenous, car Reggie Leach fait partie de son conseil d'administration.</p> <p>L'APN rédigera la lettre de soutien au Temple de la renommée du hockey.</p> <p>L'APN informera le Comité des Chefs sur la santé (CCS) et le Réseau national des techniciens de santé des Premières Nations (RNTSPN) et leur demandera leur avis concernant les joueurs susceptibles de soutenir les nominations.</p>
2.	Enjoignent à l'APN d'établir une courte liste d'athlètes des Premières Nations qui démontrent et soutiennent la fierté culturelle des jeunes des Premières Nations et qui répondent aux exigences d'intronisation au Temple de la renommée du hockey et à d'autres panthéons de la renommée du sport.	<p>L'APN a établi une liste restreinte sur la base des recommandations de Hockey Indigenous.</p> <p>L'APN fera le point avec le CCS sur les athlètes admissibles qui font preuve de fierté culturelle et leur demandera leur avis.</p>





## RÉSOLUTION DE L'APN 32/2023, MODIFIER LES EXIGENCES DE LA SCHL EN MATIÈRE DE CAUTIONNEMENT POUR LES APPELS D'OFFRES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Modifier les exigences de la SCHL en matière de cautionnement pour les appels d'offres
PROPOSEUR(E) :	Ted Quewezance, mandataire, Première Nation de Keeseekoose, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Bill Erasmus, mandataire, Conseil Gwichya Gwich'in, T.N.-O.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter la Société canadienne d'hypothèques et de logement à faire respecter les principes de réconciliation et à revoir sa politique de financement et d'approvisionnement en atténuant l'exigence en matière de cautionnement, ce qui permettra aux entreprises de construction des Premières Nations admissibles de répondre aux appels d'offres et aux propositions de contrat de construction.	<p>L'Assemblée des Premières Nations collabore avec le Secteur des infrastructures et SAC à la révision de la politique d'appel d'offres de SAC et à l'examen des liens avec la résolution DR-32 concernant le cautionnement et la SCHL.</p> <p>L'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de tenir des réunions avec l'Organisation de normes en santé, l'Association canadienne des infirmières et infirmiers autochtones, l'Autorité sanitaire des Premières Nations et l'Association des gestionnaires de la santé des Premières Nations.</p> <p>L'APN a obtenu un financement du Bureau des relations avec les Autochtones de Santé Canada pour organiser une réunion d'une journée et demie au début du mois d'avril 2024. Les organisations travaillant dans le domaine de la sécurité culturelle ont eu l'occasion de faire le point sur la situation et d'obtenir des précisions sur les étapes de l'élaboration d'une norme nationale. Ce long processus prend environ 2,4 ans pour franchir les étapes nécessaires à l'approbation de la norme.</p>



## RÉSOLUTION DE L'APN 33/2023, PROCÉDURES DE L'ARTICLE 22 DE LA CHARTE DE L'APN

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Procédures de l'article 22 de la Charte de l'APN
PROPOSEUR(E) :	Irene Kells, Cheffe, Première Nation de Zhiibaahaasing, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Kyra Wilson, Cheffe, Première Nation de Long Plains, Man.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Appuient la recommandation du Comité exécutif et, par la présente, expulsent RoseAnne Archibald du Conseil de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la destituent de ses fonctions de Cheffe nationale.	La Cheffe nationale a été démise de ses fonctions par un vote lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de juin 2023.
2.	Enjoignent au Comité exécutif d'appliquer les procédures stipulées à l'article 22(3) de la Charte de l'APN pour désigner, parmi eux, un Chef national ou une Cheffe nationale par intérim et convoquer une élection, qui se tiendra durant l'Assemblée extraordinaire des Chefs en décembre 2023.	La Cheffe régionale Joanna Bernard a été choisie pour assurer l'intérim et a bénéficié d'un soutien pour remplir ses fonctions.
3.	Ordonnent, et confèrent par la présente le mandat, de mettre immédiatement fin aux fonctions de la Cheffe nationale RoseAnne Archibald et d'interrompre immédiatement tout salaire et tous les avantages sociaux.	Paiement final effectué.



## RÉSOLUTION DE L'APN 34/2023, NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES ÉLECTIONS ET DATE DE L'ÉLECTION DU CHEF NATIONAL

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Nomination d'un directeur des élections et date de l'élection du Chef national
PROPOSEUR(E):	Rosanne Casimir, Cheffe, Tk'emlúps te Secwépemc, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Junior Gould, Chef, Première Nation d'Abegweit, Î.-P.-É.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Délèguent leur pouvoir au Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations (APN) afin de nommer le directeur des élections à partir de la liste des candidats qui répondront à la demande de proposition, au plus tard le 10 octobre 2023.	<p>Une recommandation au Comité exécutif pour l'approbation d'un directeur général des élections a conduit à une sélection. L'élection aura lieu lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de 2023, en décembre 2023.</p> <p>Le contrat du directeur général des élections a été approuvé et le processus électoral a été mis en œuvre jusqu'au 6 décembre 2023.</p>
2.	Demandent que le mandat du prochain Chef national soit ajusté pour prendre fin au mois de juillet 2027, prolongeant ainsi la durée du mandat à trois ans et six mois.	En décembre, l'élection sera terminée et un nouveau Chef national ou une nouvelle Cheffe nationale sera nommé(e) pour un mandat de 3 ans et 6 mois.





**45<sup>TH</sup> ANNUAL GENERAL ASSEMBLY**  
JULY 9-11, 2024

**45<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
DU 9 AU 11 JUILLET 2024



PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL, QUÉBEC • PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL (QUÉBEC)



## RÉSOLUTION DE L'APN 35/2023, COMITÉ DES CHEFS DE L'APN SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE – CONSULTATION À PROPOS DU RAPPORT SUR LA CHARTE

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Comité des Chefs de l'APN sur le renouvellement de la Charte – Consultation à propos du rapport sur la Charte
PROPOSEUR(E):	Président Khelsilem, Nation Squamish, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Dean Sayers, Chef, Première Nation de Batchewana, Ont.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Soutiennent le Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte en vue de consulter l'Assemblée des Premières Nations (APN), les dirigeants et les citoyens des Premières Nations, y compris avec le Comité exécutif de l'APN, le Secrétariat de l'APN, les régions de l'APN, les Chefs de file, le personnel et les conseillers des Premières Nations, sur l'élaboration d'un rapport sur la Charte de l'APN.	Le Comité des Chefs sur le Renouvellement de la Charte est en train d'obtenir un financement et le soutien de ses membres afin de mettre en œuvre cette résolution.
2.	Ordonnent que la période de consultation débute immédiatement et se termine avant l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2023.	Aucun financement n'a encore été obtenu. La mobilisation est réalisée par les représentants du Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte de chaque région. Les membres du Comité envisagent de discuter avec les Chefs de leur région du renouvellement de la Charte et de présenter un rapport sur ces échanges au Comité.
3.	Enjoignent au Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte d'intégrer les commentaires reçus dans un rapport final sur la Charte de l'APN, dont une copie sera transmise au Comité exécutif de l'APN pour examen lors d'une prochaine Assemblée extraordinaire des Chefs.	
4.	Enjoignent au Secrétariat de l'APN de rechercher des ressources adéquates pour le Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte afin de faciliter la consultation nécessaire.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 36/2023, MESURES URGENTES ET TRANSFORMATRICES POUR LE CLIMAT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LE CLIMAT DE L'APN

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Mesures urgentes et transformatrices pour le climat dans le cadre de la Stratégie nationale pour le climat de l'APN
PROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, Bande indienne d'Osoyoos, C.-B
COPROPOSEUR(E):	Terry Richardson, Chef, Première Nation de Papineau, N.-B

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	<p>Réaffirme la déclaration d'urgence climatique des Premières Nations, en appelant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la reconnaissance que la crise climatique constitue un état d'urgence pour nos terres, nos eaux, nos animaux et nos peuples;</li> <li>b. la sauvegarde des droits inhérents, issus de traités et protégés par la constitution des Premières Nations et au respect des systèmes de connaissances des Premières Nations par les communautés locales, nationales et internationales, les gouvernements, les organisations et les mouvements, ainsi qu'au respect des traités et d'autres accords constructifs entre les Premières Nations et la Couronne;</li> <li>c. la prise de mesures urgentes et transformatrices par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui répondent aux exigences énoncées dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et dans le Rapport sur les changements climatiques au Canada (2019) afin de réduire les émissions au Canada de 60 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.</li> </ul>	<p>La stratégie nationale de l'APN sur le climat a été publiée le 18 octobre 2023. La stratégie, ainsi que les documents issus du 2<sup>e</sup> rassemblement national de l'APN sur le climat peuvent être consultés sur le site Web de l'APN.</p> <p>Un webinaire technique décrivant la stratégie sur le climat a été organisé le 25 octobre 2023 et présenté au comité mixte sur l'action climatique et à la plénière sur l'adaptation.</p> <p>Un plan de mise en œuvre de la <i>Stratégie nationale pour le climat</i> de l'APN est en cours d'élaboration en collaboration avec le Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement.</p> <p>La planification du 3<sup>e</sup> Rassemblement national sur le climat de l'APN bat son plein. Il devrait avoir lieu à Calgary du 7 au 10 octobre 2024. L'inscription est en cours.</p> <p>Un processus de demande concernant la tenue de séances simultanées a été lancé; les premières acceptations ont été envoyées. L'APN travaille actuellement avec le Comité consultatif sur</p>
2.	<p>Approuvent pleinement la Stratégie nationale sur le climat de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et ses sept domaines d'action prioritaires :</p>	<p>Un processus de demande concernant la tenue de séances simultanées a été lancé; les premières acceptations ont été envoyées. L'APN travaille actuellement avec le Comité consultatif sur</p>



	<ul style="list-style-type: none"><li>d. Donner la priorité aux systèmes de connaissances, à la santé, aux langues, aux cultures et aux spiritualités des Premières Nations.</li><li>e. Reconnaître, respecter et positionner la compétence et le droit inhérent à l'autodétermination des Premières Nations comme un élément essentiel de la prise de décisions en matière de climat à tous les niveaux.</li><li>f. Répondre aux besoins en matière de capacités pour soutenir la gouvernance et le rôle des Premières Nations en tant que Chefs de file de l'action en faveur du climat.</li><li>g. Garantir l'autosuffisance des Premières Nations en ce qui a trait à la nourriture, l'eau et l'énergie.</li><li>h. Comblent l'écart entre les infrastructures naturelles et les infrastructures construites.</li><li>i. Veiller à ce que les Premières Nations soient équipées pour prévenir, répondre et atténuer toutes les situations d'urgence et s'en rétablir.</li><li>j. Tirer parti de l'optique des Premières Nations sur le climat pour réformer les lois, les règlements, les politiques et les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux.</li></ul>	l'action en faveur du climat et l'environnement à l'adoption d'une approche pour les séances plénières.
3.	Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler directement et en partenariat avec les détenteurs de droits et de titres des Premières Nations pour mettre en œuvre les priorités en matière de climat qu'elles ont déterminées elles-mêmes, notamment, mais sans s'y limiter, celles décrites dans la Stratégie nationale sur le climat de l'APN.	
4.	Enjoignent à l'APN de collaborer avec les détenteurs de droits et de titres des Premières Nations pour plaider auprès des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en faveur de l'octroi d'un financement suffisant et durable aux Premières Nations afin qu'elles puissent mettre en œuvre leurs propres stratégies, conformément à l'article 39 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.	



5.	Demandent au gouvernement fédéral de compenser les Premières Nations par des terres nouvelles ou supplémentaires pour toutes les terres que les Premières Nations pourraient perdre en raison du changement climatique.	
6.	Demandent à l'APN d'utiliser sa Stratégie nationale sur le climat, dans les contextes nationaux et internationaux, comme un outil de défense des intérêts, notamment auprès de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.	







## RÉSOLUTION DE L'APN 37/2023, RESTITUTION DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS AU MOYEN DE LA RÉFORME DES AJOUTS AUX RÉSERVES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Restitution des terres des Premières Nations au moyen de la réforme des ajouts aux réserves
PROPOSEUR(E):	Patricia Bernard, Cheffe, Première Nation malécite du Madawaska, N.-B.
COPROPOSEUR(E):	Calvin Sanderson, Chef, bande de Chakastaypasin, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada d'élaborer, en collaboration avec les Premières Nations, un processus clair, efficace et transparent pour restituer et/ou se réapproprier des terres de réserve et/ou remédier à la dépossession historique de terres, notamment en exécutant pleinement les obligations légales en suspens de créer de nouveaux terrains ou d'ajouter des terres aux réserves existantes ou à d'autres régimes fonciers.	<p>Dans le cadre des réunions régulières de la table des hauts fonctionnaires sur les ajouts aux réserves (AR), l'APN continue de plaider en faveur de processus clairs, efficaces et transparents pour restaurer, réacquérir et/ou remédier à la dépossession historique des terres de réserve.</p> <p>L'APN a présenté un rapport au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord dans le cadre de son étude sur la restitution des terres aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis. Ce rapport met l'accent sur les normes minimales de restitution des terres énoncées dans la Déclaration des Nations Unies et sur les façons dont le processus d'AR ne respecte pas ces normes.</p>
2.	<p>Enjoignent à l'APN d'engager des discussions avec les Premières Nations sur la restitution des terres, notamment en passant par un examen et une refonte de la politique et du processus d'ajouts aux réserves (AR), et de préparer un rapport complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. décrivant les nombreuses priorités des Premières Nations relatives aux AR;</li> <li>b. présentant une analyse du cadre stratégique existant pour les AR;</li> <li>c. proposant des solutions sur le plan des politiques et de la législation, qui seront examinées par les Premières Nations-en-Assemblée dans le cadre d'une prochaine assemblée.</li> </ul>	<p>En 2023-2024, l'APN a lancé un ensemble d'initiatives pour faire progresser l'analyse et la réforme des AR, notamment un sondage national sur les AR, des entretiens avec les gestionnaires fonciers régionaux de Services aux Autochtones Canada et un ensemble d'études de cas sur les AR avec certaines Premières Nations. Ces efforts étayeront l'analyse du processus d'AR actuel de l'APN et contribueront à la formulation de recommandations aux fins d'examen par les Premières Nations.</p>





**45<sup>TH</sup> ANNUAL GENERAL ASSEMBLY**  
JULY 9-11, 2024

**45<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
DU 9 AU 11 JUILLET 2024



PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL, QUÉBEC • PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL (QUÉBEC)



## RÉSOLUTION DE L'APN 38/2023, RECONNAÎTRE LES LOIS ET LES ORDRES JURIDIQUES DES PREMIÈRES NATIONS DANS LE PROCESSUS DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Reconnaître les lois et les ordres juridiques des Premières Nations dans le processus des revendications particulières
PROPOSEUR(E):	Wilfred King, Chef, Première Nation de Gull Bay, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Calvin Sanderson, Chef, Première Nation Chakastaypasin, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada de travailler en collaboration avec les Premières Nations à la recherche, à la planification et à l'élaboration de cadres pour obtenir la reconnaissance des lois, des ordres juridiques et des régimes fonciers autochtones dans le processus des revendications particulières.	Le Groupe de travail sur la mise en œuvre des revendications particulières (GTMORP) s'est réuni régulièrement tout au long de l'automne 2023 afin de mettre en place, en collaboration avec le Canada, un centre indépendant pour le règlement des revendications particulières.  L'APN a profité de ces réunions pour plaider en faveur de la reconnaissance des lois, des ordres juridiques et des systèmes fonciers autochtones dans le cadre du processus de revendications particulières.
2.	Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de soutenir la reconnaissance des lois, des ordres juridiques et des mécanismes de règlement des différends, tels qu'ils sont définis par les Premières Nations participantes, dans tous les volets du règlement des revendications particulières, y compris dans la conduite de l'arbitrage, du règlement des différends et des négociations.	L'APN a continué à convoquer des réunions régulières afin de fournir des conseils d'experts sur les lois autochtones et les revendications particulières.
3.	Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de fournir des ressources et un financement adéquats aux Premières Nations pour s'assurer que les lois, les ordres juridiques et les régimes fonciers autochtones sont reconnus à toutes les étapes du processus des revendications particulières, y compris l'octroi immédiat de fonds de recherche supplémentaires aux Premières Nations pour l'exercice 2023-2024 et le renouvellement d'une enveloppe de financement quinquennale afin d'augmenter le financement annuel pour répondre aux besoins réels.	L'APN continue de se réunir avec le GTMORP afin d'élaborer conjointement des réformes du processus de revendications particulières et de plaider pour la reconnaissance des lois, des ordres juridiques et des systèmes de propriété foncière autochtones.  La Cheffe nationale par intérim a envoyé une lettre au ministre des Relations Couronne-Autochtones pour demander une augmentation immédiate du financement de la recherche pour l'exercice en cours et un réengagement en faveur d'un financement adéquat de la recherche à l'avenir.



## RÉSOLUTION DE L'APN 39/2023, ABROGER OU MODIFIER TOUTE LÉGISLATION QUI PORTE ATTEINTE AUX DROITS INHÉRENTS ET ISSUS DES TRAITÉS DES PREMIÈRES NATIONS SUR LES RESSOURCES NATURELLES

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'identifier les fonds nécessaires pour que les Premières Nations effectuent des recherches afin de déterminer les instruments législatifs et réglementaires par lesquels le gouvernement fédéral a délégué aux provinces et aux territoires une compétence sur les terres et les ressources naturelles de la Couronne qui restreint ou abolit les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits constitutionnels des Premières Nations.	<p>Des discussions préliminaires ont eu lieu avec le service juridique de l'APN.</p> <p>Réunions avec RNCan pour cerner les priorités et les possibilités de financement.</p> <p>Une lettre adressée au Premier ministre et au ministre de RNCan est en cours de rédaction, demandant aux provinces d'abroger et de modifier les instruments législatifs et réglementaires qui violent les droits inhérents et les droits issus des traités des Premières Nations.</p>
2.	Demandent au premier ministre du Canada, aux provinces et aux territoires d'abroger ou de modifier les instruments législatifs et réglementaires qui portent atteinte aux droits inhérents et issus des traités des Premières Nations, y compris les Lois des ressources naturelles de 1930.	<p>Des réunions bihebdomadaires avec RNCan et l'APN ont eu lieu.</p> <p>Une réunion plus importante entre RNCan, les ministres et les dirigeants est provisoirement prévue pour le printemps 2024.</p>
3.	Demandent au Canada de veiller à ce que le principe du consentement préalable, libre et éclairé ou de permission soit respecté dans toute abrogation ou modification d'instruments législatifs et réglementaires qui portent atteinte aux droits inhérents et issus de traités des Premières Nations, y compris les Lois des ressources naturelles de 1930.	
TITRE DE LA RÉSOLUTION :		Abroger ou modifier toute législation qui porte atteinte aux droits inhérents et issus des traités des Premières Nations sur les ressources naturelles
PROPOSEUR(E):		Sharman Fourhorns, mandataire, Nation crie de Star Blanket, Sask.
COPROPOSEUR(E):		Sheldon Kent, Chef, Black River, Man.



**45<sup>TH</sup> ANNUAL GENERAL ASSEMBLY**  
JULY 9-11, 2024

**45<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
DU 9 AU 11 JUILLET 2024



PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL, QUÉBEC • PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL (QUÉBEC)



## RÉSOLUTION DE L'APN 40/2023, SOUTIEN À UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE SUR LE DÉCÈS DE MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS PENDANT LEUR DÉTENTION PAR LA POLICE

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement fédéral de mettre sur pied une commission royale d'enquête sur tous les décès et les blessures sérieuses de membres des Premières Nations pendant leur détention par la police ou des services correctionnels.	L'APN a rencontré le Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada et a discuté de la nécessité d'une enquête sur les décès ou les blessures graves survenus pendant la détention dans un établissement correctionnel fédéral.
2.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de fournir un appui politique à l'Assemblée des Chefs micmacs de la Nouvelle-Écosse, qui réclame à la province de la Nouvelle-Écosse une enquête indépendante dirigée par les Micmacs sur le décès de Micmacs survenu pendant leur détention par la police ou des services correctionnels.	L'APN continue de surveiller les possibilités de financement pour soutenir ce travail.
3.	Lancent un appel à toutes les agences, à savoir les services d'enquête de la police, les bureaux des coroners en chef et d'autres organismes similaires tels qu'ils existent au Canada, en vue de collaborer à des enquêtes indépendantes sur les décès imputables à la police ou survenus sous la garde de la police ou des services correctionnels.	L'APN a soulevé ce mandat lors de la réunion de l'APN avec la GRC pour un compte rendu concernant l'engagement sur la voie de la réconciliation.
TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien à une enquête indépendante sur le décès de membres des Premières Nations pendant leur détention par la police	
PROPOSEUR(E) :	Sharman Fourhorns, mandataire, Nation crie de Star Blanket, Sask.	
COPROPOSEUR(E) :	Sheldon Kent, Chef, Black River, Man.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 41/2023, SOUTIEN AU FINANCEMENT ÉQUITABLE DES SERVICES DE POLICE DES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien au financement équitable des services de police des Premières Nations
PROPOSEUR(E):	Linda Debassige, Cheffe, Première Nation M'Chigeeng, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, QC





#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada et à Sécurité publique Canada (SPC) de cesser leurs tactiques irrespectueuses, coloniales et discriminatoires visant à amoindrir les droits, la compétence et la souveraineté des Premières Nations et de financer immédiatement et équitablement les services de police des Premières Nations.	L'APN s'est acquittée de ce mandat en organisant une conférence de presse pour demander au gouvernement du Canada et à Sécurité publique Canada de financer équitablement les services de police. Ce mandat a été mené à bien lors de l'AGA de juillet 2023 à Halifax, en Nouvelle-Écosse. L'APN continue de défendre cette position auprès du gouvernement du Canada dans divers contextes, notamment dans les réunions politiques et techniques avec Sécurité publique Canada (SPC).
2.	Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de reconnaître et de faire respecter les droits inhérents, issus de traités et constitutionnels des Premières Nations, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de respecter les conclusions du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) dans la décision Dominique et de retirer son pourvoi en appel.	L'APN a fait une déclaration publique demandant à la SPC de retirer son appel de la décision Dominique. L'APN a demandé à rencontrer le ministre LeBlanc, mais cette rencontre n'a pas été confirmée.
3.	Enjoignent à l'APN de soutenir juridiquement les plaintes et les actions en justice déposées par les Premières Nations et les associations de Chefs de police des Premières Nations, qui portent sur la conduite discriminatoire de SPC, en particulier le recours en appel de l'arrêt Dominique du TCDP et la plainte déposée auprès de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) par les Indigenous Police Chiefs of Ontario (IPCO).	L'APN a présenté des observations pour soutenir les actions entreprises par les Chefs de police des Premières Nations et continue de suivre les dossiers.
4.	Enjoignent à l'APN d'appeler le Canada et SPC à s'engager à nouveau dans l'élaboration conjointe d'une loi sur les services de police des Premières Nations dans le cadre d'un partenariat significatif fondé sur le respect des droits inhérents, des droits issus des traités et des droits constitutionnels des Premières Nations, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.	En août 2023, l'APN a envoyé une lettre demandant la tenue d'une réunion pour discuter de ce mandat. La Cheffe nationale Woodhouse Nepinak a envoyé une lettre au ministre de SPC en mars 2024, qui incluait le présent mandat. Le ministre n'a répondu ni à ces lettres ni aux demandes de réunions de suivi.





		<p>L'APN a préparé un énoncé de position sur la loi sur les services de police des Premières Nations, qui demande au gouvernement du Canada de reconnaître les droits inhérents, constitutionnels et issus des traités des Premières Nations en matière de services de police sur leurs territoires.</p>
5.	<p>Enjoignent à l'APN de renouer le dialogue avec SPC en vue d'élaborer conjointement une loi sur les services de police aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Le ministre de SPC accepte de rencontrer dès que possible le groupe de travail sur les services de police des Premières Nations de l'APN;</li><li>b. Le ministre de SPC s'engage à nommer un représentant ayant l'expérience du dialogue avec les Premières Nations et comprenant les droits et les services de police des Premières Nations, afin qu'il collabore avec l'APN et agisse comme intermédiaire entre le ministre de SPC et ses fonctionnaires;</li><li>c. SPC s'engage à co-élaborer des principes directeurs reconnaissant les droits inhérents, les droits issus des traités et les droits constitutionnels des Premières Nations, ainsi que la souveraineté et la compétence des Premières Nations en matière de services de police;</li><li>d. SPC s'engage à mettre en place un véritable processus d'élaboration conjointe avec des échéances claires pour la présentation d'un projet de loi à la Chambre des communes;</li><li>e. Des représentants de Service aux Autochtones Canada (SAC), de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord (RCAAN) et du ministère de la Justice (MJ) participent pleinement au processus d'élaboration conjointe afin d'apporter leur soutien à SPC et à l'APN au cours des discussions concernant la loi;</li><li>f. Les représentants de l'APN rencontrent régulièrement le groupe de travail fédéral/provincial/territorial de SPC sur</li></ul>	<p>En août 2023, l'APN a envoyé une lettre demandant la tenue d'une réunion pour discuter de ce mandat, mais elle n'a reçu aucune réponse du ministre de la Sécurité publique du Canada.</p> <p>Le 15 janvier 2024, la Cheffe nationale Woodhouse Nepinak a rencontré le ministre pour discuter des services de police des Premières Nations et de la sécurité publique. Cependant, le ministre continue de soutenir que l'intention de SPC est de réaffirmer la compétence des provinces et des territoires sur la législation des services de police des Premières Nations.</p> <p>Le 11 mars 2024, la Cheffe nationale Woodhouse Nepinak a envoyé une lettre au ministre pour lui faire part de son inquiétude face au refus de SPC d'obtenir un nouveau mandat qui reconnaisse la compétence des Premières Nations. Le ministre n'a pas répondu à cette lettre.</p> <p>Le 3 juin 2024, la Cheffe nationale Woodhouse Nepinak a rencontré le ministre de SPC pour discuter des moyens de reprendre le processus d'élaboration conjointe sans porter atteinte au droit à l'autodétermination des Premières Nations. SPC a fourni une copie de son document sur les éléments essentiels qu'elle a l'intention de remettre au ministère de la Justice en tant qu'instructions pour la rédaction de la loi. L'APN examine actuellement ce document afin de le comparer aux mandats et positions des Premières Nations-en-Assemblée.</p>



	<p>les services de police des Premières Nations afin de participer directement aux discussions concernant la loi.</p>	
--	---	--





## RÉSOLUTION DE L'APN 42/2023, APPUI À LA CONTESTATION JURIDIQUE DÉPOSÉE PAR TROIS SERVICES DE POLICE DES PREMIÈRES NATIONS (SERVICE DE POLICE DE LA NATION ANISHINABEK, SERVICE DE POLICE DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE TRAITÉ NO 3 ET SERVICE DE POLICE UCCM ANISHNAABE)

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Appui à la contestation juridique déposée par trois services de police des Premières Nations (Service de police de la Nation Anishinabek, Service de police du territoire visé par le Traité no 3 et Service de police UCCM Anishnaabe)
PROPOSEUR(E):	Brian Perrault, Chef, Première Nation de Couchiching, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Adam Pawis, Chef, Première Nation de Shawanaga, Ont.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement fédéral, dans un esprit de réconciliation et dans le cadre de son devoir de traiter avec les Premières Nations avec honneur, de respecter la décision du 30 juin 2023 en n'interjetant pas appel de la décision.	<p>Lors de l'Assemblée générale annuelle de juillet 2023, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a organisé une conférence de presse à laquelle ont participé des représentants des trois services de police des Premières Nations de l'Ontario mentionnés dans la présente résolution. Durant la conférence de presse et dans le communiqué de presse subséquent, l'APN a accompli le mandat de la présente résolution.</p> <p>Le ministre de la Sécurité publique du Canada a répondu le jour de la conférence de presse en déclarant qu'il n'avait pas l'intention de faire appel de la décision de la Cour fédérale. Le délai pour interjeter appel a pris fin en août 2023 et aucun appel n'a été déposé.</p>
2.	Condamnent le Canada et SPC pour leur conduite indigne et les violations répétées de leurs engagements envers la réconciliation, en omettant de négocier les ententes de financement des PSPPNI de bonne foi avec les Premières Nations, comme l'a constaté la Cour dans sa décision du 30 juin 2023.	
3.	Enjoignent au gouvernement fédéral de verser immédiatement des fonds aux trois services de police des Premières Nations - SPNA, SPTT3, SPUCCM - comme l'exige la décision du 30 juin 2023.	
4.	Demandent au gouvernement fédéral, conformément à l'honneur de la Couronne, aux engagements du Canada en matière de réconciliation et à la décision du 30 juin 2023, de prendre immédiatement des mesures pour élaborer un plan visant à négocier un nouveau mandat avec toutes les Premières Nations qui reçoivent des fonds dans le cadre du PSPPNI, en veillant à ce que le financement respecte la garantie de services de police équitables préconisée par la Politique de 1996.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 43/2023, EXAMEN DES VÉRIFICATIONS FINANCIÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS ET DE LA FRATERNITÉ DES INDIENS DU CANADA EFFECTUÉES AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Examen des vérifications financières de l'Assemblée des Premières Nations et de la Fraternité des Indiens du Canada effectuées au cours des dix dernières années
PROPOSEUR(E):	Président Khelsilem, Nation Squamish, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Kukpi7 Rosanne Casimer, Tk'emlups te Secwepemc, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	<p>Demandent au Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte (CCRC) de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>formuler des recommandations concernant la portée et la nature d'une vérification indépendante;</li> <li>fournir une estimation du coût d'une telle vérification;</li> <li>recommander un cabinet indépendant pour effectuer l'examen conformément à la nature et à la portée recommandées de l'examen.</li> </ol>	<p>Un entrepreneur (BDO) a été retenu et un contrat a été conclu entre l'entrepreneur et l'APN pour effectuer les travaux décrits dans la résolution dans le but de déterminer si l'enquête justifie ou non une vérification juricomptable.</p> <p>BDO a examiné la documentation financière, interrogé plusieurs personnes d'intérêt et demandé des documents et des renseignements supplémentaires à l'APN au fur et à mesure des travaux. BDO devrait avoir terminé son enquête avant l'AGA de juillet; elle présentera un rapport sur ses conclusions à ce moment-là.</p>
2.	Enjoignent au CCRC de formuler ses recommandations dans une résolution qui fera l'objet d'un vote dès que possible par les Premières Nations-en-assemblée lors d'une prochaine assemblée.	<p>Le rapport sera communiqué au CCRC aux fins d'examen avant d'être présenté aux Chefs à l'Assemblée générale annuelle. Un seul membre du personnel de l'APN a participé à ce travail; son rôle se limitait à fournir des renseignements à BDO aux fins d'examen, ainsi que des documents supplémentaires au besoin.</p> <p>Aucun membre du Comité exécutif, y compris la Cheffe nationale, n'a participé aux travaux prévus dans le mandat de la présente la résolution.</p>
3.	Demandent à l'APN de traiter la résolution du CCRC lors d'une prochaine assemblée avant de passer à d'autres questions, y compris, dans la mesure du possible, avant l'élection d'un nouveau Chef national.	
4.	Sous réserve des fonds disponibles et des instructions du CCRC, chargent la directrice générale de l'APN de retenir les services du cabinet désigné pour procéder à l'examen des finances des dix dernières années, qui présentera des conclusions basées sur les faits et d'autres recommandations sur la nécessité ou non d'effectuer une enquête plus approfondie (par exemple, une vérification juricomptable), et fournir un rapport dès que possible.	



5.	Enjoignent à la directrice générale de l'APN de fournir des copies des états financiers vérifiés des dix dernières années aux Premières Nations-en-assemblée pour information et examen, ainsi qu'une copie de la Politique financière actuelle de l'APN qui régit l'administration des finances au sein de l'APN.	Les états financiers vérifiés ont été publiés sur le site Web de l'APN.
6.	Demander au Comité exécutif, y compris à tout Chef national par intérim ou entrant en fonctions, de se récuser de toute participation directe à l'examen financier et à l'enquête menés par tout vérificateur/cabinet indépendant afin de garantir l'indépendance totale de ce travail.	En cours
7.	Enjoignent au Secrétariat de l'APN de fournir des ressources au CCRC pour qu'il puisse mener à bien les travaux prévus par la présente résolution et rechercher le financement nécessaire, le cas échéant.	Un financement limité est prévu et inclus dans l'appel d'offres conformément aux critères.





## RÉSOLUTION DE L'APN 44/2023, PROTÉGER LES DROITS ET LES INTÉRÊTS DES PREMIÈRES NATIONS CONTRE LES REVENDICATIONS INFONDÉES DES DROITS DES MÉTIS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Protéger les droits et les intérêts des Premières Nations contre les revendications infondées des droits des Métis
PROPOSEUR(E):	Scott McLeod, Chef, Première Nation de Nipissing, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Brittane Laverdure, mandataire, Première Nation de Lower Post, C.-B.



#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Affirment qu'il n'existe pas de droits inhérents et constitutionnels des Métis fondés sur la terre, l'air ou l'eau en Ontario ou en Colombie-Britannique, et que tous droits inhérents et constitutionnels des Métis non fondés sur la terre, l'air ou l'eau qui pourraient exister en Ontario ou en Colombie-Britannique ne remplacent pas les droits inhérents, constitutionnels et de la personne des Premières Nations, y compris les droits inhérents protégés par les traités, et qu'ils sont assujettis et nécessairement limités par les lois, les systèmes juridiques, les systèmes de gouvernance et les compétences inhérentes des Premières Nations.	<p>Lettre envoyée par la Cheffe nationale par intérim Joanina Bernard au premier ministre et aux ministres concernés à la fin de l'année 2023, en prévision de la mesure directe demandée dans la résolution.</p> <p>Lors de réunions techniques et politiques de haut niveau entre l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le Canada, cette position a été rappelée à plusieurs reprises au ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.</p>
2.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de chercher immédiatement à obtenir des ressources pour les activités de plaidoyer et les travaux menés à l'échelle nationale et régionale visant à examiner et à régler la question des affirmations non fondées concernant les droits des Métis et le rôle du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et de l'industrie dans la promotion de ces affirmations.	<p>L'APN a plaidé pour l'obtention de ressources, tant au niveau politique que technique, afin de soutenir le travail de plaidoyer sur les affirmations infondées des droits des Métis. L'APN s'est efforcée d'apporter des contributions en nature dans la mesure du possible, en lieu et place des financements disponibles.</p> <p>L'APN a continué à rechercher des ressources lors des réunions techniques et politiques entre l'APN et le Canada. À ce jour, aucun financement n'a été obtenu.</p>
3.	Cherchent à obtenir des ressources pour que l'APN coordonne avec chaque région concernée, dès que possible, une campagne nationale, et notamment une stratégie de communication/de médias sociaux, une stratégie juridique et une stratégie politique, afin de s'opposer à l'échelle nationale aux affirmations non fondées des droits des Métis et au rôle du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux dans la facilitation de ces affirmations.	<p>À l'appui de son mandat, l'APN a organisé plusieurs séances virtuelles régionales de dialogue sur les affirmations de droits non fondées, en mettant l'accent sur le projet de loi C-53, Reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan et Loi sur l'autonomie gouvernementale des Métis, en 2024. Pour plus d'informations, voir la résolution 81/2023 de l'APN, Protection urgente des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations contre les affirmations de droits illégitimes en cours, qui continue à faire avancer ce travail important.</p>
4.	Enjoignent à la Cheffe nationale par intérim de l'APN de prendre des mesures politiques, notamment en prévoyant une rencontre avec le premier ministre dès que possible, pour s'opposer aux affirmations non fondées des droits des Métis et au rôle du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux dans la facilitation de ces affirmations.	<p>Ces positions ont également été transmises au Parlement par le biais d'un mémoire de l'APN au Comité INAN dans le cadre de son étude du projet de loi C-53.</p>
5.	Demandent à la Cheffe nationale par intérim de l'APN d'exiger que le gouvernement du Canada cesse toute négociation avec la Nation métisse de l'Ontario (NMO), et mette notamment fin au processus	



	<p>législatif concernant la loi de mise en œuvre de l'Accord de reconnaissance du gouvernement métis et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale entre la NMO et le Canada (loi de mise en œuvre), jusqu'à ce que les Premières Nations de l'Ontario soient consultées de manière concrète et donnent leur consentement libre, préalable et éclairé à tout accord chevauchant leur compétence sur leur territoire.</p>	<p>En novembre 2023, la Cheffe nationale par intérim Joanna Bernard s'est présentée devant le Comité INAN pour exprimer les préoccupations des Premières Nations à l'égard de la législation.</p>
6.	<p>Enjoignent à la Cheffe nationale par intérim de demander que le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux cessent d'accorder des subventions aux Métis et aux organisations métisses en ce qui concerne les droits des Premières Nations.</p>	
7.	<p>Enjoignent à l'APN d'appuyer les efforts visant à organiser une manifestation sur la Colline du Parlement, lorsque la Chambre des communes reprendra ses travaux en septembre 2023, contre la loi de mise en œuvre.</p>	<p>Cette activité a été menée et achevée au milieu ou à la fin de l'année 2023. L'APN a fourni un soutien logistique et financier aux Chefs de l'Ontario pour la démonstration qui a eu lieu le 20 septembre 2023.</p>





## RÉSOLUTION DE L'APN 45/2023, SOUTIEN AUX PREMIÈRES NATIONS EN VUE D'OBTENIR DES FONDS POUR LEURS MEMBRES VIVANT HORS RÉSERVE

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien aux Premières Nations en vue d'obtenir des fonds pour leurs membres vivant hors réserve
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement du Canada de travailler avec les Premières Nations à la recherche de nouvelles formules de financement et ententes de transfert qui fournissent un financement adéquat et qui permettent ainsi à tous les gouvernements des Premières Nations d'offrir des programmes et des services sûrs, fiables et culturellement appropriés à leurs membres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de demander à Services aux Autochtones Canada (SAC) que les formules et ententes de financement soient fondées sur les besoins des Premières Nations. Elle demande aussi que les nombreux facteurs particuliers qui influent sur le coût de la prestation des services, tels que l'éloignement et l'inflation, soient pris en compte dans les travaux sur la nouvelle relation financière.
2.	Demandent au gouvernement du Canada de verser directement aux gouvernements des Premières Nations les fonds qu'il transfère actuellement à la province au nom des membres des Premières Nations qui résident hors des réserves afin de leur permettre de fournir de meilleurs services à leurs membres résidant hors des réserves.	<p>Dans sa proposition prébudgétaire, l'APN préconise un financement accru pour les gouvernements des Premières Nations, notamment une augmentation du financement de programmes tels que le Programme de financement du soutien des bandes, le Programme des avantages sociaux des employés des bandes, le Programme de financement des conseils tribaux et le Programme de développement professionnel et institutionnel.</p> <p>Le budget de 2024 prévoit un financement supplémentaire de 275 millions de dollars sur deux ans, à partir de 2024, pour permettre à SAC de maintenir des programmes axés sur la gouvernance et les capacités des Autochtones et de soutenir l'acquisition de capacités en matière de gouvernance.</p> <p>En juin 2024, la Cheffe nationale Woodhouse Nepinak a envoyé une lettre à la ministre de SAC pour lui demander d'augmenter le financement destiné aux Premières Nations pour leur permettre de répondre aux besoins de tous leurs citoyens.</p>





## RÉSOLUTION DE L'APN 46/2023, SOUTIEN À L'AUGMENTATION DU FINANCEMENT DES CONSEILS TRIBAUX

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien à l'augmentation du financement des conseils tribaux
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de fournir un soutien politique aux Premières Nations afin qu'elles obtiennent des augmentations de financement pour le programme actuel des conseils tribaux par l'intermédiaire d'ententes de financement renouvelées qui comprennent une clause d'indexation, qui sont fondées sur les besoins et qui assurent un financement suffisant, prévisible et durable.	Dans sa proposition prébudgétaire, l'APN a plaidé en faveur d'une augmentation du financement des conseils tribaux pour tenir compte de l'inflation et d'un facteur d'indexation selon la population. L'APN a présenté sa proposition prébudgétaire au Canada afin de plaider en faveur d'une augmentation du financement dans ce domaine.
2.	Demandent au Canada de veiller à ce que le financement du programme des conseils tribaux soit augmenté pour remédier au sous-financement chronique existant depuis 1996.	En juin 2024, la Cheffe nationale Woodhouse Nepinak a envoyé une lettre à la ministre de SAC pour lui demander d'augmenter le financement destiné aux Premières Nations pour leur permettre de répondre aux besoins de tous leurs membres.
3.	Confèrent à l'Assemblée des Premières Nations le mandat de présenter immédiatement cette résolution au gouvernement du Canada et de tenir les Premières Nations et les conseils tribaux informés de la progression des discussions.	L'APN a également demandé directement à des fonctionnaires de SAC de préconiser une augmentation du financement et les a informés du présent mandat.



## RÉSOLUTION DE L'APN 47/2023, PROJET DE LOI FÉDÉRALE SUR L'EAU POTABLE ET LES EAUX USÉES DES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Projet de loi fédérale sur l'eau potable et les eaux usées des Premières Nations
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	<p>Rejettent le projet de loi consultatif intitulé Loi concernant l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations sous sa forme actuelle et appuient la décision de la ministre de reporter le dépôt de la législation pour répondre aux exigences essentielles déterminées par les Premières Nations, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la reconnaissance des droits et de la compétence des Premières Nations sur les terres et les eaux;</li> <li>b. l'obligation pour le Canada de fournir un traitement de l'eau et des eaux usées qui réponde aux normes nationales minimales (ou, sur demande, à la plus stricte des exigences fédérales ou des normes provinciales régissant la qualité de l'eau résidentielle);</li> <li>c. un financement adéquat et durable (comprenant au minimum les immobilisations, le fonctionnement et l'entretien ainsi que les inspections) pour le traitement de l'eau et des eaux usées.</li> <li>d. des mécanismes relatifs aux eaux transfrontalières;</li> <li>e. une protection de la responsabilité des propriétaires et des exploitants;</li> </ul>	<p>Le projet de loi C-61, <i>Loi sur l'eau propre des Premières Nations</i>, suit actuellement le processus législatif. Après une deuxième lecture à la Chambre des communes, il est actuellement à l'étude par le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes (INAN).</p> <p>À la suite de l'adoption de la présente résolution, Services aux Autochtones Canada (SAC) a présenté une version révisée du projet de législation.</p> <p>L'Assemblée des Premières Nations (APN) a veillé à ce que la version révisée du projet de loi réponde aux exigences essentielles énoncées par les Premières Nations-en-Assemblée. L'APN continue toutefois de réclamer des améliorations par l'intermédiaire d'amendements pour renforcer le projet de loi, que la ministre de SAC s'est engagée à soutenir en principe.</p>



	<p>f. la reconnaissance des droits sur les sources d'eau, des normes nationales minimales contraignantes, un engagement de financement, la protection de la responsabilité des gouvernements des Premières Nations, des structures de gouvernance de l'eau dirigées par les Premières Nations ainsi que des mécanismes pour traiter la gestion des sources d'eau transfrontalières.</p>	
<p>2.</p>	<p>Demandent à l'Assemblée des Premières Nations et au Canada d'élaborer conjointement des instruments de réglementation et des politiques qui appuient la loi de remplacement intitulée Loi concernant l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations, ou qui sont établis en vertu de celle-ci.</p>	
<p>3.</p>	<p>Enjoignent à l'APN et au Canada d'élaborer conjointement une formule de financement pour un financement adéquat et durable, y compris, mais sans s'y limiter, pour les immobilisations, le fonctionnement et l'entretien, les inspections, la protection de la responsabilité des gouvernements des Premières Nations, les mécanismes de gestion des sources d'eau transfrontalières et l'établissement de structures de gouvernance de l'eau dirigées par les Premières Nations.</p>	
<p>4.</p>	<p>Demandent au Canada de financer et d'appuyer les séances de mobilisation, y compris avec les détenteurs de droits inhérents et de droits issus de traités, menées par les Premières Nations sur les exigences essentielles déterminées pour la législation proposée sur l'eau potable et les eaux usées dans chaque région pendant l'été et l'automne 2023.</p>	
<p>5.</p>	<p>Enjoignent à la ministre de Services aux Autochtones Canada de collaborer avec l'APN, sur les conseils du Comité des Chefs de l'APN sur le logement et les infrastructures et du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement, pour élaborer conjointement des instruments de réglementation et des politiques qui appuient la législation de remplacement intitulée Loi concernant l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations, ou qui sont établis en vertu de celle-ci, et de représenter le projet de loi pour approbation lors d'une prochaine assemblée.</p>	<p>L'APN a l'intention de travailler avec les coordonnateurs régionaux de l'eau et les Comités des Chefs concernés, tels que le Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures et le Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement, pour améliorer la compréhension du projet de loi et chercher d'éventuels amendements permettant de s'assurer qu'il répond aux exigences essentielles établies par les Premières Nations. Ces amendements doivent être présentés dans la proposition et le témoignage de l'APN destinés au Comité INAN, ce qui devrait avoir lieu à l'automne 2024.</p> <p>Un projet de résolution sur l'ébauche de loi a été préparé aux fins d'examen par les Premières Nations-en-Assemblée.</p>





## RÉSOLUTION DE L'APN 48/2023, REVITALISATION DES LOIS ET DES ORDONNANCES JURIDIQUES AUTOCHTONES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Revitalisation des lois et des ordonnances juridiques autochtones
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	<p>Demandent au gouvernement du Canada d'appuyer les initiatives des Premières Nations visant à revitaliser leurs pratiques de justice traditionnelle en finançant de manière adéquate une approche innovante de la justice et de la guérison menée par les Premières Nations qui s'appuie de manière concrète sur le savoir sacré et les traditions orales des Premières Nations.</p>	<p>En octobre 2023, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a organisé un ensemble de conférences virtuelles sur la justice qui ont abordé ce thème.</p> <p>L'APN a soumis à Justice Canada son rapport, <i>Recommandations de l'APN pour une stratégie en matière de justice des Premières Nations</i>, qui vise à contribuer à l'élaboration d'une stratégie fédérale en matière de justice autochtone. La présente résolution a été incluse dans les recommandations formulées dans ce rapport. L'APN travaille avec Justice Canada à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations, dont la présentation est prévue en novembre 2024.</p>
2.	<p>Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de poursuivre son dialogue avec les Premières Nations et les organisations autochtones nationales ou régionales en vue de déterminer des solutions permettant de soutenir toutes les Premières Nations qui cherchent à revitaliser leurs pratiques et traditions juridiques et, sur demande, de collaborer avec toutes les Premières Nations et les partenaires internes et externes requis pour élaborer conjointement des processus qui revitaliseront les lois autochtones et les systèmes de justice traditionnels lorsqu'un mandat à cet effet a été conféré.</p>	<p>Le Comité des Chefs sur la justice s'est réuni pour la première fois en septembre 2023. Au cours de cette réunion, ses membres ont formulé des commentaires sur ce mandat, qui seront pris en compte et inclus dans le rapport de recommandations destiné à Justice Canada.</p> <p>L'APN a soumis à Justice Canada son rapport, <i>Recommandations de l'APN pour une stratégie en matière de justice des Premières Nations</i>, qui est censé contribuer à l'élaboration d'une stratégie fédérale en matière de justice autochtone.</p> <p>En octobre 2023, lors de la réunion autochtone/fédérale/provinciale/territoriale (AFPT) entre les ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique et des dirigeants autochtones nationaux, le Chef régional Teegee a demandé aux ministres FPT d'investir davantage de ressources et de moyens dans la revitalisation des</p>



traditions juridiques et des lois des Premières Nations. Le budget de 2024 comprenait un investissement de 5 millions de dollars pour soutenir la revitalisation des traditions juridiques autochtones. L'Assemblée des Premières Nations (APN) effectuera une évaluation financière du montant nécessaire pour soutenir la revitalisation des lois et des ordres juridiques des Premières Nations. Cette évaluation étayera le plaidoyer portant sur les investissements nécessaires pour accomplir le mandat de la présente résolution.







## RÉSOLUTION DE L'APN 49/2023, APPUI AUX POMPIERS DES PREMIÈRES NATIONS LUTTANT CONTRE LES FEUX DE FORÊT ET AUX COMMUNAUTÉS TOUCHÉES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Appui aux pompiers des Premières Nations luttant contre les feux de forêt et aux communautés touchées
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de reconnaître les connaissances, les compétences et les aptitudes requises des pompiers des Premières Nations luttant contre les feux de forêt comme étant plus qu'adéquates et équivalentes à celles des pompiers non autochtones.	<p>L'APN continuera de plaider en faveur de l'acceptation des connaissances, des compétences et des aptitudes des pompiers forestiers des Premières Nations lors des discussions avec les partenaires de la gestion des urgences : SAC, SPC et RNCan.</p> <p>L'APN travaille avec le Grand Conseil de Prince Albert et Saskatchewan First Nations Emergency Management, qui forment des pompiers forestiers des Premières Nations dans le but de faire progresser le présent mandat.</p> <p>La formation des pompiers forestiers est gérée par RNCan, conformément au budget fédéral de 2023. La formation de 1 000 pompiers forestiers, dont 300 pompiers des Premières Nations, est prévue.</p>
2.	Enjoignent à Services aux Autochtones Canada (SAC) et à ses partenaires régionaux de collaborer avec l'APN et les pompiers des Premières Nations à la reconnaissance officielle des connaissances, des compétences et des aptitudes requises des pompiers des Premières Nations luttant contre les feux de forêt.	Dans le cadre de leurs réunions mensuelles, SAC et l'APN ont commencé à discuter de la reconnaissance officielle des pompiers forestiers des Premières Nations. Étant donné qu'un financement supplémentaire est mis en place pour soutenir l'augmentation de la main-d'œuvre de la lutte contre les incendies de forêt, l'APN cherche encore à obtenir des clarifications sur la façon dont les pompiers forestiers des Premières Nations seraient concernés par le budget de 2024.
3.	Demandent à SAC de collaborer avec d'autres ministères fédéraux et de travailler avec les Premières Nations touchées par les incendies de forêt afin de promouvoir et de financer de manière adéquate les initiatives qui intègrent l'expertise et les connaissances de ces	L'APN souhaite organiser une discussion trilatérale avec SAC et RNCan pour donner suite aux discussions préliminaires sur le soutien destiné aux pompiers forestiers des Premières Nations dans le cadre des programmes de RNCan.



	<p>communautés, étant donné que les Premières Nations maîtrisent les risques qui leur sont propres.</p>	
4.	<p>Enjoignent à SAC et à ses partenaires régionaux d'inclure les pompiers des Premières Nations luttant contre les feux de forêt et les Premières Nations dans tous les débouchés économiques découlant de la lutte contre les feux de forêt ou des activités d'extinction des incendies, au même titre que le Mexique, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Afrique du Sud et le Costa Rica ou toute autre organisation de lutte contre les incendies de forêt appelée à aider le Canada.</p>	<p>En collaboration avec SAC lors des discussions bimestrielles, l'APN poursuit ses recherches sur d'autres organisations de services d'urgence des Premières Nations afin de les inclure dans les opportunités économiques offertes aux pompiers forestiers d'autres pays tels que le Mexique, la Nouvelle-Zélande et l'Australie.</p> <p>À ce jour, seule l'organisation Yukon First Nation Wildfire (YFNW) est connue pour avoir obtenu plusieurs contrats de formation de pompiers des Premières Nations dans le cadre d'un financement sur proposition de RNCan, et pour avoir participé à la lutte contre les incendies de forêt en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan.</p>
5.	<p>Demandent à l'APN, en fonction des ressources financières disponibles, de collaborer avec les pompiers des Premières Nations qui combattent les incendies de forêt à l'élaboration d'une proposition de politique dans un délai de deux ans, qui sera présentée aux Premières Nations-en-assemblée et qui formulera des recommandations claires au gouvernement pour assurer un financement adéquat et stable d'une formation adaptée à la culture et de la certification reconnue des pompiers des Premières Nations qui combattent les incendies de forêt.</p>	<p>Les discussions menées lors des réunions bimestrielles entre SAC et l'APN ont permis de constater que les fonds destinés aux pompiers forestiers sont gérés par la direction de la gestion des urgences et distribués de manière égale à tous les demandeurs par l'intermédiaire du programme FireSmart.</p> <p>L'APN a entamé des discussions avec l'organisme YFNW sur la possibilité de donner une formation culturellement pertinente et une certification reconnue aux pompiers forestiers des Premières Nations. En fonction des ressources financières disponibles, l'APN travaillera avec les pompiers forestiers des Premières Nations à la formulation d'une proposition de politique et de recommandations claires sur le financement adéquat nécessaire pour la certification de pompiers forestiers des Premières Nations; ces initiatives seront présentées aux Premières Nations-en-Assemblée une fois qu'elles seront terminées.</p>



## RÉSOLUTION DE L'APN 50/2023, ACTIVITIES LUTTER CONTRE LES EFFETS DES ACTIVITÉS MINIÈRES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Activities Lutter contre les effets des activités minières
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	<p>Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de veiller à ce que tous les projets d'exploitation et d'extraction minières réalisés sur les terres et les eaux des Premières Nations – y compris, entre autres activités, les processus d'octroi de permis d'exploitation et de concession minières, l'élaboration de processus réglementaires, les mécanismes de rapport sur les mesures d'atténuation et de remise en état, et les processus d'intervention d'urgence en cas de contamination de l'eau, du sol et de l'environnement – respectent les normes minimales de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment le principe de consentement libre, préalable et éclairé, et les protections prévues par la Loi constitutionnelle de 1982.</p>	<p>Le 4 avril 2024, une lettre a été envoyée aux ministres d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), de Services aux Autochtones Canada (SAC) et d'Énergie et Ressources naturelles Canada (RNCan) pour leur demander de soutenir l'organisation de discussions entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.</p> <p>Une première analyse de la situation de l'exploitation minière a été réalisée. Un rapport est en cours de rédaction; il sera distribué aux Premières Nations.</p> <p>Une proposition de financement de ce travail est en cours d'élaboration.</p>
2.	<p>Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander aux ministres d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), de Services aux Autochtones Canada (SAC) et de Ressources naturelles Canada (RNCan) de prévoir des fonds et des ressources pour examiner et renouveler, en collaboration avec les Premières Nations, les politiques, les lois et les règlements actuels dans le but :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. d'élaborer des protocoles visant à améliorer tous les aspects des opérations, y compris mais sans s'y limiter, le traitement des eaux usées, le stockage du carburant, la sécurité des bassins de résidus, la surveillance, la sécurité, l'obligation de rendre compte, l'application et le contrôle de</li> </ol>	<p>La création d'une base de données sur l'exploitation minière a été retardée. Elle devrait commencer dès qu'un bailleur de fonds confirmé aura été trouvé.</p>



	<p>la gestion des résidus miniers, des infiltrations, des fuites et des brèches;</p> <p><b>b.</b> de protéger les Premières Nations en aval et/ou occupant des terres situées de part et d'autre des frontières provinciales ou territoriales des lieux de ces opérations;</p> <p><b>c.</b> de prévenir et d'atténuer tout effet délétère ou négatif sur les Premières Nations dû à des situations d'urgence et des activités industrielles.</p>	
<b>3.</b>	<p>Enjoignent à l'APN de travailler avec les Comités des Chefs et les organismes techniques au recensement holistique des priorités des Premières Nations concernant les activités minières, notamment les effets sur les écosystèmes terrestres, les systèmes hydrologiques, la santé et la sécurité humaines et, en fin de compte, tout effet négatif sur les droits des Premières Nations en raison de situations d'urgence et d'activités industrielles.</p>	
<b>4.</b>	<p>Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux et territoriaux de travailler en collaboration avec les Premières Nations à la création et à la constitution d'une base de données sur les déversements de résidus miniers, les lacunes et les défaillances des mécanismes de gestion, de surveillance, d'application et de signalement, ainsi que pour formuler des recommandations appropriées en vue de prévenir de telles situations ou d'y faire face.</p>	



## RÉSOLUTION DE L'APN 51/2023, RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE DES PENSIONNATS INDIENS DU CANADA ET RÉPARATIONS POUR LES SURVIVANTS ET LES DESCENDANTS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Reconnaissance du génocide des pensionnats indiens du Canada et réparations pour les survivants et les descendants
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B..
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement du Canada de reconnaître que la création et le fonctionnement des pensionnats indiens ont constitué un génocide, comme l'a reconnu le pape François et selon l'article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide.	
2.	<p>Demandent au gouvernement du Canada de s'engager à prendre les mesures suivantes dans un esprit de réconciliation et d'entamer la guérison après la reconnaissance du génocide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Continuer d'assurer la guérison et le soutien des survivants des pensionnats indiens, de leurs familles et de leurs communautés par l'intermédiaire des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation du Canada;</li> <li>b. Assurer un revenu annuel garanti à perpétuité aux survivants du système des pensionnats indiens, à leurs descendants et aux autres descendants par la suite afin de favoriser la revitalisation des Premières Nations;</li> <li>c. Sensibiliser tous les Canadiens aux enseignements tirés du génocide causé par le système des pensionnats indiens, à ses effets persistants sur la société et aux efforts de réconciliation entre les peuples autochtones et l'ensemble des Canadiens.</li> </ul>	<p>L'Assemblée des Premières Nations (APN) a organisé le Rassemblement national sur le mieux-être destiné aux survivants des pensionnats indiens du 13 au 15 février 2024 à Vancouver (C.-B.). L'évènement proposait des activités culturelles de guérison, de mieux-être et de renforcement des capacités des guérisseurs, ainsi que d'autres permettant de mieux comprendre les traumatismes et leurs effets sur le cerveau.</p> <p>L'APN continue de plaider pour la réconciliation et la réparation pour les survivants des pensionnats indiens.</p>



--	--	--

## RÉSOLUTION DE L'APN 52/2023, ASSURER LA RESPONSABILITÉ DE LA TECHNOLOGIE NUCLÉAIRE, DES DÉCHETS, DU TRANSPORT ET DU STOCKAGE DE MATIÈRES RADIOACTIVES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Assurer la responsabilité de la technologie nucléaire, des déchets, du transport et du stockage de matières radioactives
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement du Canada de se conformer pleinement aux normes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux protections prévues par la Loi constitutionnelle de 1982 en divulguant de manière transparente des renseignements sur la nature, la taille, le rythme, la réversibilité et la portée de tout projet nucléaire ou proposition d'expansion d'activités nucléaires et en fournissant aux Premières Nations une évaluation des impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux probables, suffisamment longtemps avant le début ou l'autorisation d'un projet nucléaire ou d'une expansion d'activités nucléaires.	<p>Un nouveau poste a été créé et pourvu pour diriger des travaux sur la mobilisation sur l'énergie nucléaire, qui devraient prendre diverses formes tout au long de 2024, notamment des webinaires et des rapports destinés aux Premières Nations.</p> <p>La Cheffe nationale Woodhouse Nepinak a publié un communiqué de presse le 29 janvier 2024, demandant instamment une consultation des Premières Nations sur l'installation de gestion des déchets radioactifs de Chalk River. Ce communiqué fait suite à la décision de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) d'approuver une installation de gestion des déchets près de la surface aux Laboratoires de Chalk River.</p>
2.	Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de veiller à ce qu'aucun essai, développement, agrandissement ou déploiement d'activités nucléaires, y compris l'installation de petits réacteurs modulaires, n'ait lieu à l'intérieur ou à proximité des territoires des communautés des Premières Nations ou n'empiète sur la compétence inhérente des Premières Nations sans le consentement libre, préalable et éclairé de toutes les Premières Nations dont les terres, les territoires et/ou les autres ressources pourraient être touchés, y compris par le transport de tout combustible nucléaire usé.	<p>Entre avril et juin 2024, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a organisé quatre séances de dialogue régionales en personne – Vancouver, Thunder Bay, Toronto, Fredericton – pour informer les Premières Nations sur le transport et le stockage du combustible nucléaire irradié. En plus d'informer, l'objectif de ces séances était de recueillir des commentaires et d'écouter les préoccupations et les priorités des Premières Nations concernant les plans de transport et de</p>



3.	Demandent la tenue d'une réunion d'urgence entre l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le gouvernement du Canada pour répondre aux préoccupations relatives à la politique de consultation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire concernant la prise de décisions relatives au transport et à l'élimination des déchets nucléaires, y compris mais sans s'y limiter, ceux destinés à l'installation de gestion des déchets près de la surface de Chalk River.	stockage des déchets nucléaires sur l'île de la Tortue. Des documents publics de sensibilisation, notamment un livret sur les sujets des séances et une infographie détaillant le processus du combustible nucléaire, ont été distribués à tous les participants aux séances; ce matériel sera accessible sur le site Web de l'APN à l'automne 2024. D'autres activités de dialogue sont prévues plus tard dans l'année.  La Cheffe nationale Woodhouse Nepinak a envoyé une lettre aux ministres de l'Environnement et du Changement climatique du Canada et des Ressources naturelles du Canada pour leur demander d'organiser une réunion d'urgence avec les nations algonquines, qui porterait sur la récente approbation (janvier) de l'installation de gestion des déchets près de la surface.
4.	Enjoignent à l'APN de continuer à travailler avec les régions et Ressources naturelles Canada à la préparation d'une réponse coordonnée à la nouvelle politique sur les déchets radioactifs et le déclassement afin d'inclure des stratégies et des mesures d'atténuation des Premières Nations qui sont entièrement conformes aux lois et aux normes internationales en matière de droits humains et qui en favorisent la mise en œuvre.	
5.	Enjoignent à l'APN d'étudier des possibilités d'éliminer l'inégalité environnementale par rapport à la consultation et aux politiques liées à l'industrie nucléaire en se référant à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 53/2023, PROCESSUS DE GESTION NATIONALE DE L'EAU ET D'AGENCE CANADIENNE DE L'EAU DIRIGÉ PAR LES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Processus de gestion nationale de l'eau et d'Agence canadienne de l'eau dirigé par les Premières Nations
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appeler le Canada à suspendre la mise sur pied de l'Agence canadienne de l'eau jusqu'à ce que les préoccupations des Premières Nations soient prises en compte et que les détenteurs de traités et de droits des Premières Nations soient véritablement impliqués, en veillant à ce que l'Agence respecte les traités et les normes de la Déclaration des Nations Unies, y compris les principes du consentement libre, préalable et éclairé (CPLÉ) et les protections prévues par la Loi constitutionnelle de 1982.	Des réunions ont lieu régulièrement avec le sous-ministre adjoint de l'Agence canadienne de l'eau (ACE) pour discuter des préoccupations des Premières Nations.  Une réunion a eu lieu le 23 novembre 2023 entre le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada (ECCC) et le Chef régional Picard, au cours de laquelle ce dernier a plaidé pour un financement durable et à long terme pour la gestion de l'eau par les Premières Nations et des ressources pour soutenir les travaux d'un groupe de travail national sur la gestion de l'eau dirigé par les Premières Nations.
2.	Enjoignent à l'APN de demander au Canada de financer la création d'un groupe de travail national sur la gestion de l'eau dirigé par les Premières Nations, sous la direction et avec la participation significative du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement (CCACE) et du Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures (CCLI), afin d'éclairer la mise en œuvre et le développement conjoint d'une telle agence, y compris les lois, politiques et initiatives qui s'y rapportent. L'APN présentera un rapport aux Premières Nations-en-Assemblée lors de la prochaine Assemblée générale.	La Cheffe régionale Kluane Adamek s'est entretenue avec le secrétaire parlementaire, Terry Duguid, le 22 avril 2024, pour réclamer la participation des Premières Nations à la modernisation de la <i>Loi sur les ressources en eau du Canada</i> et un financement durable à long terme pour les Premières Nations.  Une proposition d'accord pluriannuel est en cours de finalisation.  Des discussions sont en cours au sujet de l'ACE et du groupe de travail sur la gestion de l'eau dirigé par les Premières Nations.
3.	Enjoignent à l'APN de demander au ministre d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) de consacrer des fonds et des ressources à une mobilisation et une participation significatives et soutenues des Premières Nations dans l'ensemble du Canada, ainsi qu'un financement adéquat pour la création d'institutions dirigées	Le 26 janvier 2024, l'ACE a présenté le projet de loi au Comité consultatif sur l'environnement et au Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures.





par les Premières Nations pour soutenir une approche  
pancanadienne de gestion de l'eau et de protection des sources  
d'eau.



## RÉSOLUTION DE L'APN 54/2023, DEMANDE DE CONSULTATION SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA POLITIQUE DE L'ARTICLE 50 EN VERTU DE LA LOI SUR LES INDIENS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Demande de consultation sur les modifications proposées à la politique de l'article 50 en vertu de la Loi sur les Indiens
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada de consulter directement les Premières Nations avant toute proposition de modification de la Loi sur les Indiens et plus particulièrement de la Politique de l'article 50.	<p>La Cheffe nationale par intérim Bernard de l'APN a envoyé une lettre au ministre de Services aux autochtones Canada (SAC) en 2023 pour demander au gouvernement du Canada de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• directement les Premières Nations avant toute proposition de modification de la <i>Loi sur les Indiens</i> et plus particulièrement de la politique en vertu de l'article 50.</li> <li>• Soutenir les Premières Nations dans leurs processus de consultation avec le gouvernement du Canada concernant les changements de politique proposés sur l'interprétation et l'application de l'article 50 de la <i>Loi sur les Indiens</i>.</li> <li>• Adhérer au principe du consentement libre, préalable et éclairé, conformément à la Déclaration des Nations Unies.</li> <li>• Financer de manière adéquate et appropriée les Premières Nations pour qu'elles participent à une consultation formelle et qu'elles s'engagent de manière approfondie auprès des communautés sur toute proposition de changement de politique.</li> <li>• S'abstenir d'établir de nouvelles politiques relatives à l'interprétation de la <i>Loi sur les Indiens</i> jusqu'à ce que toutes les Premières Nations aient été consultées de manière adéquate.</li> </ul> <p>L'APN a effectué un suivi auprès de SAC à l'automne 2023 et lui a fait part directement des préoccupations des Premières Nations. SAC a indiqué qu'il</p>
2.	Enjoignent à l'APN de soutenir les Premières Nations dans leurs processus de consultation avec le gouvernement du Canada au sujet des modifications de politique proposées concernant l'interprétation et l'application de l'article 50 de la Loi sur les Indiens.	
3.	Demandent au Canada de respecter le principe du consentement libre, préalable et éclairé, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, durant l'élaboration de toute proposition de politique de l'article 50.	
4.	Enjoignent à l'APN de demander au Canada de financer adéquatement la participation des Premières Nations à une consultation officielle et le lancement par les Premières Nations d'une vaste mobilisation communautaire sur toute proposition de modification de politique concernant l'interprétation et l'application de l'article 50 de la Loi sur les Indiens et sur toute autre proposition de modification destinée à la Loi sur les Indiens.	
5.	Enjoignent à l'APN de demander à SAC de s'abstenir d'établir toute nouvelle politique relative à l'interprétation de la Loi sur les Indiens tant que toutes les Premières Nations n'auront pas été adéquatement consultées.	



s'agissait d'une erreur de communication de leur part et s'est engagé à clarifier la situation avec les détenteurs de droits. L'APN a ensuite effectué un suivi auprès de la Première Nation concernée, a décrit la discussion avec SAC et s'est engagée à apporter son soutien en cas de problèmes futurs liés à la politique de l'article 50.



## RÉSOLUTION DE L'APN 55/2023, SOUTIEN À LA RÉFORME ET À L'APPLICATION DES LOIS DES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien à la réforme et à l'application des lois des Premières Nations
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au Canada de travailler directement avec les Premières Nations pour les aider à faire respecter leurs lois.	L'APN a organisé le dernier dialogue sur la Stratégie en matière de justice autochtone au moyen d'une série de conférences virtuelles sur la justice virtuelle en octobre 2023.
2.	Enjoignent à l'APN de demander au Canada de traiter les lois et l'autonomie gouvernementale des Premières Nations d'une manière conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, tel que l'exige précisément l'article 5 de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.	L'APN a achevé et soumis à Justice Canada son rapport intitulé <i>Recommandations de l'APN pour une stratégie en matière de justice des Premières Nations</i> , afin de contribuer à l'élaboration d'une stratégie fédérale en matière de justice autochtone. Cette résolution a été incluse dans les recommandations formulées dans ce rapport. L'APN collabore avec Justice Canada à l'élaboration d'une Stratégie nationale en matière de justice pour les Premières Nations, dont la publication est prévue pour novembre 2024.
3.	Demandent au gouvernement fédéral de soutenir les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence sur l'affirmation, la pratique et l'application de leurs propres lois et ordres juridiques en leur fournissant des ressources pour entreprendre une vaste mobilisation, dirigée par les Premières Nations, sur l'application des lois autochtones.	L'APN a préparé un énoncé de position sur la législation relative aux services de police des Premières Nations, qui souligne la nécessité pour le gouvernement du Canada de reconnaître les droits inhérents, issus de traités et constitutionnels des Premières Nations en matière de services de police sur leurs territoires et leurs liens avec l'application des lois.
4.	Demandent au gouvernement fédéral de veiller à ce que toute modification des lois et des politiques, y compris la Loi sur les Indiens, soit entreprise avec le consentement libre, préalable et éclairé de chaque nation.	L'APN continue de demander au gouvernement fédéral de veiller à ce que le CPLE soit respecté.





## RÉSOLUTION DE L'APN 56/2023, DÉCISIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES D'ÉDUCATION PRISES UNILATÉRALEMENT PAR SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Décisions relatives aux programmes d'éducation prises unilatéralement par Services aux Autochtones Canada
PROPOSEUR(E):	Tyrone McNeil, mandataire, Première Nation de Sq'ewlets, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Lambert Cote, mandataire, Première Nation de Cote, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Réaffirment les droits inhérents et issus de traités à l'éducation des Premières Nations.	Le Conseil national indien de l'éducation (CNIE) de l'Assemblée des Premières Nations (APN) a formulé plusieurs recommandations concernant la révision des lignes directrices nationales relatives au programme d'éducation des adultes, aux lignes directrices relatives à l'enseignement primaire et secondaire et aux lignes directrices relatives aux ententes régionales en matière d'éducation (ERE).
2.	Réaffirment que la compétence en matière d'éducation des Premières Nations demeure celle de chaque Première Nation.	
3.	Demandent au gouvernement du Canada d'améliorer et de renforcer les partenariats avec les Premières Nations en établissant un processus honorable, transparent et respectueux qui favorise la prise en charge par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations, la prise de décision par les Premières Nations pour tous les processus concernant l'éducation ainsi que des modèles régionaux d'éducation des Premières Nations.	
4.	Demandent à la ministre de Services aux Autochtones Canada de reconnaître les recommandations formulées par le Comité des Chefs sur l'éducation préconisant de décentraliser tout le financement des programmes d'éducation ainsi que d'encourager l'établissement et la mise en œuvre de modèles régionaux et de méthodes de financement équitables, principalement des allocations de base et par habitant.	Le titulaire du portefeuille de l'éducation, le Chef régional Cameron, a envoyé une lettre au ministre de SAC le 6 octobre 2023, lui demandant instamment de collaborer avec le CCE, le CNIE et le Secteur des langues et de l'apprentissage de l'APN pour rectifier toutes les décisions unilatérales prises dans le cadre du Programme de partenariat en éducation (PPE), de l'éducation des adultes et de tout autre programme. Aucune réponse n'a encore été reçue.
5.	Demandent à la ministre de Services aux Autochtones Canada de rencontrer immédiatement le Comité des Chefs sur l'éducation, le Conseil national indien de l'éducation et l'Assemblée des Premières Nations afin de	Le CCE et le CNIE n'ont pas encore eu l'occasion de rencontrer les hauts fonctionnaires de SAC, mais ont continué à recommander que les changements unilatéraux apportés au PPE, aux ERE et à l'éducation des



	rectifier les processus décisionnels unilatéraux et de s'assurer que les pouvoirs, les méthodes de financement et les exigences relatifs au Programme des partenariats en éducation demeurent conformes aux recommandations du Comité des Chefs sur l'éducation.	adultes soient annulés par le biais de lettres de plaidoyer et de lignes directrices mises à jour.
6.	Enjoignent à l'APN de plaider en faveur de sources de financement supplémentaires pour compenser toute perte de financement pour les Premières Nations dans le cadre du Programme de partenariats en éducation (PPE).	Le titulaire du portefeuille de l'éducation, le Chef régional Cameron, a envoyé la résolution 56/2023 de l'APN et une lettre au ministre de SAC le 6 octobre 2023, demandant lui instamment de rectifier les décisions unilatérales prises dans le cadre du PPE, des ERE et de l'éducation des adultes.





## RÉSOLUTION DE L'APN 57/2023, UNITÉ NATIONALE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Unité nationale en matière d'éducation
PROPOSEUR(E):	Linda Debassige, Cheffe, Première Nation M'Chigeeng, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Dylan Whiteduck, Chef, Anishinabés de Kitigan Zibi, QC

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Convient qu'il est primordial de rétablir l'unité au sein du Conseil national indien de l'éducation (CNIE) et du Comité des Chefs sur l'éducation (CCE) de l'APN.	Les mandats des deux comités comportent des projets d'amendements proposés sur la base des exigences de la résolution, ainsi que des révisions proposées en 2019. Les mandats du CNIE et du CCE sont en attente de recommandations de la part du CCE.
2.	<p>Convient que les mandats du CNIE et du CCE doivent être immédiatement modifiés pour inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Dans la section Rôles et responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Veiller à ce que toute recommandation faite au Comité exécutif de l'APN ou à l'Assemblée des Premières Nations soit accompagnée de détails concernant tout manque de consensus à l'égard de la recommandation.</li> </ul> </li> <li>b. Dans la section Composition : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. La liste des représentants du CNIE et du CCE devrait être mise à jour pour refléter tout changement et être accessible au public.</li> <li>ii. La composition doit être mise à jour pour refléter la structure de reddition de comptes et le mode d'application de ce processus.</li> </ul> </li> </ul>	
3.	<p>Convient qu'au cours de l'année prochaine, les mandats du CNIE et du CCE devront être révisés afin d'atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les réunions sont menées de manière à cerner et régler les questions de conflit d'intérêts;</li> </ul>	





	<ul style="list-style-type: none"><li>b. La représentation est cohérente entre le CNIE et le CCE;</li><li>c. Un processus officiel en vue de proposer des recommandations est en place;</li><li>d. Les recommandations reflètent le consensus ou l'absence de consensus du comité et la recherche d'un consensus est primordiale, même pour les membres du comité qui ne sont pas présents aux réunions;</li><li>e. Les communications constituent une fonction essentielle du comité;</li><li>f. Le rôle du président et/ou des coprésidents est clairement défini.</li></ul>	
4.	Enjoignent au Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte d'examiner et de formuler des recommandations dans le rapport sur la Charte de l'APN concernant la composition des Comité des Chefs pour prendre en compte la taille des facteurs régionaux uniques dans la détermination de la représentation régionale.	Cette question a été signalée par le Comité des chefs sur le renouvellement de la Charte dans le cadre de son travail d'ensemble sur le renouvellement de la charte.





## RÉSOLUTION DE L'APN 58/2023, ÉTUDE SUR UN REVENU GARANTI SUFFISANT DES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Étude sur un revenu garanti suffisant des Premières Nations
PROPOSEUR(E):	Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.
COPROPOSEUR(E):	David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent au Groupe de travail technique sur le développement social de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de mener et de superviser une étude visant à déterminer les préoccupations et les priorités des Premières Nations en matière de revenu garanti suffisant, y compris les incidences financières et les possibilités en matière de politiques concernant le Programme d'aide au revenu dans les réserves.	<p>L'APN a élaboré une proposition de financement à soumettre à EDSC pour une recherche visant à cerner les préoccupations et les priorités en matière de revenu minimum vital garanti (RMVG) pour les Premières Nations. La proposition de financement sera communiquée au GTTDS pour commentaires d'ici l'automne 2024.</p> <p>L'APN a facilité une réunion avec le GTTDS sur les considérations régionales pour l'étude sur le RMVG lors d'une réunion le 12 octobre 2023.</p>
2.	Enjoignent à l'APN d'obtenir un financement du gouvernement du Canada pour permettre au Groupe de travail technique sur le développement social de mener et superviser l'étude.	<p>Le Secteur du développement social est en train de planifier le Forum 2024 sur l'aide au revenu, au cours duquel l'étude sur le RMVG sera discutée.</p> <p>L'APN a rencontré le sous-ministre délégué principal d'EDSC le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour discuter du protocole d'engagement et plaider en faveur du financement de l'étude sur le RMVG par EDSC. L'APN a de nouveau rencontré EDSC le 26 avril 2024 pour discuter de l'accord sur le protocole d'engagement (APE) et plaider pour que EDSC finance l'étude sur le revenu vital garanti (GLI).</p>



## RÉSOLUTION DE L'APN 59/2023, APPEL À LA PROLONGATION DU DÉLAI FIXÉ PAR SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA POUR L'ÉLABORATION DU CADRE DE SOINS À LONG TERME ET DE SOINS CONTINUS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Appel à la prolongation du délai fixé par Services aux Autochtones Canada pour l'élaboration du Cadre de soins à long terme et de soins continus
PROPOSEUR(E):	Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.
COPROPOSEUR(E):	David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement fédéral de reporter la présentation de son mémoire au Cabinet à l'hiver 2024 afin de donner à Services aux Autochtones Canada (SAC) et à l'Assemblée des Premières Nations (APN) suffisamment de temps pour travailler avec les Premières Nations à la formulation conjointe de recommandations stratégiques sur la conception d'une approche holistique continue et dynamique du Continuum de soins sur sept générations, qui vise à fournir efficacement des soins sécuritaires sur le plan culturel aux membres des Premières Nations tout au long de leur vie.	<p>Le Chef régional Glenn Hare a envoyé une lettre à la ministre Hajdu le 20 avril 2023 pour plaider en faveur d'une date plus tardive pour le Conseil des ministres.</p> <p>SAC a informé verbalement l'APN le 25 septembre 2023 de la date prévue pour le Conseil des ministres, à savoir février/mars 2024.</p> <p>L'APN a organisé une série de groupes de discussion régionaux entre le 25 juillet 2023 et le 3 août 2023 pour discuter des priorités de la réforme avec les Premières Nations.</p> <p>L'APN a organisé un groupe de discussion national le 14 septembre 2023 pour présenter les résultats de la série de groupes de discussion régionaux.</p>
2.	Enjoignent au Comité des Chefs sur la santé de continuer de superviser la formulation conjointe, par l'APN, le Groupe de travail technique sur le développement social (GTTDS) et SAC, de recommandations stratégiques pour l'élaboration du Cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus en réformant le Programme d'aide à la vie autonome (AVA) et le Programme de soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuit (SDMCPN).	<p>L'APN a présenté et discuté des recommandations politiques avec le groupe de travail technique sur le développement social le 12 octobre 2023.</p> <p>L'APN a présenté et discuté le projet de recommandations politiques avec le CCS le 28 août 2023.</p>
3.	Enjoignent à l'APN de continuer à travailler horizontalement à l'élaboration conjointe d'options stratégiques pour réformer les Programmes AVA et	L'APN continue de maintenir la communication, d'élaborer conjointement des présentations, des notes de synthèse et des documents avec ses homologues de SAC.



	SDMCPN en un cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus.	
4.	Enjoignent à l'APN de faire valider, en décembre 2023, les propositions de recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations pour la réforme des Programmes AVA et SDMCPN.	<p>L'APN a présenté une résolution conjointe à l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre, qui a été adoptée en tant que résolution 98/2023 de l'APN intitulée <i>Recommandations de politique élaborées par les Premières Nations pour un cadre holistique de soins de longue durée et continus</i>.</p> <p>L'APN organisera une séance de dialogue pour présenter les recommandations de politique.</p>





## RÉSOLUTION DE L'APN 60/2023, MESURES VISANT À REMÉDIER AUX CONSÉQUENCES DE LA CRISE DES OPIOÏDES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Mesures visant à remédier aux conséquences de la crise des opioïdes
PROPOSEUR(E):	Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.
COPROPOSEUR(E):	David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'entreprendre des activités de plaidoyer et de fournir un soutien politique aux Premières Nations qui souhaitent intenter un procès en droit civil contre les trafiquants et les personnes responsables de la perte de vies humaines parmi les Premières Nations afin qu'elles obtiennent des réparations pour ce nouveau génocide, qui aideront les familles dans leur guérison et qui fourniront aux Premières Nations des moyens pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre la crise des opioïdes.	L'APN s'efforce de déterminer la meilleure approche pour soutenir les Premières Nations, y compris en prodiguant des conseils juridiques sur les options possibles.
2.	Demandent à l'APN d'exiger du gouvernement fédéral : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. qu'il soutienne les Premières Nations dans leurs efforts visant à faire considérer les services de police comme un service essentiel;</li> <li>b. qu'il fournisse un soutien accru à la GRC pour qu'elle mette en place, à la demande des Premières Nations intéressées, des mesures de soutien adaptées à la culture et tenant compte des traumatismes pour entretenir des relations avec les gouvernements des Premières Nations et leurs citoyens;</li> <li>c. qu'il fournisse immédiatement des ressources à toutes les Premières Nations intéressées, y compris celles au Yukon, pour créer, mettre en œuvre et maintenir des programmes d'agents de sécurité communautaire;</li> </ul>	<p>L'APN collabore avec le Comité du mieux-être mental de l'APN, les Premières Nations et les partenaires gouvernementaux afin d'élaborer des stratégies pour partager l'information avec les Premières Nations en région sur la réduction des méfaits. L'APN continue de rencontrer des homologues du gouvernement, de la Justice et des partenaires des Premières Nations pour plaider en faveur du financement d'un comité consultatif des Premières Nations axé sur la crise des opioïdes.</p> <p>Le comité pour le mieux-être mental cite la santé publique comme une préoccupation urgente dans son plan stratégique. Ce plan prévoit d'aborder la question de la polytoxicomanie, de faire appel à des experts en réduction des risques et en médecine des addictions, de poursuivre les discussions avec les Premières Nations et d'obtenir un éventuel soutien financier.</p>



	<p>d. qu'il veille à ce que les gouvernements des Premières Nations qui souhaitent fournir un accès sûr et fiable à des substances prévisibles de qualité pharmaceutique obtiennent les moyens nécessaires pour fournir cet accès dans l'exercice de leurs droits inhérents et issus des traités;</p> <p>e. qu'il fournisse un financement et un soutien pour des comités consultatifs permanents sur la prévention de l'addiction aux opioïdes et la réduction des méfaits, ainsi que pour des organismes d'application de la loi et les fournisseurs de soins de santé, qui comprendront des représentants de comité vivant ou ayant vécu une expérience.</p>	
<p>3.</p>	<p>Enjoignent à l'APN de demander à Services aux Autochtones Canada de fournir des comptes rendus sur des recommandations issues du cadre Honorer nos forces et de la Stratégie de l'APN sur les opioïdes, et de s'assurer que tout travail visant à tenir les Premières Nations informées sur les recommandations comble les lacunes déterminées et garantisse aux Premières Nations que le cadre Honorer nos forces et la Stratégie sur les opioïdes répondent pertinemment à leurs besoins.</p>	<p>L'APN élabore une stratégie avec ses partenaires des Premières Nations afin de mettre au point un plan de travail qui rendra SAC responsable de la mise en œuvre des recommandations du rapport <i>Honorer nos forces</i> (HNF). L'APN attend les mises à jour des bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) de SAC sur la mise en œuvre des recommandations de HNF. Les plans de SAC pour combler les lacunes identifiées dans les recommandations de HNF sont également demandés. Les mises à jour compilées permettront d'élaborer un plan de travail pour combler les lacunes relevées dans les régions.</p>
<p>4.</p>	<p>Enjoignent à l'APN de demander à SAC de veiller à ce qu'un financement flexible amélioré soit accessible à toutes les Premières Nations qui souhaitent mettre en œuvre le cadre Honorer nos forces et la Stratégie sur les opioïdes et de travailler avec les organismes de mieux-être mental des Premières Nations pertinents capables d'aider les Premières Nations à répondre à leurs besoins liés à la consommation de substances.</p>	<p>Le Secteur de la santé demandera à SAC de dresser une liste des possibilités de financement pour les Premières Nations et de la diffuser par le biais des processus régionaux gouvernementaux et des réseaux des Premières Nations.</p> <p>Les discussions avec le comité sur le mieux-être mental ont permis de cerner les besoins dans les régions respectives en ce qui concerne la diffusion d'informations sur la crise des opioïdes. Les besoins de financement sont en cours de discussion avec la DGSPNI.</p>



## RÉSOLUTION DE L'APN 61/2023, SOUTIEN AUX PARENTS TOUCHÉS PAR DES CAS HISTORIQUES D'ENLÈVEMENT DE NOUVEAU-NÉS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien aux parents touchés par des cas historiques d'enlèvement de nouveau-nés
PROPOSEUR(E):	Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.
COPROPOSEUR(E):	David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement fédéral de lancer une enquête indépendante sur la tragédie des enlèvements de nouveau-nés des Premières Nations par des professionnels de la santé.	L'Assemblée des Premières Nations surveillera les possibilités de financement qui soutiendront ce travail.
2.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de demander un examen indépendant et approfondi de chaque cas de séparation forcée d'un nouveau-né des Premières Nations d'avec sa mère dans le but ultime de connaître la vérité, de réunir les mères et leurs enfants et d'obtenir justice pour les familles.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 62/2023, SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'HOCKEY INDIGENOUS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien au développement d'Hockey Indigenous
PROPOSEUR(E):	Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.
COPROPOSEUR(E):	David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'envoyer une lettre au gouvernement fédéral, à Hockey Canada et à d'autres ministères, organisations et personnes concernés pour leur demander des ressources financières pour aider Hockey Indigenous à soutenir ses activités et son développement.	<p>L'APN a rencontré Hockey Indigenous pour discuter des exigences d'une lettre de soutien à Hockey Indigenous.</p> <p>L'APN diffusera la lettre pour demander un financement au gouvernement et aux partenaires/organisations pour Hockey Indigenous.</p>
2.	Demandent au gouvernement du Canada, à Hockey Canada, aux provinces et aux territoires de fournir à Hockey Indigenous les fonds nécessaires pour l'élaboration de stratégies régionales et nationales, notamment une campagne de sensibilisation, un renforcement des capacités, une clinique des compétences de hockey pour les jeunes et une formation à la sensibilité culturelle dans le hockey pour informer les organismes de hockey appropriés au Canada.	<p>L'APN mènera des activités de sensibilisation à l'échelle nationale pour appuyer les demandes de financement de Hockey Indigenous lors de réunions (p. ex. Hockey Indigenous, dirigeants de l'APN, Secter des communications de l'APN, Sport Canada).</p> <p>L'APN travaillera avec Hockey Indigenous pour faire connaître sa nouvelle organisation et les joueurs de hockey autochtones.</p>





## RÉSOLUTION DE L'APN 63/2023, MENER UNE ÉTUDE LONGITUDINALE SUR LES INDICATEURS DE MIEUX-ÊTRE MENTAL FONDÉS SUR LES FORCES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Mener une étude longitudinale sur les indicateurs de mieux-être mental fondés sur les forces
PROPOSEUR(E):	Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.
COPROPOSEUR(E):	David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler en collaboration avec des partenaires des Premières Nations spécialisés dans le mieux-être mental, notamment la Thunderbird Partnership Foundation, le First Peoples Wellness Circle et d'autres chercheurs des Premières Nations, afin de déterminer des voies de recherche holistiques, fondées sur les forces et conformes aux visions du monde des Premières Nations et de s'assurer que toutes les activités de collecte de données respectent les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP), de sorte que les résultats de toute recherche profitent directement aux Premières Nations.	<p>Un groupe de travail a été créé avec la Thunderbird Partnership Foundation, le First Peoples Wellness Circle, le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations et l'Association des gestionnaire de santé des Premières Nations.</p> <p>Un mandat a été rédigé et des discussions ont été entamées en vue de l'élaboration d'un plan de travail. Les membres ont identifié des domaines clés, notamment la construction d'un écosystème de données axé sur la gouvernance, la mobilisation des connaissances, le développement d'indicateurs, le renforcement des capacités et le développement du financement.</p>
2.	Enjoignent à l'APN de fournir un soutien technique pour s'assurer que le processus de recherche soutient, habilite et implique les gardiens du savoir, les femmes et les filles, les personnes 2ELGBTQQIA+, les hommes et les garçons, les personnes ayant vécue ou vivant une expérience, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins en matière d'accessibilité, et que les processus, les protocoles et les méthodes prennent en compte les droits inhérents et issus de traités, les valeurs, les langues et les cultures des Premières Nations.	<p>Le Secteur collabore avec le Comité sur le mieux-être mental pour inviter des membres de régions qui reflètent des groupes et des populations spécialisées à contribuer à orienter le travail en tant qu'experts en la matière.</p> <p>Les membres du groupe de travail ont identifié le dialogue avec les partenaires régionaux de leurs réseaux régionaux respectifs comme un élément immédiat du plan de travail. Des réunions visant à faciliter ce dialogue ainsi que des discussions avec des experts en la matière sont prévues au cours de cet exercice.</p>
3.	Enjoignent à l'APN de demander à Services aux Autochtones Canada, à Santé Canada et au cabinet de la ministre de la Santé mentale et des	Sur la base des échéances et des étapes du plan de travail en 2024, une proposition d'accès au financement a été rédigée. Elle sera achevée au cours



Dépendances de soutenir entièrement les projets de recherche menés par les Premières Nations, en fournissant un financement adéquat, des possibilités de développement des capacités, un accès aux ressources et des réseaux et mécanismes qui favorisent le développement d'approches fondées sur les forces pour le mieux-être mental des Premières Nations qui sont dirigées par les Premières Nations, et de s'assurer qu'un processus de recherche durable et coopératif soit mis en place pour influencer sur le Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations.

du prochain exercice. La prochaine étape clé consiste à rencontrer les ministères pour déterminer les mécanismes de financement, les ressources et les possibilités de développement des capacités afin de soutenir les initiatives de recherche menées par les Premières Nations.

Le groupe de travail a cerné le besoin de faire participer d'autres ministères gouvernementaux et a identifié des possibilités de financement pour soutenir les activités du groupe de travail. L'une d'entre elles consiste à faire appel aux Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) pour recruter des étudiants afin de soutenir les activités de recherche par l'intermédiaire des partenaires des Premières Nations et d'un professeur associé de l'université Carlton.



## RÉSOLUTION DE L'APN 64/2023, SOUTIEN AU SCÉNARIO D'ESSAI DE LA FSIN SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ VISANT À REMÉDIER AUX INÉGALITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ POUR LES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien au scénario d'essai de la FSIN sur l'équité en matière de santé visant à remédier aux inégalités en matière de santé pour les Premières Nations
PROPOSEUR(E):	Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.
COPROPOSEUR(E):	David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	<p>Appuient la nécessité de s'attaquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) à la crise sanitaire et d'assurer la protection et la promotion des droits inhérents et issus de traités à la santé et au bien-être;</li> <li>b) aux lacunes de la prestation des services de santé et aux pratiques et répercussions discriminatoires;</li> <li>c) au sous-financement chronique des services de santé des Premières Nations.</li> </ul>	<p>Le Secteur de la santé entame actuellement des travaux en vue d'établir un groupe de travail comprenant des représentants de la FSIN et des Secteurs de la santé et juridique de l'APN afin de déterminer un chemin critique ainsi que les ressources nécessaires pour soutenir le test d'équité en matière de santé.</p> <p>L'APN a communiqué avec la FSIN pour entamer le processus de formation de ce groupe de travail et il est prévu d'organiser une première réunion à l'automne 2024.</p>
2.	<p>Apportent un soutien politique et appuient le dépôt du scénario d'essai sur l'équité en matière de santé par les représentants demandeurs et la Fédération des nations autochtones souveraines (FSIN) dans le but de demander au Canada d'améliorer la crise sanitaire et d'aider les Premières Nations de tout le Canada en adoptant un précédent significatif.</p>	



## RÉSOLUTION DE L'APN 65/2023, AFFIRMATION DE LA SOUVERAINETÉ DES PREMIÈRES NATIONS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Affirmation de la souveraineté des Premières Nations en matière d'éducation
PROPOSEUR(E):	Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.
COPROPOSEUR(E):	David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Appuie les Premières Nations qui s'engagent dans des processus distincts pour conclure des accords sur l'éducation transformatrice, y compris tout projet pilote ou autre table qui vise à combler les lacunes en matière d'éducation.	La résolution a été communiquée à la ministre de Services aux Autochtones Canada et au ministre de Relations Couronne-Autochtones le 12 septembre 2023.
2.	Appuie l'établissement de la Table technique conjointe sur l'éducation (TTCE) de la First Nations with Schools Collective (FNWSC) et de l'Initiative de cadre d'autodétermination en matière d'éducation des Premières Nations, qui vise à : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. soutenir le renforcement du leadership des Premières Nations et de la Couronne sur le lien entre les droits et les titres autochtones, les relations entre la Couronne et les Autochtones, le développement communautaire et les résultats des apprenants à la suite des travaux entrepris par la TTCE;</li> <li>b. accroître la sensibilisation à l'autodétermination en matière d'éducation dans les réserves en tant que question relevant du législateur, et non de la capacité des élèves, et mobiliser les délégués de la TTCE afin de créer des mécanismes de résolution de problèmes pour le plein contrôle de l'éducation par les Premières Nations dans le cadre de la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;</li> </ul>	<p>L'APN a fourni des informations sur les priorités nationales au FNWSC comme demandé.</p> <p>L'APN a également ajouté le FNWSC aux courriels du Conseil national indien de l'éducation afin de permettre une meilleure communication entre le Conseil et le collectif.</p>



	<p>c. conclure des ententes concernant la compétence en matière d'éducation avec des formules de financement détaillées lors de séances dûment convoquées de la TTCE par des équipes de négociation dans le cadre de modalités de négociation prédéterminées au nom des Premières Nations participantes de la FNWSC et du Canada pour acceptation et ratification par chacune de leurs autorités respectives.</p>	
<p>3.</p>	<p>Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'écrire à la ministre des Services aux Autochtones du Canada et au ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord du Canada pour confirmer leur soutien à l'Initiative de cadre d'autodétermination en matière d'éducation des Premières Nations de la FNWSC.</p>	<p>L'APN a envoyé de la correspondance et fourni la résolution 65/2023 signée de l'APN, <i>Souveraineté en matière d'éducation</i>, à la ministre de Services aux Autochtones Canada et au ministre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada le 12 septembre 2023. La correspondance affirmait le soutien de l'APN à l'initiative du cadre d'autodétermination en matière d'éducation des Premières Nations de la FNWSC et à leur protocole d'entente actuel.</p> <p>Aucune réponse n'a été reçue.</p>



## RÉSOLUTION DE L'APN 66/2023, GESTION DES FONDS POUR LE LOGEMENT AUTOCHTONE EN MILIEU URBAIN, RURAL ET NORDIQUE NON CONFORME À LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Gestion des fonds pour le logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique non conforme à la Déclaration des Nations Unies
PROPOSEUR(E):	Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.
COPROPOSEUR(E):	David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	<p>Demandent au gouvernement du Canada de respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en affirmant la compétence des Premières nations en matière de logement sur leurs territoires traditionnels et non cédés, y compris :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>en affirmant le contrôle par les Premières Nations de l'allocation des fonds fédéraux pour le logement des autochtones en milieu urbain, rural et nordique (URN) aux organisations qui fournissent des services de logement hors communauté aux citoyens des Premières Nations et aux citoyens autochtones non affiliés à des organisations et communautés métisses ou inuites reconnues;</li> <li>en élaborant conjointement avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) et les Premières Nations, au moyen d'un processus fondé sur les distinctions, des programmes ou des politiques pour acheminer la partie des fonds urgents et à long terme de la Stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique destinée aux citoyens des Premières Nations;</li> <li>en affectant des fonds suffisants à la gestion, à l'administration et à la mise en œuvre des programmes de logement des Premières nations en milieu urbain, rural et nordique.</li> </ol>	<p>Tout au long de l'année 2023, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a travaillé en étroite collaboration avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et Services aux autochtones Canada (SAC) sur les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>organiser des séances régionales de mobilisation avec les Premières Nations afin d'obtenir leur avis sur l'élaboration de la stratégie du gouvernement fédéral en matière de logement autochtone dans les zones urbaines, rurales et nordiques (URN).</li> <li>coordonner des réunions du groupe de travail conjoint pour discuter des initiatives urbaines, rurales et nordiques en matière de logement, y compris rédiger un mémoire fictif des Premières Nations au Cabinet décrivant les attentes des Premières Nations à l'égard de la politique/stratégie fédérale.</li> </ul> <p>L'APN a rédigé une lettre au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités de la part de la Chef régionale de l'époque, Cindy Woodhouse, ainsi qu'une lettre de la Cheffe nationale par intérim pour plaider en vue d'un financement et de programmes fondés sur les distinctions pour les Premières Nations et sur l'attribution aux Premières Nations des fonds destinés au logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique dont elles bénéficient. L'APN a également organisé une réunion avec le vice-président de la SCHL pour discuter du logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique.</p>



2.	Demandent au gouvernement du Canada et à tous les gouvernements provinciaux et territoriaux de reconnaître que le fait de résoudre la crise du logement dans les communautés des Premières Nations résoudra aussi en grande partie la crise du logement autochtone en milieu urbain.	L'APN a fait part à ses partenaires fédéraux de sa déception à la suite de l'annonce faite par le gouvernement fédéral en janvier 2024, selon laquelle la majeure partie des 4 milliards de dollars sur sept ans serait affectée au contrôle d'un nouveau Centre national du logement pan-autochtone plutôt qu'aux Premières Nations, qui représentent la majeure partie de la population autochtone urbaine et rurale. L'approche pan-autochtone est plus généreusement financée que l'allocation aux Premières Nations. Le gouvernement fédéral doit mieux soutenir la gouvernance des Premières Nations en dehors des limites des réserves.
3.	Expriment leurs remerciements aux nombreux fournisseurs de logements autochtones urbains et ruraux qui offrent des programmes et des services de logement aux citoyens des Premières Nations.	<p>Également annoncée en janvier 2024, l'APN s'oppose à l'élaboration unilatérale par le gouvernement fédéral d'un cadre stratégique URN parce qu'il n'est pas conforme à la DNUDPA, à la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations (la Stratégie), au projet de mémoire fictif de l'URN au Cabinet ou à la présente résolution (66/2023), ainsi qu'à la résolution 60/2022 de l'APN <i>Participation des Premières Nations à la stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique</i>.</p> <p>Les conditions de financement exigent que les Premières Nations dépensent les fonds URN exclusivement en dehors des réserves, rejetant ainsi l'appel de la résolution à laisser les Premières Nations contrôler le meilleur emplacement des nouvelles constructions pour répondre aux besoins de logement de leurs citoyens vivant en dehors des communautés.</p> <p>Des annonces fédérales sont imminentes concernant l'offre retenue pour gérer et exploiter le nouveau Centre national du logement pan-autochtone et les parts des Premières Nations, des Métis et des Inuits sur les 1 à 1,5 milliard de dollars sur 7 ans pour élaborer et mettre en œuvre leurs stratégies de logement URN fondées sur les distinctions. Pour examen par les Chefs lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2024, l'APN élabore un projet de stratégie nationale de logement URN des Premières Nations, qui constituera un nouveau chapitre de la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations, approuvée par voie de résolution par les Chefs en 2018.</p>





		<p>L'APN continue de plaider auprès des ministres pour qu'ils réalignent leur approche URN sur la vision des Premières Nations en matière de logement, qui est fondée sur les droits inhérents et les droits issus des traités. La SCHL a débloqué des fonds supplémentaires pour soutenir d'autres engagements auprès des Premières Nations afin de contribuer à une éventuelle révision de la politique fédérale qu'elle qualifie d'évolutive et de sujette à changement. L'APN étudie également avec ses partenaires fédéraux les changements à apporter pour améliorer le processus en place pour l'élaboration conjointe de la politique fédérale sur le logement.</p>
--	--	---







## RÉSOLUTION DE L'APN 67/2023, DÉNONCIATION DE LA DÉCISION DU MANITOBA CONCERNANT LA FOUILLE DU SITE D'ENFOUISSEMENT POUR RETROUVER LES RESTES DE FEMMES DES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Dénonciation de la décision du Manitoba concernant la fouille du site d'enfouissement pour retrouver les restes de femmes des Premières Nations
PROPOSEUR(E):	Michelle Glasgow, Cheffe, Première Nation de Sipekne'katik (Shubenacadie), N.-É.
COPROPOSEUR(E):	Annie Bernard-Daisley, Cheffe, Première Nation de We'koqma'q (Waycobah), N.-É.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Dénoncent et rejettent les décisions de tous les ordres de gouvernement, de la police et des services d'application de la loi de tout le Canada qui se traduisent par des échecs dans la recherche ou la récupération adéquate des restes des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées, et notamment la décision du gouvernement provincial du Manitoba de ne pas effectuer de fouille dans la décharge de Prairie Green pour y retrouver les restes des femmes des Premières Nations disparues et assassinées au Manitoba.	Cette démarche a été complétée par un communiqué de presse et une déclaration de soutien aux familles. Un communiqué de presse a été publié pour demander à l'ancien premier ministre du Manitoba de revenir sur sa décision de ne pas fouiller la décharge.
2.	Demandent à Heather Stefanson, première ministre du Manitoba, de revenir sur sa décision de ne pas fouiller la décharge de Prairie Green et de collaborer avec le gouvernement fédéral pour effectuer des fouilles à la fois à la décharge de Prairie Green et à la décharge de Brady.	Cette question a également été soulevée par la Cheffe nationale par intérim lors de la réunion FPT sur le statut des femmes qui s'est tenue en juillet 2023.
3.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider auprès des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour qu'ils s'engagent à financer et à soutenir une recherche approfondie des restes de Morgan Beatrice Harris, Mercedes Myran et Mashkode Bizhiki'ikwe (Femme-buffalo), ainsi que de toute autre femme des Premières Nations disparue, dans les décharges de Prairie Green et de Brady.	Le gouvernement fédéral et la province du Manitoba se sont maintenant engagés à verser chacun 20 millions de dollars pour soutenir les efforts de recherche sur le site d'enfouissement Prairie Green.
4.	Soutiennent les manifestations pacifiques en cours dans les sites d'enfouissement du Manitoba contre la décision du gouvernement du Manitoba de ne pas fouiller le site d'enfouissement de Prairie Green,	



et dénoncent et rejettent les ordonnances et injonctions des tribunaux coloniaux qui cherchent à expulser ces manifestants.

## RÉSOLUTION DE L'APN 68/2023, ÉTABLISSEMENT D'ACCORDS D'ENTRAIDE INTERRÉGIONAUX ENTRE LES PREMIÈRES NATIONS POUR LES INTERVENTIONS EN CAS DE CATASTROPHE ET LE PARTAGE DES RESSOURCES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Établissement d'accords d'entraide interrégionaux entre les Premières Nations pour les interventions en cas de catastrophe et le partage des ressources
PROPOSEUR(E):	Cecile Brass, mandataire, bande d'Oregon Jack Creek, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Dutch Lerat, mandataire, Première Nation de Flying Dust, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN), sous réserve d'un financement adéquat, d'appuyer et de faciliter la tenue urgente de discussions régionales entre les Premières Nations de toutes les régions touchées en vue d'établir des accords d'aide mutuelle, et notamment des accords entre les organisations régionales représentatives des Premières Nations et le Canada, pour l'intervention en cas de catastrophe et le rétablissement, et de chercher à obtenir la confirmation d'un financement proportionnel en cas d'urgence.	L'APN a plaidé, dans la proposition prébudgétaire, en faveur d'une augmentation du financement direct aux Premières Nations afin d'accroître les niveaux de capacité locaux. Une fois que les investissements seront assurés et que les communautés des Premières Nations pourront durablement répondre à leurs propres besoins, elles pourront commencer à s'associer à d'autres communautés et établir leurs propres réseaux d'entraide.
2.	Enjoignent à l'APN de chercher à obtenir des fonds et des ressources pour appuyer tous les aspects de l'élaboration de protocoles et de procédures clairs pour la mise en place d'accords d'aide mutuelle, en veillant à ce que ces accords respectent la souveraineté, les pratiques culturelles et les contextes uniques de chaque Première Nation.	Il a été noté que le budget fédéral de 2023 ne contenait aucune allocation de fonds pour la gestion des urgences des Premières Nations, que ce soit directement ou par le biais de programmes connexes. Le seul élément connexe est la formation de 300 pompiers forestiers des Premières Nations, qui font partie des 1 000 pompiers à former dans le cadre de l'allocation de fonds à Ressources naturelles Canada.
3.	Demandent au gouvernement du Canada d'appuyer l'établissement et la mise en œuvre d'accords d'aide mutuelle en octroyant un financement et des ressources appropriés afin de fournir des ressources adéquates pour l'élaboration et la distribution de matériel éducatif ainsi que d'offrir des possibilités de renforcement	À l'automne 2023, l'APN a participé à des réunions de haut niveau avec des ministres du Cabinet et des dirigeants de l'opposition à Ottawa dans le cadre de la série de sommets nationaux sur l'adaptation d' <i>Un Canada résistant au climat</i> . Lors de ces réunions, l'APN s'est adressée directement aux ministres Hajdu, Sajjan et Vandal, ainsi qu'au chef du NPD, Jagmeet Singh, pour leur demander d'augmenter le financement accordé directement aux Premières Nations et d'ouvrir et d'élargir l'admissibilité aux programmes aux organismes de



des capacités pour aider les Premières Nations à comprendre, à négocier et à mettre en œuvre des accords d'aide mutuelle.

financement de la gestion des urgences, tels que le Programme d'aide à la gestion des situations d'urgence.

Ces ministères n'ont pas donné suite pour permettre un financement accru à partir des enveloppes de financement spécifiques pour la gestion des urgences. Toutefois, la loi de 2019 sur le ministère des services aux Autochtones décrit le processus de conclusion d'accords qui financent directement les Premières Nations dans dix domaines divers, dont la gestion des urgences.

L'APN comble actuellement les sièges de représentation régionale absents au sein du Comité des Chefs pour la gestion des urgences (CCGU). Lors d'une prochaine réunion du CCGU, début 2024, l'APN organisera une discussion sur la progression des procédures opérationnelles et la rédaction d'une boîte à outils en matière de ressources.

Le CCGU de l'APN compte désormais 9 Chefs représentant les régions et 7 représentants techniques.



## RÉSOLUTION DE L'APN 69/2023, ORGANISME NATIONAL AUTOCHTONE DE RÉGLEMENTATION DES JEUX

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Organisme national autochtone de réglementation des jeux
PROPOSEUR(E):	Michael Starr, Chef, Première Nation de Star Blanket, Sask.
COPROPOSEUR(E):	Lee-Anne Kehler, Cheffe, Première Nation de Kawacatoose, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN), sous réserve d'un financement adéquat, d'appuyer et de faciliter la tenue urgente de discussions régionales entre les Premières Nations de toutes les régions touchées en vue d'établir des accords d'aide mutuelle, et notamment des accords entre les organisations régionales représentatives des Premières Nations et le Canada, pour l'intervention en cas de catastrophe et le rétablissement, et de chercher à obtenir la confirmation d'un financement proportionnel en cas d'urgence.	Un mémoire sur le projet de loi S-268, <i>Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les Indiens</i> , est en cours d'élaboration, ainsi qu'une analyse juridique en vue de la comparution de l'APN devant la Commission sénatoriale permanente des affaires juridiques et constitutionnelles (LCJC). La LCJC devrait accepter d'entendre des intervenants à l'automne 2024, lorsque le projet de loi S-268 sera en cours d'examen.
2.	Enjoignent à l'APN de chercher à obtenir des fonds et des ressources pour appuyer tous les aspects de l'élaboration de protocoles et de procédures clairs pour la mise en place d'accords d'aide mutuelle, en veillant à ce que ces accords respectent la souveraineté, les pratiques culturelles et les contextes uniques de chaque Première Nation.	
3.	Demandent au gouvernement du Canada d'appuyer l'établissement et la mise en œuvre d'accords d'aide mutuelle en octroyant un financement et des ressources appropriés afin de fournir des ressources adéquates pour l'élaboration et la distribution de matériel éducatif ainsi que d'offrir des possibilités de renforcement des capacités pour aider les Premières Nations à comprendre, à négocier et à mettre en œuvre des accords d'aide mutuelle.	Des discussions préliminaires concernant les modifications du code pénal auront lieu avec le service juridique de l'APN afin d'examiner les options et les approches qui seront communiquées au CCDE.



## RÉSOLUTION DE L'APN 70/2023, SOUTIEN AUX DROITS INHÉRENTS ET ISSUS DE TRAITÉS CONCERNANT L'EXONÉRATION FISCALE ET TARIFAIRE

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien aux droits inhérents et issus de traités concernant l'exonération fiscale et tarifaire
PROPOSEUR(E):	Lorie Whitecalf, Cheffe, Première Nation Sweetgrass, Sask.
COPROPOSEUR(E):	Kenny Moccasin, Chef, Première Nation des Sauteaux, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de travailler avec le Canada pour accélérer les dispositions de ses accords de libre-échange (ALE), faciliter un dialogue permanent avec les Premières Nations et promulguer une exonération générale relative aux droits des peuples autochtones avec les États-Unis.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) a défendu ses intérêts en participant au groupe de travail international autochtone d'Affaires mondiales Canada et à l'Accord de coopération économique et commerciale avec les peuples autochtones (ACECPA).
2.	Demandent aux États-Unis de permettre d'apporter une modification immédiate à tout accord de libre-échange afin de promulguer une exonération générale propre aux Autochtones affirmant les droits des Premières Nations qui exonère les entreprises de bois d'œuvre appartenant à 100 % aux Premières Nations et exportant du bois d'œuvre aux États-Unis des tarifs commerciaux actuels.	L'APN travaille avec le CCDE pour recommander la nomination d'un représentant des Premières Nations au sein du Conseil de partenariat de l'ACECPA.  Une lettre au secrétaire d'État américain à l'intérieur pour lui faire part de la résolution a été rédigée et sera envoyée avant le 30 juin 2024.
3.	Demandent aux États-Unis d'autoriser la restitution immédiate aux entreprises canadiennes d'exportation et d'importation de bois d'œuvre enregistrées appartenant à 100 % aux Premières Nations de la totalité des droits de douane sur le bois d'œuvre imposés par le ministère américain du Commerce et laissés en dépôt auprès du service américain des douanes et de la protection des frontières.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 71/2023, DROITS ISSUS DE TRAITÉS RELATIFS AUX TERRES, À L'EAU, À LA CHASSE, À LA PÊCHE, AU PIÉGEAGE ET À LA CUEILLETTE

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Droits issus de traités relatifs aux terres, à l'eau, à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette
PROPOSEUR(E):	Frank Dieter, Chef, Première Nation Peepeekisis, Sask.
COPROPOSEUR(E):	Larry Ahenakew, Chef, nation crie d'Ahtahkakoop, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de demander au gouvernement fédéral de créer un fonds d'aide pour permettre aux Premières Nations d'organiser des rassemblements locaux, régionaux et nationaux dans le but d'examiner leurs solutions pour lutter contre les changements climatiques et leurs conséquences sur la capacité des Premières Nations d'exercer leurs droits inhérents et issus des traités relatifs aux terres et aux eaux, ainsi que leurs droits de récolte qui englobent la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette.	<p>La Stratégie nationale sur le climat de l'APN a été dévoilée le 18 octobre 2023. La Stratégie, ainsi que les documents issus du 2<sup>e</sup> rassemblement national de l'APN sur le climat, peuvent être consultés sur le site Web de l'APN.</p> <p>Le 3<sup>e</sup> Rassemblement national de l'APN sur le climat est prévu du 7 au 10 octobre 2024. Il s'agit d'une occasion unique de discuter des solutions proposées par les Premières Nations pour faire face aux impacts qu'elles subissent.</p> <p>Un plan de mise en œuvre est en cours d'élaboration au cours des prochains mois, en collaboration avec le Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement. Il comprendra une lettre demandant un soutien financier accru pour les rassemblements organisés par les Premières Nations.</p>







## RÉSOLUTION DE L'APN 72/2023, ORGANISATION D'APPROVISIONNEMENT DES PREMIÈRES NATIONS ET CADRE NATIONAL DE PARTAGE DES AVANTAGES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Organisation d'approvisionnement des Premières Nations et Cadre national de partage des avantages
PROPOSEUR(E):	Scott McLeod, Chef, Première Nation de Nipissing, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Elizabeth Kataquapit, Cheffe, Première Nation de Fort Albany, Ont.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Association nationale des sociétés autochtones de financement d'entamer immédiatement l'établissement d'une nouvelle organisation d'approvisionnement des Premières Nations (OAPN) afin de fournir tout l'éventail des services relatifs à l'approvisionnement, tels que la certification des approvisionnements nécessaires, le réseautage, la formation et la promotion, qui permettront aux Premières Nations et aux entreprises des Premières Nations de décrocher davantage de contrats d'approvisionnement, quel que soit leur lieu de résidence.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) rencontrera l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (ANSAF) pour en discuter en décembre 2023. L'APN a rencontré l'ANSAF et a participé à des réunions concernant la mise en place d'une OAPN.  Le Conseil canadien pour les entreprises autochtones (CCEA) a reçu un financement de SAC pour diriger la mise en place d'une OAPN.
2.	Encouragent les organisations économiques nationales autochtones à collaborer avec l'Association nationale des sociétés autochtones de financement pour la création et le fonctionnement d'une OAPN.	Lors de la réunion du Comité des Chefs sur le développement économique (CCDE) de novembre 2023, Shannin Metatawabin, PDG de l'ANSAF, a présenté le paysage actuel des marchés publics.
3.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de siéger au comité directeur de la future OAPN.	SAC a désigné le CCEA comme chef de file pour ces travaux et lui a alloué 3,4 millions de dollars pour les mener à bien pendant l'exercice 2023 / 2024. De plus amples informations seront disponibles en décembre 2023. L'APN fait partie d'un comité directeur composé de six organisations économiques autochtones nationales (OEAN), chargé de faire progresser la mise en place d'une OAPN. Le comité a élaboré un plan d'affaires et a fait appel à des services juridiques pour lancer le processus d'incorporation de l'OAPN.
4.	Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de fournir le capital de départ et le soutien financier permanent nécessaires à l'établissement et au fonctionnement d'une organisation	Le CCDE se réunira pour la planification stratégique et pour discuter des approches de financement au début de 2024. Le plan d'affaires décrit le financement nécessaire et le Conseil de gestion financière (CGF) des





d'approvisionnement des Premières Nations au profit des Premières Nations et de leurs entreprises.

Premières Nations présentera des mises à jour au CCED lors de sa prochaine réunion en juin ou lors de l'AGA en juillet 2024.



## RÉSOLUTION DE L'APN 73/2023, CADRE DES PÊCHES DANS LES EAUX INTÉRIEURES FONDÉ SUR LES DROITS DES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Cadre des pêches dans les eaux intérieures fondé sur les droits des Premières Nations
PROPOSEUR(E):	Cathy Merrick, mandataire, nation crie de Fisher River, Man.
COPROPOSEUR(E):	Sheldon Kent, Chef, Première Nation de Little Black River, Man.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent au Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'organiser une réunion en 2023, sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes, qui serait principalement consacrée à l'élaboration d'un cadre des pêches dans les eaux intérieures fondé sur les droits, qui ne devrait en aucun cas affecter ou interférer avec des initiatives de nature semblable qui pourraient déjà être en cours sur le territoire traditionnel respectif d'une Première Nation.	L'APN, en partenariat avec les Keewatinook Fishers du lac Winnipeg, a réuni plus de 90 pêcheurs des eaux intérieures, des jeunes et des aînés des communautés riveraines du lac Winnipeg - ainsi que des délégués des provinces voisines de l'Alberta et de la Saskatchewan - pour discuter et élaborer les éléments d'un cadre de pêche dans les eaux intérieures fondé sur les droits, dans le contexte de la <i>Lois sur le transfert des ressources naturelles (LTRN)</i> .
2.	Enjoignent au Secrétariat de l'APN d'étudier, de présenter et de discuter, durant la réunion sur les pêches dans les eaux intérieures de 2023, des éléments potentiels d'un cadre des pêches dans les eaux intérieures fondé sur les droits, qui pourraient porter sur les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Connaissances traditionnelles et pratiques de gestion traditionnelles;</li> <li>b. Évaluation, rétablissement et amélioration des stocks;</li> <li>c. Plans communautaires d'amélioration des pêches;</li> <li>d. Orientation en matière de quotas et d'allocation;</li> <li>e. Processus de gestion des situations d'urgence;</li> <li>f. Réglementation et application;</li> <li>g. Flux de financement;</li> <li>h. Accords de partage des recettes.</li> </ul>	<p>Cette rencontre de trois jours a été organisé au Brokenhead First Nation Community Hall, du 21 au 23 novembre 2023, à Scaterbury, au Manitoba. L'ordre du jour a été soigneusement structuré pour se concentrer sur les sujets spécifiquement identifiés dans la résolution 73/2023, à savoir les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion traditionnelles, les processus de gestion des urgences, l'évaluation des stocks, la réglementation et l'application de la loi, la restauration et l'amélioration, les flux de financement, les plans d'amélioration des pêches communautaires, les accords de partage des revenus, et les orientations en matière de quotas et d'allocation. Cet engagement comprenait également un examen spécifique de chacune des propositions de la troisième vague de Pêches et Océans Canada (MPO) concernant le poisson et l'habitat du poisson.</p> <p>Cette rencontre a donné lieu à une réponse technique au MPO fondée sur les commentaires entendus et les points de vue exprimés par les participants au dialogue pour la pêche dans les eaux intérieures en ce qui concerne les propositions de la troisième vague, ainsi qu'à un rapport intitulé <i>Ce que nous avons entendu : Vers un cadre pour la pêche dans les eaux intérieures</i>. Ce rapport</p>



a été finalisé, présenté et accepté par le Comité national des pêches et distribué à tous les participants.





## RÉSOLUTION DE L'APN 74/2023, ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Équité salariale pour les Premières Nations
PROPOSEUR(E):	Dean Sayers, Chef, Première Nation de Batchewana, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Jeremy Fourhorns, Chef, Nation Nakota de Carry the Kettle, Sask.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de mettre sur pied un groupe de travail sur l'équité salariale, composé de toutes les Premières Nations intéressées, qui collaborera avec le Canada pour trouver et mettre en œuvre des moyens d'accroître l'accès des Premières Nations au financement et au soutien pour le recrutement, la formation, la rémunération équitable et le maintien en poste des ressources humaines. Le groupe de travail sur l'équité salariale doit se fonder sur les besoins et les exigences des Premières Nations, tels qu'ils sont déterminés et définis par celles-ci, plutôt que sur la concurrence pour le financement limité de programmes qui est actuellement disponible à des conditions qui ne sont pas les nôtres.	<p>À l'automne 2023 des réunions ont eu lieu avec divers secteurs de l'APN sur la formation d'un groupe de travail sur la parité salariale.</p> <p>L'APN recherche des fonds auprès de Services aux Autochtones Canada (SAC) pour soutenir un Comité des chefs sur les relations financières qui appuierait la mise sur pied d'un groupe de travail sur la parité salariale.</p> <p>L'APN plaide auprès de SAC pour que les formules de financement et les accords soient fondés sur les besoins des Premières Nations. À ces tables, l'APN préconise que les nombreux facteurs uniques qui influencent le coût de la prestation des services, tels que l'éloignement et l'inflation, soient pris en compte dans le cadre des travaux sur la nouvelle relation financière.</p>
2.	Enjoignent au Canada et à l'APN de rejeter expressément toutes les approches de financement fondées sur une formule qui ne reflètent pas les coûts réels du soutien aux besoins uniques des communautés des Premières Nations et qui ne sont pas déterminées par celles-ci, et d'encourager l'élaboration ou l'application d'approches de financement fondées sur une formule qui reflètent les coûts réels tels que déterminés par les Premières Nations.	
3.	Appellent le Canada à honorer son devoir fiduciaire d'assurer un niveau de vie équitable pour nos populations et, à cette fin, à s'engager à soutenir la mise en place d'un groupe de travail sur l'équité salariale et à s'engager par la suite à travailler en toute bonne foi avec celui-ci.	





## RÉSOLUTION DE L'APN 75/2023, APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL DES PREMIÈRES NATIONS CONTRE L'ITINÉRANCE

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Approbation et mise en œuvre d'un plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance
PROPOSEUR(E):	Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, Qc
COPROPOSEUR(E):	Daniel Manuel, Chef, bande d'Upper Nicola, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE
1.	Adoptent le Plan d'action jusqu'à sa mise en œuvre complète, en conformité avec la Stratégie nationale décennale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations de l'Assemblée des Premières Nations (APN).	En février 2024, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a soumis une proposition de financement à Infrastructure Canada afin d'obtenir des fonds pour faire avancer les principales activités de la mise en œuvre du Plan d'action.
2.	Enjoignent à l'APN d'élaborer un plan de mise en œuvre doté d'échéances et d'étapes détaillées pour atteindre les objectifs mentionnés dans le Plan d'action.	L'APN élabore actuellement des plans pour faire progresser des mesures et initiatives importantes destinées à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, dont certaines devraient inclure des activités de mobilisation régulières et continues auprès des Premières Nations.
3.	Enjoignent à l'APN d'élaborer un plan de plaidoyer comprenant des messages ciblés pour sensibiliser leurs destinataires à l'itinérance parmi les Premières Nations, d'aider les Premières Nations à obtenir les ressources nécessaires pour concevoir et fournir des services de lutte contre l'itinérance et de demander aux gouvernements et aux fournisseurs de services de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le Plan d'action et du soutien accordé à leur mise en œuvre.	Des activités de communications préliminaires à l'appui du Plan d'action ont été lancées, notamment des messages sur les médias sociaux visant à sensibiliser l'opinion publique. Un plan de plaidoyer et de communication plus complet est en cours d'élaboration.
4.	Demandent à l'APN d'actualiser et de renouveler le Plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance en 2028 ou plus tôt, en conformité avec la vision et les objectifs d'une version mise à jour de la Stratégie sur le logement, une fois qu'elle aura été élaborée.	En mars 2020, des représentants de l'APN se sont entretenus avec des représentants des ministres du Logement, des Services aux Autochtones Canada et des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada des attentes relatives à la participation des Premières Nations au Plan d'intervention national sur les campements demandé par la défenseure fédérale du logement, tout en veillant tout particulièrement à ce que les Premières Nations aient accès à toutes les nouvelles ressources engagées pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan.
5.	Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les fournisseurs de services à travailler avec les Premières Nations à la révision des politiques et à la modification des critères des programmes afin de	



	<p>mieux lutter contre l'itinérance parmi les Premières Nations selon les recommandations du Plan d'action.</p>	<p>L'APN demande actuellement qu'un montant proportionnel des nouveaux fonds consacrés à l'itinérance dans le budget de 2024 – notamment un milliard de dollars dans le cadre de la stratégie Vers un chez soi et 250 millions de dollars pour l'intervention sur les campements – soit alloué aux Premières Nations.</p>
<p>6.</p>	<p>Demandent à l'APN de plaider pour des options de financement à long terme, soutenues et fondées sur les besoins pour permettre aux Premières Nations d'élaborer et de fournir à leurs citoyens, quel que soit leur lieu de résidence, leurs propres programmes et services de lutte contre l'itinérance.</p>	





## RÉSOLUTION DE L'APN 76/2023, SOUTIEN EN FAVEUR D'UN FINANCEMENT URGENT POUR LES LANGUES DES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien en faveur d'un financement urgent pour les langues des Premières Nations
PROPOSEUR(E):	Ira McArthur, Cheffe, Nation nakoda de Pheasant Rump (Sask.)
COPROPOSEUR(E):	Leroy Denny, Chef, Première Nation d'Eskasoni (N.-É.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Réaffirmation que les Premières Nations ont le droit inhérent, constitutionnel et issu de traités de parler leurs langues, droit renforcé par la Loi constitutionnelle de 1982 et la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNU).	Le 6 septembre 2023, le Chef régional par intérim Denny et le Chef Roy Whitney, en tant que coprésidents du portefeuille des langues, ont signé une lettre destinée au ministre des Finances dans laquelle ils demandaient un nouveau financement de 18 millions de dollars et un investissement global de 3,8 milliards de dollars pour la revitalisation des langues.
2.	Réaffirmation que le gouvernement du Canada a la responsabilité financière d'appuyer la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement de toutes les langues des Premières Nations.	Une ébauche de lettre de plaidoyer destinée au ministre des Finances a été envoyée aux membres du Comité technique sur les langues (CTL) de l'APN. Celle-ci soulignait les problèmes de financement décrits dans Pour ces motifs 3.
3.	Demandent au gouvernement du Canada de remédier immédiatement au manque de financement en fournissant un engagement de 3,8 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années pour la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues en dehors des écoles, et notamment pour la transition d'un financement basé sur des propositions à un financement uniforme et continu préconisé par la LLA et pour un financement supplémentaire pour les ententes prévues à l'article 8 et à l'article 9;	Une ébauche de lettre de plaidoyer destinée au ministre des Finances a été envoyée aux membres du CTL de l'APN. Celle-ci soulignait les problèmes de financement décrits dans Pour ces motifs 4.  Un certain nombre d'activités avaient été menées à bien avant la résolution.
4.	Enjoignent au ministère du Patrimoine canadien (PC) de fournir immédiatement 18 millions de dollars de nouveaux fonds ciblés pour soutenir les régions auxquelles nuira le statu quo.	La CTL s'est réuni le 25 janvier 2024, le 22 février 2024, le 26 mars 2024 et le 30 avril 2024 pour élaborer et atteindre un consensus sur une méthode d'allocation des fonds, conformément à Pour ces motifs 5.
5.	Demandent à PC de supprimer toute formule de financement imposée pour tout nouveau financement des langues des Premières Nations.	À la suite de ces discussions, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a préparé divers outils et documents d'information, notamment un outil de formule d'allocation régionale qui englobe les investissements du budget de 2024. Ainsi,





6.	<p>Enjoignent au Comité des Chefs sur les langues de l'Assemblée des Premières Nations (APN), au Comité technique sur les langues et à l'APN d'élaborer conjointement une méthode d'allocation des fonds qui soit conforme à la résolution 17/2022 de l'APN, Appui au modèle de financement des langues des Premières Nations, pour tout nouveau financement, et de présenter aux Premières Nations-en-assemblée une recommandation formulée par consensus.</p>	<p>les régions peuvent facilement établir différentes pondérations pour les divers facteurs linguistiques. L'APN est aussi en train d'élaborer un plan de recherche pour étudier la question et de réexaminer les facteurs linguistiques et les sources de données.</p>
7.	<p>Affirment qu'une approche d'élaboration conjointe en ce qui a trait aux langues des Premières Nations n'a pas pour but de détourner ou d'entraver les processus d'autonomie gouvernementale, ni de déroger aux droits inhérents et issus de traités des Premières Nations.</p>	





## RÉSOLUTION DE L'APN 77/2023, DEMANDER AU CANADA DE CONSULTER SUR TOUTE MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA DNUDPA

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Demander au Canada de consulter sur toute modification conformément à la Loi sur la DNUDPA
PROPOSEUR(E):	Sidney Peters, Chef, Première Nation de Glooscap, N.-É.
COPROPOSEUR(E):	Michelle Glasgow, Cheffe, Première Nation de Sipeknekatik, N.-É.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement du Canada à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de toutes les Premières Nations et à consulter au sujet de toute modification prévue aux lois, politiques ou règlements fédéraux qui pourraient avoir une incidence sur les droits des Premières Nations en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNU).	L'APN continue de tenir des réunions régulières avec le ministère de la Justice et d'autres ministères fédéraux chargés de la mise en œuvre de la LDNU afin de discuter de la mise en œuvre continue de la Loi. Elle veille aussi à ce que toute activité soit assortie du consentement libre, préalable et éclairé des détenteurs de droits et que les droits existants au titre de l'article 35 ne soient pas enfreints, diminués ou abrogés d'une quelconque manière
2.	Enjoignent à l'APN d'inviter le gouvernement du Canada à veiller à ce que la mise en œuvre de la LDNU ne porte pas atteinte, ne diminue pas ou ne déroge pas, de quelque manière que ce soit, aux droits existants en vertu de l'article 35.	Le Canada a indiqué que le manque général de financement pour la mise en œuvre de la LDNU entravait la progression de sa mise en œuvre. Dans sa proposition prébudgétaire de 2024, l'APN a poursuivi son plaidoyer en demandant 1,517 milliard de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre par les Premières Nations. Cette demande n'a pas été financée.
3.	Demandent à l'APN de plaider pour la mise en œuvre intégrale des mesures du Plan d'action national de la LDNU.	L'APN continue de demander un financement pour les Premières Nations afin de garantir leur participation significative à la mise en œuvre de la LDNU.
4.	Demandent à l'APN d'exiger un financement durable et à long terme pour permettre aux Premières Nations de participer de manière significative à la mise en œuvre du Plan d'action national et des processus de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies), y compris les processus de consultation.	À l'occasion de ses assemblées, l'APN continue de présenter régulièrement des comptes rendus sur l'état d'avancement de ces travaux. Elle a également créé un rapport trimestriel pour aider les Premières Nations à comprendre les progrès réalisés dans le cadre de la LDNU.
5.	Enjoignent à l'APN de présenter chaque année à l'Assemblée des Premières Nations un rapport sur la progression de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au Canada.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 78/2023, ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DES CHEFS SUR LA LOI SUR LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Établissement d'un Comité des Chefs sur la Loi sur la Déclaration des Nations Unies
PROPOSEUR(E):	Jerry Jack, Chef, Première Nation de Mowachaht/Muchlaht (C.-B.)
COPROPOSEUR(E):	Annie Daisley, Cheffe, Première Nation de We'koqma'q (N.-É.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de continuer à travailler avec les ministères fédéraux et provinciaux concernés pour appuyer les Premières Nations dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies).	L'APN travaillera avec les régions pour faciliter les discussions sur la Déclaration des Nations Unies avec les provinces promulguant une législation.  Cette réunion inaugurale du Comité des Chefs sur la LDNU s'est tenue à Vancouver les 28 et 29 mai 2024.
2.	Enjoignent à l'APN de transformer l'actuel Comité extraordinaire en un Comité des Chefs permanent sur la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNU).	Le Chef régional Teegee a envoyé ces lettres à la fin de février 2024. Actuellement, 11 des 12 régions de l'APN ont nommé un représentant au Comité des chefs.
3.	Demandent au Comité exécutif de l'APN de nommer, et dans certains cas de reconduire, les membres existants selon les besoins, au Comité des Chefs sur la LDNU, conformément à l'article 7(3) de la Charte de l'APN, afin de prodiguer des conseils et une orientation sur les questions relatives à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.	L'ébauche du mandat du Comité des Chefs a été rédigée lors de la réunion inaugurale à Vancouver. Elle fait actuellement l'objet d'un examen juridique avant d'être définitivement approuvé par le Comité.
4.	Enjoignent au Comité des Chefs sur la Déclaration des Nations Unies de créer un mandat et de faire rapport à l'Assemblée des Premières Nations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre au Canada.	L'APN a réussi à obtenir un financement allant jusqu'en 2024-2025 pour le Comité des Chefs sur la LDNU.
5.	Demandent à l'APN de chercher à obtenir les ressources adéquates pour aider le Comité des Chefs à promouvoir la mise en œuvre intégrale de la Déclaration des Nations Unies.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 79/2023, RECONSIDÉRER LE PROCESSUS LÉGISLATIF PROPOSÉ EN CE QUI CONCERNE LA LOI SUR LA SANTÉ AUTOCHTONE FONDÉE SUR LES DISTINCTIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Reconsidérer le processus législatif proposé en ce qui concerne la loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions
PROPOSEUR(E):	Sheldon Kent, Chef, Première Nation de Black River (Man.)
COPROPOSEUR(E):	Allan Polchies Jr, Chef, Première Nation de St. Mary's Wolastoqiyik (N.-B.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au Canada de reconsidérer le processus en ce qui a trait à la loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions pour résoudre les délais déraisonnables, le manque de financement approprié et le manque d'occasions de tenir un dialogue productif et concret entre et parmi les Premières Nations en tant que détenteurs de droits et de titres légitimes, conformément à leurs droits inhérents et issus de traités.	En février 2024, le Comité des Chefs sur la santé a tenu une réunion avec le Comité de la haute direction de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI), comprenant le sous-ministre adjoint principal et le sous-ministre du ministère, afin d'examiner le contexte législatif de la santé. Certains éléments législatifs sont souhaitables. Services aux Autochtones Canada (SAC) a indiqué qu'il était disposé à poursuivre l'examen des projections législatives potentielles, mais qu'un financement équitable pour une mobilisation et l'alignement sur les droits inhérents et issus des traités demeurerait incertain.
2.	Enjoignent au Canada de financer et de promouvoir la tenue de séances de mobilisation dirigées par les Premières Nations, notamment avec les détenteurs de droits inhérents et issus de traités, essentielles à l'élaboration d'une loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions excluant les Métis.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) a engagé un entrepreneur pour catégoriser les concepts et les résultats de l'analyse régionale, contribuer à la législation en matière de santé des Premières Nations et préparer un document sur les principaux éléments des Premières Nations pour établir les principes et les éléments essentiels du plaidoyer.
3.	3. Demandent au Canada de s'assurer que, si la loi sur la santé fondée sur les distinctions est reprise, elle repose adéquatement sur les principes définis par les régions des Premières Nations. Ces principes comprennent, sans s'y limiter, la distribution équitable, le respect des droits inhérents et issus de traités des peuples des Premières Nations, le respect des normes en matière de droits de la personne, la prise en compte des considérations régionales et la priorité donnée à un dialogue concret, notamment en veillant à ce que les points de vue des communautés locales soient inclus.	Le budget fédéral de 2024 ne prévoit aucun investissement dans la législation en matière de santé autochtone. Il comprend un financement de 167,9 millions de dollars sur cinq ans pour lutter contre le racisme anti-autochtone. Le Fonds d'équité en santé autochtone pourrait constituer une source de financement pour faire avancer ce travail.
4.	Demandent à Services aux Autochtones Canada, à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, aux provinces et aux territoires de collaborer avec les Premières Nations, avec l'appui	



	technique de l'APN, du Comité des Chefs sur la santé et du Comité exécutif de l'APN, afin d'assurer la tenue de séances de mobilisation productives et concrètes à l'égard de la législation.	
5.	Enjoignent à l'APN et au Canada, en consultation avec les Premières Nations, d'élaborer conjointement une entente de financement juste, équitable et adaptée à chaque région, afin d'assurer un financement adéquat et durable de la mise en œuvre de la loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions excluant les Métis.	
6.	Appellent le Canada à se joindre à l'appel mondial lancé à l'occasion de la Conférence des Parties (CdP) 29 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour établir le lien essentiel entre les répercussions des changements climatiques et la santé des peuples des Premières Nations.	L'APN essaie de faire en sorte que la santé des Premières Nations soit prise en compte en tant qu'indicateur principal des effets des changements climatiques. Les incendies de forêt, les urgences climatiques, les inondations et les canicules ont des répercussions et des considérations particulières dans les efforts d'évacuation et de rétablissement des Premières Nations.
7.	Demandent à l'APN d'inviter les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à établir et à mettre en œuvre, en coopération et en collaboration avec les Premières Nations, un bureau de l'ombudsman de la santé des Premières Nations pour lutter contre la discrimination dans le système de soins de santé.	Un exercice d'évaluation des coûts visant à déterminer un budget pour un bureau de l'ombudsman de la santé des Premières Nations est justifié. L'exercice devrait également porter sur la définition du poste, les capacités requises par le poste, l'étendue des fonctions et des pouvoirs, le(s) mécanisme(s) de production de rapports et les processus généraux de reddition de comptes. Le financement de cet exercice est à déterminer.



## RÉSOLUTION DE L'APN 80/2023, EXAMEN IMMÉDIAT DU MANQUE DE FINANCEMENT POUR LA RECHERCHE SUR LES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Examen immédiat du manque de financement pour la recherche sur les revendications particulières
PROPOSEUR(E):	Dalton Silver, Chef, Première Nation de Sema:th (C.-B.)
COPROPOSEUR(E):	Lynn Acoose, Cheffe, Zagimē Anishinabēk (Sask.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appeler le gouvernement du Canada à revoir immédiatement son manque de financement pour la recherche sur les revendications particulières en prévision de l'exercice 2024-2025 et des exercices suivants, afin de s'assurer qu'un financement adéquat est fourni pour permettre à toutes les Premières Nations ayant des revendications particulières de poursuivre de manière concrète et durable des recherches visant à faire progresser et à résoudre leurs revendications particulières.	La Cheffe nationale Woodhouse Nepinak a écrit au ministre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour lui demander une augmentation immédiate du financement de la recherche sur les revendications particulières pour 2023-2024 et un financement durable pour les années à venir. Bien qu'un grand nombre des demandes de financement initialement refusées aient par la suite été acceptées, il subsiste des manques importants qui empêchent les Premières Nations d'avoir accès à la justice.
2.	Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de prendre des mesures immédiates pour s'assurer que les Premières Nations et les Unités de recherche sur les revendications (URR) désignées qui soumettent des propositions de financement pour la recherche sur les revendications particulières pour l'exercice 2024-2025 et les années suivantes reçoivent les ressources nécessaires pour poursuivre leur travail essentiel.	Le budget de 2024 ne comprend pas les augmentations demandées, et le budget supplémentaire des dépenses a renouvelé l'enveloppe de financement initiale pour deux années supplémentaires (2026), cela malgré les appels à une augmentation basée sur les distinctions qui reflète les besoins des Premières Nations pour effectuer des recherches et faire avancer leurs revendications historiques contre la Couronne.
3.	Ordonnent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de fournir des ressources sur une base permanente pour le règlement des revendications particulières et d'appuyer l'élaboration conjointe, le dialogue et la mise en œuvre conjointe des efforts visant à réformer la politique et le processus relatifs aux revendications particulières.	Le ministère de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada continue de signaler que des réformes de financement auront lieu dans le cadre d'initiatives de réforme plus vastes, qui comprendront un engagement à créer un processus de règlement des revendications particulières totalement indépendant.
4.	Enjoignent à l'APN de demander à la ministre de Services aux Autochtones Canada de communiquer un exemplaire du budget supplémentaire des dépenses déposé à la Chambre des communes	L'APN continue de faire progresser l'élimination de toutes les limites arbitraires imposées à l'indemnisation financière par l'élaboration conjointe de réformes. En outre, elle organisera un webinaire à l'intention des dirigeants des Premières



	pour que le Conseil du Trésor puisse déterminer les éléments pertinents pour les Premières Nations.	Nations afin qu'ils donnent leur avis sur la façon de faire avancer la réforme sur l'élimination de toutes les limites arbitraires imposées à l'indemnisation financière.
5.	Demandent à l'APN d'inviter le gouvernement du Canada à collaborer avec l'APN pour supprimer toutes les limites arbitraires imposées à l'indemnisation financière délivrée par le Tribunal des revendications particulières.	





## RÉSOLUTION DE L'APN 81/2023, PROTECTION URGENTE DES DROITS INHÉRENTS ET ISSUS DE TRAITÉS DES PREMIÈRES NATIONS CONTRE LES ASSERTIONS DE DROITS ILLÉGITIMES EN COURS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Protection urgente des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations contre les assertions de droits illégitimes en cours
PROPOSEUR(E):	Etienne Rich, Chef, Première Nation innue de Sheshatshiu, NL
COPROPOSEUR(E):	Réal Mckenzie, Chefm Conseil des Montaganais de Matimekush, QC

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appeler d'urgence le gouvernement du Canada à commencer immédiatement à travailler avec les Premières Nations afin de définir et d'établir des mécanismes souples et entièrement financés, tenant compte des lois et des ordres juridiques des Premières Nations, et conformes à l'honneur de la Couronne, afin de faciliter les discussions de nation-à-nation sur la mise en œuvre des droits inhérents et issus des traités des Premières Nations.	La résolution 81/2023 de l'APN s'appuie sur l'important travail amorcé dans la résolution 44/2023 de l'APN, <i>Protéger les droits et les intérêts des Premières Nations contre les revendications infondées des droits des Métis</i> .  L'APN continue de demander des processus dirigés par les nations pour faire avancer les discussions sur la mise en œuvre des droits inhérents et issus des traités des Premières Nations, notamment en plaidant pour l'abrogation des politiques relatives aux revendications territoriales globales et au droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Le Plan d'action national comprend plusieurs mesures qui permettent d'exiger une plus grande transparence dans les mandats fédéraux et les approches des « négociations fondées sur les droits » par l'intermédiaire de tables de discussion sur la reconnaissance des droits ancestraux et de l'autodétermination, ainsi qu'une mobilisation locale, régionale et nationale sur les types de processus que les Premières Nations souhaiteraient pour faciliter la mise en œuvre de leurs droits.
2.	Soutiennent la Nation innue en affirmant que le Conseil communautaire NunatuKavut (CCN) ne détient pas de droits en vertu de l'article 35 au Labrador ou au Québec et enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada d'amender le projet de loi S-14, la Loi sur les parcs nationaux du Canada, afin de supprimer toute reconnaissance du CCN.	L'APN a effectué une analyse juridique des amendements législatifs proposés pour le projet de loi C-53 et a lancé des séances de mobilisation régionales au début de 2024 sur ce projet de loi et le défi plus large que représentent les affirmations de droits illégitimes sur les terres et territoires des Premières Nations. Les résultats de ces séances de mobilisation contribueront à ses activités de mobilisation et de coordination nationales concernant le projet de loi C-53, qui visent à ce que les droits des Premières Nations soient protégés et affirmés.
3.	Enjoignent à l'APN d'appeler le gouvernement du Canada à affirmer son engagement de mettre pleinement en œuvre l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en consultant les Premières Nations susceptibles d'être touchées et en obtenant leur consentement préalable, libre et éclairé avant d'adopter et de mettre en œuvre toute mesure législative ou administrative susceptible de les concerner.	
4.	Enjoignent à l'APN de discuter avec les Premières Nations de la façon dont les projets de loi C-53, Loi concernant la reconnaissance de	





	<p>certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan, et S-14 pourraient être modifiés afin de s'assurer que les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits garantis par l'article 35 soient maintenus et respectés si le gouvernement du Canada poursuit le processus législatif visant à promulguer les projets de loi S-14 ou C-53.</p>	<p>L'APN coordonne, en collaboration avec les Chefs de l'Ontario, un ensemble d'activités de lobbying concernant le projet de loi C-53.</p>
5.	<p>Enjoignent à l'APN de soutenir les détenteurs de droits des Premières Nations qui s'opposent aux affirmations de droits illégitimes sur leurs territoires, notamment par des interventions politiques, législatives et juridiques, ainsi que par le partage, la coordination et l'analyse des informations.</p>	<p>L'APN a entamé des discussions avec la nation innu sur le projet de loi S-14 et les efforts continus du Conseil communautaire NunatuKavut pour faire avancer le dossier des affirmations illégitimes de droits ancestraux au Labrador et au Québec. L'APN travaillera avec la nation innu afin de déterminer des moyens de soutenir ses activités de plaidoyer.</p>
6.	<p>Enjoignent à l'APN de rechercher des ressources pour soutenir ces objectifs.</p>	<p>L'évaluation des ressources nécessaires pour soutenir ce travail essentiel demeure un défi permanent.</p>





## RÉSOLUTION DE L'APN 82/2023, APPEL À UN CESSEZ-LE-FEU PERMANENT DANS LA CRISE ENTRE ISRAËL ET GAZA

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Appel à un cessez-le-feu permanent dans la crise entre Israël et Gaza
PROPOSEUR(E):	Derek Nepinak, Chef, Première Nation de Pine Creek (Man.)
COPROPOSEUR(E):	George Ginnish, Chef, Première Nation de Natoaganeg (N.-B.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement du Canada d'appeler à un cessez-le-feu immédiat et à la fin de l'occupation de Gaza, à la libération de tous les otages israéliens et palestiniens, au libre accès de l'aide humanitaire à tous les territoires des peuples autochtones occupés, et au plein respect du droit international des droits de l'homme sur toutes les terres occupées des peuples autochtones, y compris à Gaza et en Cisjordanie occupée.	Le 19 décembre 2023, la Cheffe nationale Woodhouse Nepinak a envoyé une lettre au premier ministre, qui demande au gouvernement du Canada d'exiger un cessez-le-feu immédiat et la fin de l'occupation à Gaza, la libération des otages, l'acheminement sans entraves de l'aide humanitaire, le respect total du droit international en matière de droits humains, la fin de la violence et de l'occupation illégale et le respect par tous les États des droits humains au niveau international.
2.	Condamnent toutes les formes de violence à l'encontre des peuples autochtones et plaident par la présente pour la fin de l'occupation illégale et violente des terres de tous les peuples autochtones.	Le 14 février 2024, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait preuve de solidarité en publiant une déclaration commune appelant à un cessez-le-feu humanitaire immédiat à Gaza.
3.	Rappellent à tous les États leurs obligations morales et juridiques de respecter pleinement le droit international en matière de droits humains et ses normes, y compris de respecter les traités internationaux qui appellent les États à parvenir à une coexistence pacifique avec les peuples autochtones.	
4.	Enjoignent à la Cheffe nationale d'envoyer immédiatement une lettre au gouvernement du Canada demandant un cessez-le-feu permanent.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 83/2023, MAINTIEN DU FINANCEMENT AUX COÛTS RÉELS DES PROJETS D'IMMOBILISATION POUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE ET LE PRINCIPE DE JORDAN

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Maintien du financement aux coûts réels des projets d'immobilisation pour les services à l'enfance et à la famille et le principe de Jordan
PROPOSEUR(E):	Brian Perrault, Chef, Première Nation de Couchiching (Ont.)
COPROPOSEUR(E):	Mark McCoy, Chef, Première Nation de Batchewana (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à Services aux Autochtones Canada de se conformer aux dispositions de la décision 2021 TCDP 41 du Tribunal canadien des droits de la personne, de retirer sa date limite d'accès au financement des immobilisations fondé sur les coûts réels pour les Premières Nations et les agences des Premières Nations pour les services à l'enfance et à la famille et le principe de Jordan, et de maintenir l'accès au financement jusqu'à ce qu'un modèle de financement conforme à l'égalité réelle et approuvé par les Premières Nations-en-assemblée puisse être élaboré en vue de répondre aux besoins distincts des communautés, comme l'éloignement.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) a poursuivi les négociations en vue d'une réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Elle a demandé que le financement de la décision TCDP 41 demeure au niveau des coûts réels jusqu'à la date de mise en œuvre de l'Accord final de règlement.



## RÉSOLUTION DE L'APN 84/2023, MAINTIEN DU FINANCEMENT AUX COÛTS RÉELS DES SERVICES DE SOUTIEN APRÈS LA MAJORITÉ ET SOUTIEN AUX BÉNÉFICIAIRES DU PRINCIPE DE JORDAN AYANT DES BESOINS IMPORTANTS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Maintien du financement aux coûts réels des services de soutien après la majorité et soutien aux bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins importants
PROPOSEUR(E):	Brian Perrault, Chef, Première Nation de Couchiching (Ont.)
COPROPOSEUR(E):	Mark McCoy, Chef, Première Nation de Batchewana (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à Services aux Autochtones Canada (SAC) de prolonger la date limite d'accès au financement aux coûts réels des services de soutien après la majorité destinés aux jeunes qui ne sont plus pris en charge pour les Premières Nations et les agences des Premières Nations, en vertu de la décision 2022 TCDP 8, et ce, jusqu'à ce qu'un modèle de financement conforme à l'égalité réelle et approuvé par les Premières Nations-en-assemblée puisse être élaboré en vue de répondre aux besoins distincts des communautés, comme l'éloignement.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) a demandé que le financement des services de soutien après la majorité reste au niveau des coûts réels jusqu'à la date de mise en œuvre de l'Accord final de règlement.  L'APN a présenté une proposition prébudgétaire préconisant un investissement de 2,485 milliards de dollars sur cinq ans pour repousser jusqu'à 26 ans l'âge de la majorité dans le principe de Jordan. Elle a rédigé des documents d'appui et a demandé cet investissement lors de réunions avec de hauts fonctionnaires et dans le cadre de l'allocution de la Cheffe nationale Woodhouse Nepinak prononcée lors du Rassemblement des coordonnateurs des services du principe de Jordan 2024.
2.	Enjoignent à SAC de mettre en œuvre immédiatement son engagement à apporter aux bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins élevés un soutien après l'âge de la majorité et de fournir rétroactivement ce soutien à tout jeune adulte qui en aurait bénéficié, mais qui est maintenant âgé de 26 ans ou plus.	L'APN a rédigé une lettre de plaidoyer post-budget dans laquelle elle rappelle la nécessité d'investir dans le principe de Jordan pour repousser l'âge de la majorité et de financer immédiatement des services de navigation post-majorité pour les jeunes.
3.	Demandent à SAC de repousser immédiatement l'âge de la majorité pour le principe de Jordan et de financer des services de soutien pour les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans ou plus.	
4.	Enjoignent à SAC de travailler avec les parties aux procédures du Tribunal pour établir des voies permettant aux jeunes qui n'ont plus l'âge d'être pris en charge d'accéder à des services de soutien post-majorité indépendamment d'une agence ou d'une Première Nation.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 85/2023, SOUTIEN AU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR POURSUIVRE LA RÉFORME DU PROGRAMME D'AIDE AU REVENU

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien au Groupe de travail technique sur le développement social pour poursuivre la réforme du Programme d'aide au revenu
PROPOSEUR(E):	Brian Perrault, Chef, Première Nation de Couchiching (Ont.)
COPROPOSEUR(E):	Mark McCoy, Chef, Première Nation de Batchewana (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent au Groupe de travail technique sur le développement social de mener et de superviser une évaluation des coûts et la transition de la réforme du Programme d'aide au revenu en s'appuyant sur les recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations, qui présentent des considérations concernant un modèle de financement propre aux Premières Nations et fondé sur les besoins, des éléments clés pour un filet de sécurité sociale déterminé par les Premières Nations et des moyens de renforcer les capacités des Premières Nations pour assurer l'autodétermination et la souveraineté des données dans le Programme d'aide au revenu.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) a présenté une proposition à Services aux Autochtones Canada (SAC) en vue d'obtenir un financement pour une évaluation des coûts de l'aide au revenu proposée dans le présent document. Elle attend une réponse à la proposition de financement.  L'APN a présenté aux dirigeants une mise à jour sur ses activités par l'intermédiaire des Comptes rendus de secteur 2024 et du rapport annuel.
2.	Demandent au Canada d'octroyer à l'Assemblée des Premières Nations (APN) des fonds pour évaluer le coût des investissements financiers à long terme nécessaires à la mise en œuvre complète des recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations pour réformer le Programme d'aide au revenu dans les réserves.	Dans sa proposition prébudgétaire, l'APN a demandé le maintien de la Prestation de soutien contre l'inflation pour les bénéficiaires de l'aide au revenu. Toutefois, les investissements du budget de 2024 sont limités à la totalité du programme d'aide au revenu pour le soutien du revenu, les mesures de soutien préalables à l'emploi et la gestion de cas. Ils ne correspondent pas aux investissements nécessaires au maintien de la Prestation de soutien contre l'inflation.
3.	Enjoignent à l'APN de présenter, d'ici juillet 2024, un rapport aux Premières Nations-en-Assemblée sur les progrès et les conclusions de l'évaluation des coûts et de la transition de la réforme du Programme d'aide au revenu.	



4.	Demandent au Canada de fournir un compte rendu officiel de la décision sur les recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations afin de réaffirmer son engagement à accomplir conjointement la réforme du Programme d'aide au revenu.	
5.	Demandent au Canada de préparer, en collaboration avec les Premières Nations, les demandes de crédits budgétaires pour le Programme d'aide au revenu dans le cadre du prochain budget en tenant compte des priorités régionales.	
6.	Demandent au Canada de continuer à fournir régulièrement aux bénéficiaires de l'aide au revenu des prestations d'allègement du fardeau de l'inflation jusqu'à ce que les taux du Programme d'aide au revenu soient alignés sur le coût de la vie dans les régions nordiques et éloignées.	





## RÉSOLUTION DE L'APN 86/2023, ASSURER LA QUALITÉ DE VIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS ET DU PRINCIPE DE JORDAN

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan
PROPOSEUR(E):	Brian Perrault, Chef, Première Nation de Couchiching (Ont.)
COPROPOSEUR(E):	Mark McCoy, Chef, Première Nation de Batchewana (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Soutiennent la mise en place de secrétariats régionaux indépendants dirigés par les Premières Nations pour aider celles-ci à effectuer la transition vers une approche réformée des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et à sa mise en œuvre, y compris les données, les pratiques exemplaires, les outils et la recherche.	Dans le cadre des négociations sur la réforme à long terme, l'APN a demandé la création d'un secrétariat dirigé par les Premières Nations pour soutenir la transition vers une approche de financement réformée.
2.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de consulter le Comité consultatif national sur la réforme du programme des SEFPN afin d'obtenir des conseils d'experts sur la réforme à long terme des SEFPN.	L'APN a tenu une réunion avec le Comité consultatif national sur la réforme du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) pour discuter de la réforme à long terme et obtenir les recommandations techniques du Comité qui avaient été formulées à la table des négociations.
3.	Enjoignent à l'APN de fournir aux dirigeants des Premières Nations un compte rendu sur la mise en œuvre de la résolution 40/2022 de l'APN, Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan.	Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2023, l'APN a tenu une séance de dialogue sur les SEFPN et le principe de Jordan, au cours de laquelle les dirigeants des Premières Nations ont assisté à un compte rendu.
4.	Enjoignent à l'APN de veiller, dans le cadre d'une réforme à long terme, à la mise en place d'un mode alternatif de règlement des litiges apolitique, indépendant, doté de ressources suffisantes, adapté à la culture, attentif aux traumatismes et accessible, dans le but de garantir le respect et le maintien des droits des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations.	L'APN a demandé que l'Accord final de règlement comprenne un modèle de mode alternatif de résolution des litiges.
5.	Enjoignent à l'APN de travailler avec les dirigeants régionaux des Premières Nations et les experts des SEFPN afin de renforcer	L'APN dirigera les séances de mobilisation régionales avec les dirigeants des Premières Nations et leurs techniciens des SEFPN une fois qu'une ébauche d'Accord final de règlement aura été élaborée.



	l'intervention des experts régionaux dans les négociations sur les SEFPN et le principe de Jordan.	L'APN a demandé que l'Accord final de règlement contienne des dispositions permettant de calculer la population afin de connaître réellement le nombre de personnes qui sont des résidents et des citoyens d'une Première Nation.
6.	Demandent au Canada de veiller à ce que le décompte d'une population utilisé pour calculer les services des SEFPN corresponde au nombre réel de résidents et de citoyens d'une Première Nation.	L'APN a continué d'insister auprès du Canada sur l'importance de fournir rapidement des renseignements sur l'élaboration de l'Accord final de règlement afin de favoriser des négociations de bonne foi.
7.	Demandent au Canada de fournir ses mandats de négociation et tout renseignement pertinent en temps opportun afin de permettre la tenue de négociations de bonne foi.	L'APN a plaidé pour l'utilisation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour calculer l'inflation dans l'Accord final de règlement.
8.	8. Demandent à l'APN de plaider pour l'utilisation de l'indice des prix à la consommation, tout en prévoyant un rajustement annuel à la hausse d'au moins 2 % lorsque cet indice dépasse 2 % pour une année donnée, afin de tenir compte de l'inflation dans le modèle de financement réformé des SEFPN et l'octroi d'un financement pour le principe de Jordan.	Après l'achèvement d'une ébauche de l'Accord final de règlement sur la réforme à long terme, l'APN mènera et soutiendra des séances de mobilisation régionales auprès des dirigeants des Premières Nations afin qu'ils puissent donner leur avis sur cette ébauche.
9.	Demandent à l'APN de mener et soutenir des activités de mobilisation régionales sur l'Accord final de règlement sur la réforme à long terme afin de s'assurer que les dirigeants des Premières Nations ont la possibilité d'examiner et d'approuver cet accord.	





## RÉSOLUTION DE L'APN 87/2023, DEMANDE D'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA RAFLE DES ANNÉES 60 ET LE RETRAIT D'ENFANTS AUTOCHTONES DE LEUR FAMILLE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Demande d'enquête nationale sur la Rafle des années 60 et le retrait d'enfants autochtones de leur famille par le gouvernement du Canada
PROPOSEUR(E):	DeAnne Sack, mandataire, Première Nation We'koqma'q, (N- É)
COPROPOSEUR(E):	Wilfred King, Chef, Première Nation Kiashke Zaaging Anishinaabek (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Appuient la demande d'une enquête nationale sur la Rafle des années 60 et le retrait permanent d'enfants et enjoignent au bureau de la Cheffe nationale de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement fédéral de lancer une enquête nationale en partenariat avec 60s Scoop Legacy of Canada.	Envoi au ministre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada d'une lettre qui souligne le soutien de l'APN à l'organisme 60s Scoop Legacy of Canada. L'APN a demandé au Canada de présenter des excuses officielles et de fournir un financement à long terme pour soutenir les programmes de rapatriement et de guérison destinés aux survivants et aux familles de la Rafle des années 60.
2.	Enjoignent à l'APN de rédiger un protocole d'entente avec 60s Scoop Legacy of Canada, un organisme national sans but lucratif de soutien par les pairs, pour venir en aide aux survivants de la Rafle des années 60.	
3.	Enjoignent au Comité exécutif de l'APN de demander aux gouvernements fédéral et provinciaux un financement à long terme pour soutenir la mise en œuvre d'un programme de rapatriement et de guérison à l'intention des survivants et des familles de la Rafle des années 60.	
4.	Enjoignent à l'APN de solliciter un avis juridique concernant l'établissement d'une nouvelle date limite de présentation de demandes dans le cadre de l'entente de règlement relative à la Rafle des années 60 conclue entre les Premières Nations et les Inuits, à condition que ce nouveau processus n'interfère pas avec le traitement des demandes et l'indemnisation des demandeurs déjà en cours.	
5.	Enjoignent à la Cheffe nationale de l'APN de chercher des ressources pour tenir une conférence de presse commune avec 60s Scoop	



Legacy of Canada dans le but de demander au gouvernement fédéral d'ordonner une enquête nationale et aux Premières Nations au Canada d'appuyer une telle demande.



## RÉSOLUTION DE L'APN 88/2023, ORDONNANCES DE PROTECTION COMMUNAUTAIRE À L'ENCONTRE DES DÉLINQUANTS VIOLENTS ET RÉCIDIVISTES PARMIS LES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Ordonnances de protection communautaire à l'encontre des délinquants violents et récidivistes parmi les Premières Nations
PROPOSEUR(E):	DeAnne Sack, mandataire, Première Nation de We'koqma'q, (N- É)
COPROPOSEUR(E):	Wilfred King, Chef, Première Nation de Kiashe Zaaging Anishinaabek (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à tous les ordres de gouvernement d'appuyer les Premières Nations dans l'obtention et l'application d'ordonnances de protection communautaires visant les délinquants violents et récidivistes, et de travailler avec elles au renforcement de leurs institutions juridiques, y compris l'application des lois visant à les protéger ainsi que leurs citoyens.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) a envoyé à Justice Canada son rapport, Recommandations de l'APN pour une stratégie en matière de justice des Premières Nations, pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie fédérale en matière de justice autochtone. La présente résolution a été incluse dans les recommandations formulées dans le rapport. L'APN travaille avec Justice Canada à l'élaboration conjointe d'une stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations, dont la publication est prévue en novembre 2024.
2.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de trouver des ressources pour soutenir des travaux en collaboration avec les Premières Nations, qui consisteraient à étudier la création ou la modification de lois fédérales et provinciales dans le but de définir le champ d'application et les critères des ordonnances de protection communautaire, et de veiller à ce que ces ordonnances s'inscrivent dans les cadres culturels et juridiques des Premières Nations concernées.	L'APN a préparé un exposé de position sur la loi sur les services de police des Premières Nations, qui oblige le gouvernement du Canada à reconnaître les droits inhérents, constitutionnels et issus de traités des Premières Nations en matière de services de police sur leurs territoires.
3.	Enjoignent à l'APN de travailler avec Justice Canada, Sécurité publique Canada et Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada à l'élaboration d'une procédure claire permettant de demander et d'appliquer des ordonnances de protection communautaire visant les délinquants violents et récidivistes.	
4.	Les Premières Nations disposent de Traités modernes qui sont des accords de nation à nation reconnus et confirmés par la Loi constitutionnelle de 1982, et rien dans cette résolution n'a pour but ou ne doit être interprété de manière à diminuer, limiter, influencer ou remplacer la capacité des Premières Nations à exercer leurs	



compétences inhérentes, à exercer et à remplir leurs droits et leurs pouvoirs en vertu des Traités modernes, ou à entretenir leur relation unique avec le Canada.



## RÉSOLUTION DE L'APN 89/2023, DEMANDER AU CANADA DE METTRE EN ŒUVRE LES 231 APPELS À LA JUSTICE DE L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FF2E+ADA ET LE CONTRÔLE DU FINANCEMENT PAR LES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Demander au Canada de mettre en œuvre les 231 Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les FF2E+ADA et le contrôle du financement par les Premières Nations
PROPOSEUR(E):	DeAnne Sack, mandataire, Première Nation We'koqma'q, (N- É)
COPROPOSEUR(E):	Wilfred King, Chef, Première Nation Kiashke Zaaging Anishinaabek (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE
1.	Exigent du gouvernement du Canada qu'il prenne des mesures quantifiables pour mettre en œuvre les 231 Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQA+ autochtones disparues et assassinées.	Les 7 et 8 février 2024, l'APN a demandé la mise en œuvre intégrale des 231 Appels à la justice (AJ) de l'Enquête nationale lors de la deuxième Table ronde nationale sur les FFADA2E+ organisée par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). La Table ronde a porté sur les sujets suivants : l'élaboration d'un système national d'alerte de la Robe rouge, le rapport final du représentant spécial ministériel sur la création du poste d'ombudsman national des droits des Autochtones (AJ 1.7) et la surveillance et la reddition de comptes.
2.	Demandent au gouvernement du Canada de veiller à ce que toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQA+ autochtones soient réalisées de manière concrète et en collaboration avec les survivants et les membres de la famille des FF2E+ADA.	
3.	Demandent au gouvernement du Canada d'élaborer, en collaboration avec les Premières Nations, des mécanismes garantissant que les fonds alloués pour répondre aux problèmes et aux défis auxquels se heurtent les FF2E+ADA des Premières Nations et leurs familles sont acheminés directement aux Premières Nations ou aux organisations mandatées par les Premières Nations.	En février 2024, l'APN a préparé un exposé de position sur les mécanismes indépendants de reddition de comptes (AJ 1.10) afin de souligner certaines considérations et recommandations importantes. Ce document a été transmis à RCAANC.
4.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'insister auprès du gouvernement du Canada pour que les fonds alloués aux Premières Nations pour les FF2E+ADA soient utilisés d'une manière qui respecte la compétence des Premières Nations.	Le 3 juin 2024, l'APN a publié le premier bulletin annuel des Appels à la justice. Celui-ci constitue une étape très importante pour tenir les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des mesures quantifiables mises en œuvre pour mettre en œuvre les AJ. En plus d'examiner les mesures prises ou non par rapport aux 231 AJ et à l'article 18 relatif aux AJ propres aux personnes 2ELGBTQQA+, le bulletin présente des suggestions pour combler les lacunes.
5.	Demandent à l'APN de plaider en faveur d'un financement durable à long terme, assorti de processus dirigés par les Premières Nations, afin de garantir que les fonds sont alloués de manière transparente pour les Premières Nations et les citoyens des Premières Nations.	L'APN a demandé des mesures par rapport aux AJ relatifs à la justice, aux services de police et aux services correctionnels afin d'aborder la question alarmante de la surreprésentation des femmes autochtones dans les



établissements correctionnels fédéraux. Elle a collaboré avec Femmes et Égalité des genres à la préparation du rapport national quinquennal du Canada sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Beijing+30). La question de la surreprésentation des femmes autochtones a été considérée comme un pas en arrière. L'APN a recommandé à Femmes et Égalité des genres d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion autochtone, fédérale, provinciale et territoriale des ministres responsables de la condition féminine et des dirigeants et représentants autochtones nationaux, qui se tiendra en juillet 2024.

L'APN surveille les nouvelles possibilités de financement pour soutenir ce travail. Une proposition a récemment été soumise à Patrimoine canadien pour financer une campagne nationale de prévention et de sensibilisation à la traite sexuelle menée par les Premières Nations (AJ 3.1 et 7.3).



## RÉSOLUTION DE L'APN 90/2023, DEMANDE D'UN FINANCEMENT CONTINU, DURABLE ET ADÉQUAT POUR LA RECHERCHE DES ENFANTS DÉCÉDÉS OU PORTÉS DISPARUS ALORS QU'ILS FRÉQUENTAIENT LES PENSIONNATS INDIENS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Demande d'un financement continu, durable et adéquat pour la recherche des enfants décédés ou portés disparus alors qu'ils fréquentaient les pensionnats indiens
PROPOSEUR(E):	DeAnne Sack, mandataire, Première Nation de We'koqma'q, (N- É)
COPROPOSEUR(E):	Wilfred King, Chef, Première Nation de Kiashe Zaaging Anishinaabek (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement du Canada de s'engager financièrement au-delà de 2025 en garantissant un financement continu, prévisible, durable et adéquat pour tous les travaux actuels et futurs liés à la recherche et à la récupération des restes, à l'identification, à l'enquête, au rapatriement et à la commémoration des enfants qui sont décédés ou qui ont disparu alors qu'ils étaient forcés de fréquenter un pensionnat indien.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) a présenté au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (APPA) un exposé de position sur la mise en œuvre de l'Appel à l'action 54 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, qui demande au gouvernement du Canada de fournir un financement pluriannuel pour les besoins du conseil national de réconciliation qui sera créé afin de s'assurer qu'il dispose des ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour mener ses travaux, y compris la dotation d'une fiducie de la réconciliation nationale pour faire avancer le dossier de la réconciliation.
2.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement fédéral d'annoncer immédiatement son engagement à assurer un financement continu, prévisible, durable et adéquat aux Premières Nations jusqu'à la fin des travaux en cours concernant les enfants décédés ou disparus.	L'APN continue de demander au gouvernement d'accorder plus de fonds pour la recherche et la récupération de restes d'enfants décédés ou disparus dans les pensionnats indiens.
3.	Demandent au gouvernement du Canada d'entamer, conjointement avec l'APN, un processus d'élaboration d'un cadre juridique qui porte sur les modifications constitutionnelles, législatives, réglementaires et politiques reconnaissant et confirmant les obligations du Canada envers les enfants décédés ou disparus à cause du système des pensionnats indiens et qui réaffirme aussi les articles 7, 8 et 10 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies).	L'APN attend la publication du rapport de l'interlocutrice spéciale sur les sépultures anonymes, prévue en 2024. Ce rapport contiendra des recommandations importantes sur la mise en place d'un nouveau cadre législatif fédéral visant à garantir le traitement respectueux et culturellement approprié des tombes et lieux de sépulture anonymes d'enfants ayant fréquenté des pensionnats indiens et des établissements connexes.



## RÉSOLUTION DE L'APN 91/2023, DEMANDER AU CANADA DE METTRE EN ŒUVRE LES 231 APPELS À LA JUSTICE DE L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FF2E+ADA ET LE CONTRÔLE DU FINANCEMENT PAR LES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Demander au Canada de mettre en œuvre les 231 Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les FF2E+ADA et le contrôle du financement par les Premières Nations
PROPOSEUR(E):	DeAnne Sack, mandataire, Première Nation We'koqma'q, (N- É)
COPROPOSEUR(E):	Wilfred King, Chef, Première Nation Kiashke Zaaging Anishinaabek (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations d'inviter la Fédération des ordres professionnels de juristes et les 14 ordres professionnels de juristes provinciaux et territoriaux à élaborer et à mettre en œuvre, en coordination et en collaboration avec les Premières Nations, des règles de conduite professionnelle fondées sur les distinctions afin de traiter la question des honoraires juridiques justes et raisonnables pour les clients des Premières Nations.	Rédaction de lettres, aux fins de signature du directeur général, qui sont destinées à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et à 14 ordres professionnels de juristes provinciaux et territoriaux. Ces lettres soulignent la nécessité d'instaurer des règles de conduite professionnelle fondées sur les distinctions pour traiter la question des honoraires juridiques pour les membres des Premières Nations.
2.	Demandent au gouvernement du Canada d'adopter une position ferme à l'égard des cabinets d'avocats qui exploitent les Premières Nations et utilisent à leur encontre des structures d'honoraires juridiques abusives.	





## RÉSOLUTION DE L'APN 92/2023, POURSUITE DE L'ACTION SUR LA NOUVELLE RELATION FINANCIÈRE ET RÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES CHEFS SUR LES RELATIONS FINANCIÈRES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Poursuite de l'action sur la nouvelle relation financière et rétablissement du comité des Chefs sur les relations financières
PROPOSEUR(E):	Richard O'Bomsawin, Conseil des Abénakis d'Odanak, Qué.
COPROPOSEUR(E):	Rémy Vincent, Chef, Nation Huronne-Wendat (Wendake), Qué.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Rétablissent le Comité des Chefs sur les relations financières (CCRF) de l'Assemblée des Premières Nations (APN), conformément à l'article 7 (3) de la Charte de l'APN, afin de fournir des conseils sur les travaux visant à établir de nouvelles relations financières entre les Premières Nations et la Couronne.	L'APN a présenté une proposition de financement à Services aux Autochtones Canada (SAC), qui comprend une demande de financement d'un soutien technique régional pour le CCRF.
2.	Enjoignent à l'APN de rechercher des ressources pour assurer un soutien technique régional au CCRF nouvellement rétabli.	L'APN copréside quatre groupes de travail qui se penchent sur les éléments de la nouvelle relation financière (NFR). Le Comité consultatif mixte sur les relations financières (CCMRF) a recommandé un financement statutaire. Les discussions sur le financement statutaire des gouvernements des Premières Nations commenceront en 2024-2025.
3.	Enjoignent à l'APN de rechercher des ressources pour soutenir les options des Premières Nations concernant de nouvelles relations financières entre la Couronne et les Premières Nations qui honorent les traités et reconnaissent et respectent les droits inhérents des Premières Nations.	
4.	Enjoignent à l'APN de rédiger une lettre à l'intention de Services aux Autochtones Canada et de Relations Couronne- Autochtones et des Affaires du Nord précisant que tout programme, politique ou loi en matière de fiscalité et de gouvernance, nouveau ou modifié, doit être élaboré avec le consentement préalable, libre, et éclairé des Premières Nations.	La Cheffe nationale a envoyé une lettre aux ministres de SAC et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour leur demander que les programmes, politiques et lois sur les finances et la gouvernance, tant nouveaux que modifiés, soient élaborés avec le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations.
5.	Donnent au Comité exécutif de l'APN la directive de veiller à ce que le nouveau Comité des Chefs de l'APN sur les relations financières soit mandaté pour fournir des conseils sur les recommandations du rapport de 2019 du Comité consultatif mixte sur les relations financières, en donnant au CCRF le mandat de fournir à l'APN des	L'APN présente régulièrement des comptes rendus sur les travaux relatifs à la NFR durant ses assemblées par l'intermédiaire de séances de dialogue et de documents.



	<p>conseils sur le rapport de 2019, Honorer nos ancêtres en ouvrant la voie de l'avenir, et sur ses recommandations.</p>	
6.	<p>Enjoignent à l'APN de veiller à ce que les travaux de mise en œuvre des recommandations du rapport de 2019 soient présentés aux Premières Nations-en-assemblée sous forme de comptes rendus réguliers.</p>	





## RÉSOLUTION DE L'APN 93/2023, MODIFIER LES EXIGENCES FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE BILINGUISME POUR LES FONCTIONNAIRES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Modifier les exigences fédérales en matière de bilinguisme pour les fonctionnaires
PROPOSEUR(E):	Richard O'Bomsawin, Conseil des Abénakis d'Odanak, Qué
COPROPOSEUR(E):	Rémy Vincent, Chef, Nation Huronne-Wendat (Wendake), Qué.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement fédéral à modifier la définition officielle du bilinguisme et des exigences en matière de bilinguisme afin d'inclure une langue des Premières Nations pour l'obtention d'un emploi dans la fonction publique fédérale ou dans d'autres bureaux gouvernementaux.	Il n'y a pas d'activités de mise en œuvre à signaler.
2.	Enjoignent à l'APN d'assurer la sensibilisation sur le plan politique, notamment en faisant parvenir des lettres au commissaire aux langues officielles, à la ministre fédérale des langues officielles et au premier ministre du Canada.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 94/2023, PÉTITION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR QU'IL RECTIFIE SES FEUILLETS D'IMPÔT SUR LES PENSIONS ET LES RETRAITES ET QU'IL REMÉDIE À L'EXCLUSION HISTORIQUE DES INDIENS INSCRITS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Pétition auprès du gouvernement du Canada pour qu'il rectifie ses feuillets d'impôt sur les pensions et les retraites et qu'il remédie à l'exclusion historique des Indiens inscrits du Régime de pensions du Canada
PROPOSEUR(E):	R. Don Maracle, Chef, Mohawks de la baie de Quinte (Ont.)
COPROPOSEUR(E):	Abram Benedict, Chef, Conseil mohawk d'Akwesasne (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Dans un esprit de réconciliation, exigent du gouvernement du Canada qu'il revise le feuillet d'impôt T4A (P) et le feuillet d'impôt T4RIF pour y inclure une case indiquant que la totalité du revenu de pension ou de retraite est exonérée d'impôt pour les contributions provenant d'un revenu gagné dans une réserve. Une fois que cela aura été déterminé, aucune autre cotisation fiscale ne sera requise pour le retraité. Lorsque le revenu de pension provient à la fois d'un emploi dans une réserve et d'un emploi à l'extérieur d'une réserve, les feuillets d'impôt devraient prévoir la possibilité d'indiquer le montant qui est exonéré d'impôt.	L'APN a commencé à discuter de la résolution avec l'Agence du revenu du Canada.  En juin 2024, la Cheffe nationale a envoyé une lettre à la ministre du Revenu national pour lui demander avec insistance de revoir les feuillets d'impôt T4, d'exonérer d'impôt les revenus de pension ou de retraite concernant des contributions qui proviennent d'un revenu gagné dans une réserve et de rendre ce processus accessible à toutes les Premières Nations, y compris les aînés.
2.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider auprès du gouvernement du Canada pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires afin que le fardeau de la preuve ou de l'identification du statut d'exemption fiscale des revenus de pension ou de retraite n'incombe pas aux personnes âgées des Premières Nations.	
3.	Enjoignent à l'APN de demander réparation pour les décennies de pertes de cotisations de retraite pour les Indiens inscrits qui gagnaient un revenu exonéré d'impôt et qui n'étaient pas admissibles au Régime de pensions du Canada entre 1966 et 1988.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 95/2023, SOUTIEN À L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL DES PREMIÈRES NATIONS POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien à l'élaboration d'un plan d'action national des Premières Nations pour la réduction des risques de catastrophes
PROPOSEUR(E):	Cecile Brass, mandataire, Bande crie d'Oregon Jack (C.-B.)
COPROPOSEUR(E):	Joyce McLeod, Cheffe, Nation crie de Montreal Lake (Sask.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de rechercher de nouvelles ressources fédérales et provinciales pour aider le Comité des Chefs sur la gestion des urgences à mettre en place un Plan d'action national des Premières Nations pour la réduction des risques de catastrophe qui donnerait aux Premières Nations l'occasion de mieux comprendre les risques de catastrophe, de renforcer la gouvernance relative aux risques de catastrophe pour les gérer, de demander des investissements pour la résilience en matière de réduction des risques de catastrophe, ainsi que d'améliorer la préparation aux catastrophes pour une intervention et un rétablissement efficaces.	<p>L'APN continue de tenir des réunions régulières avec Services aux Autochtones Canada (SAC) et Sécurité publique Canada (SPC) sur la nécessité de débloquer des ressources pour cette initiative.</p> <p>Des travaux ont été lancés pour tenir le Comité des Chefs pleinement informé sur la gestion des urgences et accomplir efficacement le mandat conféré dans la présente résolution.</p> <p>En février 2024, l'APN a participé à la réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la gestion des urgences et de représentants autochtones. Elle a demandé un soutien plus complet sur le plan des moyens pour permettre aux Premières Nations d'assurer une gestion des urgences efficace et distincte pour chaque communauté.</p>
2.	Enjoignent à l'APN et au Comité des Chefs sur la gestion des urgences de mobiliser les Premières Nations en vue de concevoir un plan d'action qui soit pertinent sur le plan culturel, qui garantisse que les initiatives soient distinctes pour chaque Première Nation et qui favorise la collaboration et les partenariats avec les agences, organisations et autres partenaires locaux, provinciaux, nationaux et internationaux pertinents.	<p>L'APN plaidera pour un plan d'action national des Premières Nations sur la réduction des risques de catastrophe à la réunion trimestrielle du groupe de travail sur la gestion des urgences autochtones, qui est une ramification du processus de la réunion fédérale, provinciale, territoriale et autochtone.</p>
3.	Enjoignent à l'APN d'explorer toutes les autres tables de négociation et organismes de financement fédéraux, provinciaux et territoriaux afin d'influencer et de défendre une participation accrue des Premières Nations aux politiques et aux règlements qui auraient une incidence sur la capacité des Premières Nations à s'engager dans une réduction efficace des risques de catastrophe.	<p>L'APN continue de suivre les activités des Nations Unies pour en vérifier la pertinence et recommande de participer aux forums internationaux afin d'accroître la visibilité à l'échelle internationale et de signaler le besoin essentiel d'investissements plus importants dans les efforts de réduction des risques de catastrophe des Premières Nations.</p>



4.	<p>Enjoignent à l'APN et au Comité des Chefs sur la gestion des urgences d'établir un partenariat avec Services aux Autochtones Canada et Sécurité publique Canada pour s'assurer qu'il dispose des ressources et du soutien fonctionnel nécessaires à la production de rapports d'étape annuels à l'intention des Premières Nations-en-assemblée, à présenter le plan d'action achevé pour ratification par les Premières Nations-en-assemblée ainsi qu'à mettre en œuvre le plan d'action achevé dans les cinq (5) ans suivant la présente résolution, d'ici 2028.</p>	
5.	<p>Enjoignent à l'APN de collaborer avec les partenaires de la gestion des urgences afin d'améliorer l'engagement direct des Premières Nations auprès du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes sur la scène internationale. Le renforcement de la coordination avec d'autres partenaires autochtones internationaux et l'accroissement de la visibilité et du besoin critique d'investissements plus importants dans la réduction des risques de catastrophe des Premières Nations à l'échelle internationale peuvent soutenir la défense des intérêts nationaux. En retour, ce travail suscitera une plus grande volonté politique de la part des gouvernements fédéral et provinciaux en faveur d'un changement de politique.</p>	
6.	<p>Demandent au gouvernement du Canada de fournir des ressources adéquates pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action national des Premières Nations pour la réduction des risques de catastrophe.</p>	
7.	<p>Demandent au gouvernement du Canada de participer à, et d'appuyer, l'incorporation de mécanismes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage dans l'ébauche d'un plan d'action national des Premières Nations pour la réduction des risques de catastrophe afin d'assurer son amélioration et son efficacité constantes et de renforcer les capacités d'adaptation des Premières Nations.</p>	



## RÉSOLUTION DE L'APN 96/2023, IMPACTS DU RÈGLEMENT SUR LE TEMPS DE SERVICE DE VOL DE TRANSPORTS CANADA

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Impacts du règlement sur le temps de service de vol de Transports Canada
PROPOSEUR(E):	Russell Wesley, Chef, Première Nation de Cat Lake, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Bruce Achneepineskum, Chef, Première Nation de Marten Falls, Ont

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Condamnent les nouvelles règles sur le temps de service de vol mises en œuvre par Transports Canada pour leurs effets néfastes sur les Premières Nations éloignées et/ou isolées à travers le Canada et pour ne pas avoir rempli son obligation de consulter les peuples autochtones lors de leur élaboration.	En juin 2024, la Cheffe nationale a envoyé une lettre au ministre des Transports pour l'exhorter à accorder immédiatement aux Premières Nations une exemption relativement aux nouvelles règles sur le temps de service de vol. La lettre demandait également de consulter directement les Premières Nations de régions éloignées touchées par le changement de politique.
2.	Demandent à Transports Canada d'accorder une exemption immédiate concernant les nouvelles règles sur le temps de service de vol, à titre de solution provisoire, pendant que les consultations nécessaires sont entreprises pour trouver une solution équitable pour les Premières Nations qui ont besoin d'être desservies par voie aérienne en tant que service essentiel.	
3.	Demandent à Transports Canada de consulter directement les Premières Nations éloignées et/ou isolées et les petits transporteurs aériens à travers le Canada afin de trouver un moyen d'appliquer ces règles d'une façon qui n'entrave pas la capacité de fournir des services essentiels.	
4.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander à Services aux Autochtones Canada d'assumer sa responsabilité de veiller à ce que les Premières Nations aient accès à des services comparables à ceux des autres collectivités et de soutenir et faciliter les discussions entre les Premières Nations éloignées, Transports Canada et les petits transporteurs aériens pour veiller à ce que les services essentiels ne soient pas interrompus dans le cadre des nouvelles règles.	



5.

Reconnaissent les besoins particuliers des Premières Nations éloignées et/ou isolées en matière d'accès aux services essentiels, tels que les soins de santé et les interventions d'urgence, et enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations d'intervenir et de collaborer avec les Premières Nations dans les cas où un texte législatif ou une réglementation pourrait avoir un impact négatif sur la capacité des Premières Nations d'accéder à des services essentiels.







## RÉSOLUTION DE L'APN 97/2023, COUVERTURE DE LA MÉDECINE NATURELLE ET DES SERVICES DE SANTÉ PARAMÉDICAUX PAR LES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA)

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Couverture de la médecine naturelle et des services de santé paramédicaux par les services de santé non assurés (SSNA)
PROPOSEUR(E):	Duncan Michano, Chef, Biigtigong Nishnaabeg (Ont.)
COPROPOSEUR(E):	Gladys Thompson, Cheffe, Biinjitiwaabik Zaaging Anishinaabek (Ont.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de faire pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il modifie le Programme des services de santé non assurés (SSNA) afin d'y inclure la couverture des services fournis par les naturopathes and les professionnels paramédicaux, en veillant à ce que les Premières Nations qui choisissent ces services bénéficient d'un accès équitable à des soins de santé complets, conformément aux principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies).	L'APN a reçu l'approbation de cette résolution en avril 2024. Par conséquent, elle établira un plan de travail pour inclure cette résolution en mai 2024, en commençant par la détermination de l'étendue des travaux d'un consultant chargé de mener les recherches et la programmation des premières réunions du partenariat.
2.	Enjoignent à l'APN de collaborer avec les Premières Nations et leurs organisations afin de promouvoir la santé et le bien-être holistiques, tout en affirmant le droit des Premières Nations à choisir leur forme de soins de santé et en favorisant l'intégration de la naturopathie et des services paramédicaux dans les systèmes et services de santé existants.	
3.	Demandent à l'APN d'entamer un dialogue avec les autorités gouvernementales compétentes, les fournisseurs de soins de santé et les organisations autochtones afin de promouvoir l'inclusion des services de naturopathie et des services paramédicaux dans les systèmes de santé publics et dans le Programme des SSNA, de manière à ce que les Premières Nations disposent de solutions accessibles et appropriées sur le plan culturel.	





## RÉSOLUTION DE L'APN 98/2023, RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES FORMULÉES PAR LES PREMIÈRES NATIONS POUR UN CADRE HOLISTIQUE DE SOINS DE LONGUE DURÉE ET DE SOINS CONTINUS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Recommandations stratégiques formulées par les Premières Nations pour un cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus
PROPOSEUR(E):	Allan Polchies Jr, Chef, Première Nation de St. Mary's Wolastoqiyik (N.-B.)
COPROPOSEUR(E):	Bryon Louis, Chef, Première Nation d'Okanagan (C.-B.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	<p>Appuient les recommandations stratégiques pour la réforme du Programme d'aide à la vie autonome et du Programme de soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuits (SDMCPNI), telles qu'elles ont été déterminées et définies par les Premières Nations, afin de combler les lacunes et les insuffisances de longue date, notamment ;</p> <p>a) La culture comme fondement des services de soins de longue durée et de soins continus aux Premières Nations :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. reconnaître et soutenir les guérisseurs, les aînés et les gardiens du savoir des Premières Nations en tant que membres à part entière du personnel dans les établissements de soins, la planification et les programmes;</li> <li>ii. financer les pratiques de guérison traditionnelles des Premières Nations et y donner accès dans le cadre de la prestation des soins continus;</li> </ol>	<p>L'APN poursuivra ses réflexions avec Services aux Autochtones Canada (SAC) jusqu'au printemps 2024.</p> <p>L'APN envisage de présenter une proposition de financement à SAC durant l'été 2024 concernant les fonds nécessaires pour un exercice d'établissement des coûts.</p> <p>À l'automne 2024, l'APN lancera un appel d'offres portant sur un exercice d'établissement des coûts approfondi. Une fois l'exercice terminé, il présentera les résultats au Comité des Chefs sur la santé durant l'hiver 2025.</p>



- iii. affecter des ressources aux services et aux normes de soins conçus par les Premières Nations;
  - iv. encourager la formation obligatoire en matière de compétence culturelle et de soins tenant compte des traumatismes pour tous les membres du personnel des services sociaux et des soins de santé des Premières Nations;
  - v. allouer des ressources pour offrir des soins dans les langues des Premières Nations et collaborer à une stratégie de lutte contre le racisme envers les Autochtones dans les soins de santé.
- b) Soins holistiques de la préconception à la fin de la vie :
- i. investir pleinement dans tous les services de SDMCPNI afin de garantir l'accès aux services essentiels et aux services de soutien;
  - ii. investir pleinement dans les soins palliatifs et les soins de fin de vie pour s'assurer que la gestion de la douleur et les soins de confort sont offerts aux membres des Premières Nations vivant à domicile ou en établissement;
  - iii. favoriser la collaboration entre tous les ordres de gouvernement afin de reconnaître les services et les normes de soins conçus par les Premières Nations;



- iv. promouvoir les programmes de promotion de la santé et de bien-être culturel qui tiennent compte des diverses étapes de la vie, en offrant des soins préventifs et des diagnostics précoces, un soutien holistique et un meilleur bien-être tout au long de la vie.
- c) Restructurer et améliorer les infrastructures des Premières Nations :
  - i. veiller à investir de façon durable dans les infrastructures des Premières Nations, notamment dans les centres de bien-être, les maisons et les communautés accessibles, les rénovations et les mises à niveau technologiques;
  - ii. faciliter et encourager les initiatives de partenariat visant à construire des centres de bien-être, à assurer l'accessibilité des logements et effectuer des mises à niveau technologiques;
  - iii. couvrir les coûts d'investissement, d'exploitation et de gestion;
  - iv. investir dans les Premières Nations pour la mise en œuvre de la Loi canadienne sur l'accessibilité et garantir une immunité contre les pénalités en raison du manque de ressources;
- d) Ressources évolutives et durables :



- i. intégrer des mécanismes de financement fondés sur une formule et sur les besoins, en collaboration avec les Premières Nations, afin d'assurer souplesse et capacité d'adaptation à la population actuelle des Premières Nations, à l'inflation, aux réalités socioéconomiques et à l'augmentation des coûts;
  - ii. simplifier les processus administratifs et de production de rapports afin de réduire le fardeau que représente l'accès au financement.
- e) Renforcer et soutenir les ressources humaines dans le domaine de la santé et des services sociaux :
- i. faciliter et encourager les initiatives de partenariat visant à augmenter le personnel de soins de santé et de soutien social des Premières Nations;
  - ii. éliminer les écarts de rémunération, en particulier entre les postes dans les réserves et hors des réserves, et offrir des incitatifs au perfectionnement professionnel;
  - iii. allouer des ressources aux Premières Nations pour qu'elles forment et certifient les travailleurs de soutien communautaire (p. ex. soins de relève, accompagnateurs, travailleurs de soutien personnel, soignants, etc.);



- iv. élargir le rôle du personnel infirmier praticien afin qu'il puisse offrir une gamme accrue de services de soins de santé.
- f) Gouvernance et autodétermination des Premières Nations :
  - i. reconnaître les droits inhérents et les droits issus de traités des Premières Nations et faire respecter le droit à la santé issu des traités;
  - ii. assurer des paramètres de programmation larges et souples pour s'aligner sur les priorités, les plans et les systèmes des communautés, y compris le principe de transférabilité;
  - iii. faciliter les communications tripartites entre le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et les Premières Nations afin de définir les normes de service, les mécanismes de reddition de comptes, les rôles, les pouvoirs et les responsabilités en matière de soins de longue durée et de soins continus pour les Premières Nations.
- g) Accès équitable aux services dans l'ensemble du Canada :
  - i. affecter des ressources pour aider les Premières Nations à élaborer des mesures de comparabilité de l'accès équitable;
  - ii. accroître la capacité des Premières Nations à fournir des services linguistiques et des services aux



	<p>personnes malentendantes et malvoyantes dans les centres de soins de longue durée et de soins continus;</p> <p>iii. supprimer l'examen des revenus dans le cadre du programme d'aide à la vie autonome;</p> <p>iv. inclure une clause de circonstances exceptionnelles dans les programmes d'aide à la vie autonome et de SDMCPNI afin d'assurer un accès opportun à tous les soins provenant d'autres programmes;</p> <p>v. collaborer à la réforme du programme des services de santé non assurés afin de combler les lacunes en ce qui a trait à l'accès aux médicaments, aux appareils fonctionnels, au transport pour raisons médicales et de bien-être, aux soins dentaires, aux soins de la vue, au soutien en matière de santé mentale et autres;</p> <p>vi. investir dans des systèmes de données dirigés par les Premières Nations, en respectant la souveraineté des données et les principes de PCAP®.</p>	
<p>2.</p>	<p>Demandent au Canada d'utiliser les recommandations stratégiques créées par les Premières Nations pour son mémoire au Cabinet sur la réforme des programmes d'aide à la vie autonome et de SDMCPNI, et notamment les recommandations élaborées par les Premières Nations individuelles et dans le cadre de leurs processus de prise de décision régionaux.</p>	
<p>3.</p>	<p>Demandent au Comité des Chefs sur la santé de mener et de superviser une évaluation des investissements financiers à long</p>	







<p>terme nécessaires à l'élaboration d'un cadre de soins de longue durée et de soins continus au sein des programmes d'aide à la vie autonome et de SDMCPNI</p>	
---	--





## RÉSOLUTION DE L'APN 99/2023, OPPOSITION AUX MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE INVESTISSEURS ET ÉTATS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Opposition aux mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan (C.-B.)
COPROPOSEUR(E):	Greg Gabriel, Chef, Bande indienne de Penticton (C.-B.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement du Canada à supprimer les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) des accords existants et à veiller à ce que les accords futurs ne prévoient pas de mécanismes de RDIE.	Rédaction de lettres, aux fins de signature du directeur général, qui étaient destinées à la ministre de la Promotion des exportations, du Commerce international et du Développement économique et à la ministre d'Affaires mondiales Canada. L'APN demande que le Canada aligne entièrement ses politiques commerciales sur ses obligations envers les Premières Nations, notamment les droits des Premières Nations. Elle a également demandé qu'une représentation autochtone soit présente à la table des négociations afin de garantir la protection des droits des Premières Nations dans les accords commerciaux internationaux qui tiennent compte des priorités communes énoncées dans le Plan d'action de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> de 2023 du Canada. Ces mesures permettraient au Canada d'obtenir notre consentement libre, préalable et éclairé, conformément à la Déclaration des Nations Unies.
2.	Enjoignent à l'APN d'inviter le gouvernement du Canada à collaborer avec les Premières Nations à l'élaboration d'un protocole régissant la procédure de réclamation contre le Canada afin de garantir la protection des droits inhérents et constitutionnels des Premières Nations.	
3.	Enjoignent à l'APN d'appeler le gouvernement du Canada à inclure une représentation autochtone à la table des négociations lors de la négociation d'accords internationaux en vue d'obtenir notre consentement préalable, libre et éclairé avant de mettre en œuvre ces accords.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 100/2023, DISTRIBUTION AUX PREMIÈRES NATIONS DES REVENUS TIRÉS DE LA TAXE D'ACCISE SUR LE CANNABIS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Distribution aux Premières Nations des revenus tirés de la taxe d'accise sur le cannabis
PROPOSEUR(E):	Angela Levasseur, Cheffe, Nation crie de Nisichawayasihk (Man.)
COPROPOSEUR(E):	Rob Louie, Chef, Première Nation de Westbank (C.-B.)

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de faire part au ministère des Finances de ses commentaires sur le document de travail sur la taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le tabac et le cannabis, dans le but de garantir le respect des droits des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination.	L'APN comptait demander de respecter l'autonomie gouvernementale concernant les revenus de la taxe d'accise générés au sein des Premières Nations dans le cadre d'une présentation devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN) prévue le 6 juin 2024, à l'appui d'une étude sur la taxe d'accise. La présentation a été reportée à l'automne 2024. L'objectif est de mener l'étude en ayant un résultat qui soutient le partage des revenus de la taxe d'accise avec les Premières Nations.  Au début de l'année 2024, l'APN a présenté une proposition au groupe d'experts chargé de l'examen législatif de la <i>Loi sur le cannabis</i> . Cette proposition recommandait au gouvernement fédéral de trouver, en collaboration avec l'APN et les Premières Nations, des moyens d'élaborer un cadre de partage des revenus provenant de la taxe sur le cannabis, y compris notamment les taxes d'accise.
2.	Enjoignent à l'APN de négocier avec le gouvernement fédéral l'inclusion des Premières Nations dans la répartition équitable des revenus tirés des taxes d'accise perçues annuellement.	
3.	Insistent pour que le gouvernement fédéral verse un paiement rétroactif pour compenser les coûts encourus par les Premières Nations à la suite de la mise en œuvre de la Loi sur le cannabis.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 101/2023, APPEL À L'ÉLABORATION CONJOINTE D'UN MANDAT POUR LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES SUR LES PÊCHES

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Appel à l'élaboration conjointe d'un mandat pour les négociations fédérales sur les pêches
PROPOSEUR(E):	Gerald Toney, Chef, Première Nation de la vallée de l'Annapolis, N.-É.
COPROPOSEUR(E):	Wilbert Marshall, Chef, Première Nation Potlotek, N.-É.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent à l'Assemblée des Premières Nations de soutenir l'Assemblée des Chefs micmacs de la Nouvelle-Écosse et toutes les Premières Nations du Canada qui demandent à Pêches et Océans Canada d'adopter une nouvelle norme en vue de l'élaboration conjointe d'un mandat dans le but de clarifier la façon dont le gouvernement du Canada compte soutenir les droits inhérents et issus de traités à la pêche et à la vente du poisson pour en tirer un revenu raisonnable.	Les activités de mise en œuvre menées à ce jour sont les suivantes :  1. L'APN a rédigé une lettre, aux fins d'approbation de la Cheffe nationale, qui était destinée au ministre des Pêches et des Océans Canada (MPO). Dans cette lettre, elle soutient la demande de l'Atlantic Policy Congress de discuter avec le ministre des Pêches fondées sur les droits et des modèles de gouvernance mixte;  2. Organisation d'une séance de dialogue sur les pêches le 8 juillet, pendant l'Assemblée générale annuelle, qui portera sur les pêches fondées sur les droits et sur les moyens de mieux les gérer durant les prochaines saisons dans le contexte des pêches durables et des droits, du titre et des intérêts des Premières Nations;  3. Demande (en attente) adressée au ministre des Pêches et des Océans de discuter avec le Comité national des pêches (CNP) des pêches fondées sur les droits et des modèles de gouvernance mixte;  4. Discussions préliminaires sur l'organisation conjointe d'un forum sur les pêches à la fin de l'automne 2024 pour célébrer la décision <i>Marshall</i> et
2.	Demandent au gouvernement du Canada de mettre pleinement en œuvre les pêches autochtones fondées sur les droits, en tant qu'obligation qu'il doit satisfaire pour s'attaquer au racisme systémique qui prévaut au sein de Pêches et Océans Canada.	



l'obligation en suspens subséquente et la reconnaissance de la mise en œuvre de pêches fondées sur les droits.



## RÉSOLUTION DE L'APN 102/2023, SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE DES PREMIÈRES NATIONS

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien aux établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations
PROPOSEUR(E):	John Martin, mandataire, Gesgapegiag, Qc
COPROPOSEUR(E):	Jonathan Gill-Verrault, mandataire, Pekuakamiulnuatsh, Qc

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Demandent au gouvernement fédéral de reconnaître ses obligations fiduciaires à l'égard de l'apprentissage continu, y compris l'éducation postsecondaire et les établissements d'éducation postsecondaire administrés par les Premières Nations.	L'Assemblée des Premières Nations (APN) a terminé la lettre du Chef régional Bobby Cameron adressée à la ministre des Services aux Autochtones Canada (SAC), qui demandait au gouvernement du Canada de répondre rapidement aux besoins de l'Institution Kiuna en matière d'éducation postsecondaire.
2.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement fédéral à réaliser des investissements supplémentaires dans les établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations.	Dans sa proposition prébudgétaire annuelle, l'APN demande au gouvernement du Canada de débloquer immédiatement 1,03 milliard de dollars sur cinq ans pour soutenir le Programme de partenariats postsecondaires (PPP).
3.	Demandent au gouvernement fédéral de fournir un financement adéquat, prévisible, durable et équitable aux établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations pour soutenir leur fonctionnement.	L'APN continue de chercher avec SAC des solutions en matière de politiques pour l'éducation postsecondaire (EPS), notamment la progression des modèles dirigés par les Premières Nations. En mai et juin 2024, l'APN, le Conseil national indien de l'éducation et le Comité des Chefs sur l'éducation ont formulé des commentaires et des recommandations sur les modalités de l'EPS de SAC afin d'insuffler plus de souplesse pour les étudiants et les établissements.
4.	Demandent à Services aux Autochtones Canada de reprendre immédiatement les négociations avec le Conseil en éducation des Premières Nations afin de fournir une aide financière transitoire à court terme à l'Institution Kiuna avant le début des inscriptions de l'année d'études 2024-2025	



## RÉSOLUTION DE L'APN 103/2023, SOUTIEN AU SOMMET ONE YOUNG WORLD 2024

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien au Sommet One Young World 2024
PROPOSEUR(E):	Jeff Copenace, Chef, Première Nation des Ojibways d'Onigaming, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Kahsennenhawe Sky-Deer, Chef, Kahnawà:ke, Qc

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Soutiennent la participation de l'APN au prochain Sommet One Young World, qui se tiendra à Montréal (Québec) du 18 au 21 septembre 2024.	L'APN examine les prochaines étapes de la participation au Sommet One Young World le jeudi 8 février 2024.
2.	Demandent aux organisateurs du Sommet One Young World de travailler en collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le Conseil national des jeunes (CNJ) de l'APN afin de s'assurer que le protocole, les artistes, les conférenciers et les orientations des Premières Nations sont inclus dans le Sommet One Young World 2024.	L'APN et les coprésidents du Conseil national des jeunes de l'APN (CNJ) ont rencontré les organisateurs de One Young World le 20 février 2024.  Une lettre de la Cheffe nationale destinée aux cofondateurs de One Young World est en cours d'approbation.
3.	Enjoignent au CNJ de l'APN de participer à l'événement en fonction des fonds disponibles.	Les organisateurs de One Young World ont commencé à discuter avec le CNJ au sujet de la participation au Sommet One Young World 2024, qui aura lieu à Montréal, au Québec, du 18 au 21 septembre 2024.
4.	Encouragent la Cheffe nationale de l'APN et la Cheffe régionale titulaire du portefeuille des jeunes de prononcer un discours d'ouverture et de clôture au Sommet.	La prochaine réunion avec One Young World est à déterminer.
5.	Enjoignent à l'APN de rechercher un financement externe pour financer le déplacement des jeunes des Premières Nations au Sommet One Young World 2024, à Montréal (Québec)	



## RÉSOLUTION DE L'APN 104/2023, SOUTIEN NATIONAL AU CENTRE CULTUREL MI'KMAWEY DEBERT

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien national au centre culturel Mi'kmawey Debert
PROPOSEUR(E):	Carol Potter, Chef, Première Nation de L'sitkuk (Bear River), N.-É.
COPROPOSEUR(E):	Wilbert Marshall, Chef, Première Nation Potlotek, N.-É.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Soutiennent les efforts des Premières Nations de rapatriement des biens culturels et des collections par l'intermédiaire de mécanismes justes, transparents et efficaces élaborés en collaboration avec les Premières Nations.	Aucune activité de mise en œuvre n'est à signaler.
2.	Affirment que tout processus de rapatriement accompli en collaboration avec les Premières Nations est un élément central de la réconciliation.	
3.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement fédéral un financement de rapatriement et de réconciliation pour soutenir la conception, la construction et le fonctionnement du Centre culturel Mi'kmawey Debert.	
4.	Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement fédéral, à Parcs Canada et aux musées nationaux de faciliter le rapatriement d'artefacts sur leurs terres d'origine, notamment les artefacts micmacs afin qu'ils soient remis aux gardiens appropriés du Mi'kma'ki.	





## RÉSOLUTION DE L'APN 105/2023, RECOURS COLLECTIF CONCERNANT L'INDEMNISATION DES BANDES NO 2

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Recours collectif concernant l'indemnisation des bandes no 2
PROPOSEUR(E):	Donnie Morris, Chef, Kitchenuhmaykoosib Inninuwug, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Brennan Sainnawap, Chef, Première nation Wapekeka, Ont

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Soutiennent les survivants des pensionnats indiens de la région visée par le Traité 9 dans leur demande d'être inclus dans un recours collectif en indemnisation de la bande à être intenté ultérieurement au nom des survivants des pensionnats indiens de la région visée par le Traité 9.	Une lettre de soutien a été adressée à la nation Apitipi Anicinapek, à la Première Nation d'Aroland, à la nation d'Attawapiskat, à la Première Nation de Constance Lake, à la Première Nation d'Eabametoong, à la Première Nation de Fort Albany, à la Première Nation Ginoogaming, à la Première Nation Kashechewan, à Première Nation Kitichenhmaykoosib Inninuwug, à la Première Nation de Neskantaga et à la nation Nishnawbe Aski.
2.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de collaborer avec la Nation Nishnawbe Aski pour mener à bien ce projet.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 106/2023, SOUTIEN À LA COALITION NATIONALE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LES SOINS D’AFFIRMATION DE GENRE

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien à la coalition nationale de diffusion d'informations sur les soins d'affirmation de genre
PROPOSEUR(E):	Charmaine Thom, porte-parole, Première Nation tlingit de Taku River, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Allan Polchies, Chef, Première Nation de Saint Mary's, N.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Soutiennent la coalition nationale de diffusion d'informations sur les soins d'affirmation de genre afin de contrer la désinformation et la malinformation sur les soins d'affirmation de genre visant les jeunes bispirituels, trans et non binaires.	L'APN a reçu l'approbation de cette résolution en avril 2024. Par conséquent, elle établira un plan de travail pour inclure cette résolution en mai 2024, en commençant par la détermination de l'étendue des travaux d'un consultant chargé de mener les recherches et la programmation des premières réunions du partenariat.
2.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN), qui travaille en collaboration avec son Conseil des personnes 2ELGBTQIA+, de faire progresser le plaidoyer, en partenariat avec des organismes ayant des vues similaires, pour éliminer les divers obstacles auxquels font face les membres bispirituels, trans et non binaires des Premières Nations pour recevoir des soins de santé d'affirmation de genre de qualité et adaptés à leur culture.	Afin de soutenir entièrement les soins d'affirmation de genre au sein des Premières Nations, il est essentiel d'adopter une approche ACS+. Cela s'explique par le fait que les données récentes de l'APN signalent que l'invalidité est un facteur identitaire important qui influe sur l'inclusion sociale et professionnelle des personnes non binaires, trans et bispirituelles handicapées des Premières Nations, ainsi que sur l'accès de celles-ci à des soins de santé valables et sécuritaires.





## RÉSOLUTION DE L'APN 107/2023, SOUTIEN À TEA CREEK POUR ACCÉDER À UN FINANCEMENT

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Soutien à Tea Creek pour accéder à un financement
PROPOSEUR(E):	Harlan Schilling, Chef adjoint, Conseil Daylu Dena, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Jerry Jack (Klakwagiila), Chef, Première Nation Mowachat-Muchalaht, C.-B.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Soutiennent les systèmes alimentaires locaux dirigés par des Premières Nations, notamment la formation, la culture et la distribution, qui aident à combler l'écart en matière de sécurité alimentaire entre les foyers des Premières Nations et ceux non autochtones au Canada.	L'APN a demandé de s'entretenir avec des représentants d'Agriculture et Agroalimentaire Canada au cours de la semaine du 27 mai ou du 3 juin.  Une lettre a été rédigée pour soutenir la Première Nation de Tea Creek.
2.	Soutiennent Tea Creek, une initiative de formation et souveraineté alimentaire autochtones menée sur le territoire des Gitxsans, en Colombie-Britannique, qui demande un financement provincial, fédéral et non gouvernemental.	
3.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de continuer ses travaux sur la sécurité et la souveraineté alimentaires et d'exhorter le gouvernement fédéral à augmenter son financement et à soutenir la formation des Premières Nations dans un esprit de réconciliation et de justice jusqu'à ce qu'une égalité de financement soit atteinte.	



## RÉSOLUTION DE L'APN 108/2023, ACCÈS DES PREMIÈRES NATIONS AU FINANCEMENT DE LA FONDATION DES GÉNÉRATIONS À VENIR

TITRE DE LA RÉSOLUTION :	Accès des Premières Nations au financement de la Fondation des générations à venir
PROPOSEUR(E):	Dennis Pashe, Chef, Première Nation Dakota Tipi, Man.
COPROPOSEUR(E):	Angela Levasseur, Cheffe, nation crie de Nisichawayasihk, Man.

#	POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :	ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE
1.	Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appeler le ministre du Revenu national à travailler à la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu avec le consentement préalable, libre et éclairé des Premières Nations afin de s'assurer que les Premières Nations qui souhaitent être considérées comme des « donataires reconnus » soient en mesure de le faire.	Le 17 juin 2024, l'APN a épaulé la Cheffe nationale dans l'envoi d'une lettre à la ministre du Revenu national, qui demande au Canada de modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
2.	Demandent à la Fondation des générations à venir d'envoyer une lettre au ministre du Revenu national pour soutenir les Premières Nations qui souhaitent être considérées comme des « donataires reconnus » en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.	Début de la mise en œuvre de cette résolution par la rédaction d'une lettre, aux fins de signature par le directeur général, qui est destinée à la Fondation des générations à venir.
3.	Demandent à la Fondation des générations à venir de soutenir les Premières Nations dans leur demande de statut de « donataires reconnus » jusqu'à ce que la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée.	